

FNEC FP
FO
Angers

20^e
congrès du 15 au 19
décembre 2025



Rapports
du 20^{ème} congrès
de la FNEC FP-FO

FNEC FP
FO

SOMMAIRE

INTRODUCTION p.3

RAPPORT MORAL

Indépendance p.4
Economie de guerre p.6
Retraite et protection sociale p.8
Salaires p.19
Postes p.10
Statut p.11
Droit mutation p.15
Formation continue p.15
Réforme de la formation des enseignants p.16
Réforme territoriale p.17
Intelligence artificielle p.19
Op@le p.19
Inclusion scolaire p.20
AESH et AED p.21
Voie professionnelle p.23
“ Choc des savoirs “ p.24
Réforme du Lycée p.25
Pacoursup et “ Monmaster “ p.25
Service national universel p.26
Hygiène et sécurité p.27
Action sociale p.30
Protection sociale complémentaire p.32
Laïcité p.33

Santé scolaire p.34
Contractuels p.37
Enseignement supérieur et recherche p.38
AFPA p.40
Enseignement privé p.41
Sport scolaire p.41
CNED p.42
Agence Erasmus p.44
AEFE p.45
Culture p.46
Outre-mer p.47
Internationale p.49
Fonctionnement de la fédération p.50
Formation syndicale p.50
Elections professionnelles p.53
Développement p.57

RAPPORT FINANCIER

Rapport du trésorier fédéral p.58
Rapport de la commission de contrôle p.60
Votes sur les comptes p.61
Caractérisation des comptes p.62
Comptes de résultat p.62
Evolution des charges et produits p.63
Bilan simplifié p.64

CONCLUSION p.67



INTRODUCTION

Au moment où s’achève l’écriture de ce rapport d’activité, les institutions de la Vème République s’enfoncent dans une crise sans précédent, et nul ne peut prédire quelle sera la situation lors du XXème Congrès de la FNEC FP-FO, qui se déroulera du 15 au 19 décembre 2025 à Angers.

A l’origine de cette crise, il y a le refus, majoritaire dans la classe ouvrière, des budgets d’austérité, de la marche à la guerre, et des contre-réformes passées en force, à commencer par la réforme des retraites Macron-Borne. Les gouvernements successifs ont multiplié les attaques contre la protection sociale collective, les salaires, les pensions, le service public républicain, la Laïcité, le Statut général et les statuts particuliers.

Pour imposer cette politique, menée contre les intérêts de la majorité pour le compte d’une minorité, ils ont utilisé tous les artifices de la constitution de la Vème république. Ils ont également eu recours à la répression d’Etat, orchestrée par l’instrumentalisation des forces de l’ordre, dressées contre les revendications légitimes des travailleurs. Nous avons vu ces dernières années s’accélérer la marche inquiétante de la remise en cause des libertés démocratiques et syndicales.

Les gouvernements passent mais les revendications restent.

La Confédération FO, qui a réuni son CCN fin septembre, a adopté des résolutions importantes. Elle a réaffirmé toutes les revendications et a condamné la stratégie unicitaire des « temps forts » impulsée par la CGT et la CFDT. Les 14 journées de grèves et de manifestations contre la réforme des retraites en 2023, tout aussi historiques qu’elles ont été, n’ont pas permis de gagner et restent gravées dans la mémoire des salariés.

Les personnels de l’Education nationale, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Culture, de Jeunesse et Sport, les salariés de l’AFPA peuvent s’appuyer sur un outil précieux : une organisation fédérée, confédérée et guidée uniquement sur la défense des intérêts matériels et moraux de ses mandants.

Face aux coups de force contre les revendications, face aux tentatives gouvernementales d’associer les syndicats à leur politique, et face à l’inertie des syndicats autonomes, notre fédération a pris l’initiative de l’action commune à partir du terrain, avec les personnels, les parents d’élèves et la jeunesse. S’appuyant sur toutes les forces qui cherchent à résister, elle a mis ses moyens à disposition pour aider la classe ouvrière à prendre en main ses propres affaires pour gagner.

Enfin, le fil n’a pas été interrompu avec nos origines, notamment les fondateurs du syndicalisme enseignant qui s’étaient élevés contre la guerre en 1914, à travers les positions internationalistes prises par la Fédération contre le génocide à Gaza, contre le budget de guerre, et la solidarité avec les syndicats des autres pays.

Ce sont ces orientations inscrites dans nos résolutions et leur mise en œuvre qui ont amené nos syndicats à s’implanter et à se développer davantage. Le nombre de syndicats pouvant être représentés au 20ème congrès est encore en progression, ce qui est un signal encourageant à un an des élections professionnelles.

Être encore plus forts pour gagner sur les revendications et stopper la marche à la guerre : voilà l’enjeu de notre Congrès !

Ce rapport d’activité est adressé aux syndicats et sections affiliés à la fédération. Les délégués de ces syndicats vont constituer le XXème Congrès.

RAPPORT MORAL

L'indépendance syndicale et le combat pour les revendications

La fédération a inscrit son action dans le cadre des orientations de la cgt-FO issues du XXVème congrès confédéral de Rouen de juin 2022.

Conformément à la charte d'Amiens, la FNEC FP-FO s'est inscrite dans le refus permanent de la Confédération de donner des consignes de vote à l'occasion des élections politiques. Ce fut notamment le cas lors des élections législatives de juin et juillet 2024, après que le président Macron a décidé de dissoudre l'assemblée nationale en réaction à sa défaite aux élections européennes du 9 juin, rappelant que « notre seule boussole, ce sont nos revendications. »

Refusant toute forme d'union nationale autour du chef de l'Etat et de son gouvernement, tout en rappelant, avec sa Confédération, son opposition à toute forme de racisme et de rejet de l'autre, la FNEC FP-FO a appelé à rejoindre les manifestations des 15 et 16 juin 2024 pour faire valoir les revendications, à commencer par l'abrogation de la réforme des retraites.

La résolution du précédent Congrès de la FNEC FP-FO rappelait le préambule de nos statuts confédéraux : « Le syndicalisme ne saurait être indifférent à la forme de l'Etat. » Or, le refus du chef de l'Etat de répondre à l'aspiration majoritaire des salariés, son refus d'écouter la moindre des revendications l'ont conduit à utiliser à plein régime les institutions antidémocratiques de la Ve République : le 49-3, la remise en cause des libertés démocratiques, la généralisation de la répression...

Ces multiples coups de force de la part de l'exécutif se sont heurtés à la résistance des travailleurs et de la jeunesse. La FNEC FP-FO a appelé ses syndicats à la mobilisation, en déposant des réunions syndicales, et en se mobilisant aux côtés de la jeunesse et des salariés dans les manifestations convoquées pour exprimer les revendications et défendre les libertés démocratiques.

La FNEC FP-FO a vivement condamné la violence d'Etat et les mesures autoritaires décidées par les gouvernements Macron, comme l'envoi des forces de l'ordre contre les mobilisations dans les territoires d'Outre-Mer (Martinique, Kanaky-Nouvelle Calédo-

nie...), ou contre la jeunesse (révoltes suite à l'assassinat du jeune Nahel, mobilisations de soutien au peuple palestinien...). Elle a apporté son soutien à tous les militants poursuivis en justice, participé aux nombreuses initiatives contre la répression antisyndicale. Elle a combattu toute remise en cause des droits de grève et de manifestation, toute forme de « trêve sociale », toute remise en cause des droits syndicaux et de la liberté d'opinion garantie par le Statut de fonctionnaire. Elle s'est opposée à la transformation de l'Ecole, non plus comme lieu d'instruction mais comme lieu d'embrigadement où les personnels seraient chargés de relayer une idéologie d'Etat.

Le président Macron et ses ministres ont repris à leur compte les mesures racistes, pour diviser les travailleurs et répondre à la demande du capitalisme de bénéficier d'une main d'œuvre bon marché. Ces mesures sont venues frapper la jeunesse jusque dans les lycées, notamment pour stigmatiser les élèves supposés « musulmans », sous couvert de « laïcité ». A Paris comme dans de nombreux départements, nos syndicats sont intervenus pour défendre les mineurs isolés et les élèves sans papiers contraints de quitter leur hébergement et leur scolarité du jour au lendemain... La FNEC FP-FO n'a eu de cesse d'exiger l'abrogation de la loi « immigration » et de toutes les mesures racistes. Pas de démocratie sans syndicalisme libre !

La FNEC FP-FO a salué la décision de la Confédération de quitter le « conclave » sur les retraites. C'est un point d'appui important pour notre action, tout comme le fait que la Confédération a maintenu l'exigence d'abrogation de la Loi Macron-Borne. Comme sa Confédération, la FNEC FP-FO refuse d'être considérée comme un « corps intermédiaire ». Ainsi elle n'a pas participé aux multiples dispositifs d'intégration et de participation des syndicats à la destruction de nos statuts (« assises de la Santé scolaire », « convention citoyenne sur les temps de l'enfant »,...).

Face à des gouvernements qui n'ont de cesse de vouloir transformer le syndicat en colégislateur ou en administrateur d'établissements publics conçus pour la privatisation, la FNEC FP-FO oppose la libre négociation et le paritarisme. Elle y oppose le rapport de force et la grève lorsque les revendications ne sont pas entendues.

Alors que les mesures gouvernementales se sont multipliées contre l'Ecole publique, suscitant résistance, grèves et occupations, la FNEC FP-FO a cherché à tout mettre en œuvre pour organiser l'action efficace sur les revendications.

Le Congrès d'Angers de 2023 constatait que « notre seul moyen d'agir sur le gouvernement pour le faire reculer c'est de bloquer les moyens de production et l'économie, arrêter de faire fonctionner les services. »

La nécessité de la grève et de sa reconduction décidée dans les AG par les salariés, la FNEC FP-FO l'a incarnée concrètement en appuyant l'appel de la FGF-FO à la grève les 10-11-12 décembre 2024, rompant ainsi avec les journées d'action. Tout en combattant l'orientation unicitaire développée par la FSU, la CFDT, l'UNSA, suivis par la CGT qui ont cherché à organiser un contre-feu en appelant à une seule journée de mobilisation, nos syndicats ont participé à la grève du 5 décembre et ont appelé à la poursuite de la grève les 10, 11 et 12. Malgré la décision de la FGF-FO de lever la grève, le fait de tenir notre position a permis d'organiser des centaines de réunions de personnels, en cherchant la jonction avec d'autres secteurs (hospitaliers, cheminots...), en lien avec les UD. Dans cette bataille, nos positions ont été très bien accueillies, nous avons gagné de nouveaux adhérents, des militants et nous avons fait progresser l'idée d'en finir avec les journées d'action qui ne permettent pas de gagner.

Comme pour la réforme des retraites, il a fallu analyser les obstacles, et en particulier la responsabilité écrasante de la FSU dans le fait que la mobilisation ne s'est pas généralisée face aux contre-réformes et aux suppressions de postes. En 2025, alors que les personnels et les parents d'élèves sont vent debout contre les 5 000 fermetures de classes et les suppressions de postes prévues à la rentrée, la FSU a décidé de ne rien faire, les renvoyant au « dialogue social », c'est-à-dire la discussion habituelle dans les réunions officielles, les votes « contre » comme chaque année dans les CSA locaux, les délégations avec les représentants de la ministre d'où l'on ressort sans réponse aux revendications... Dans les réunions intersyndicales, les autres organisations se sont opposées à l'action commune proposée par FO.

La FNEC FP-FO a décidé de ne pas s'en remettre à une hypothétique action unitaire décidée « en haut » et a aidé à l'organisation du rapport de force, soutenant les actions de blocages, d'occupations, de grève décidées « en bas », dans l'unité avec les parents d'élèves et les syndicats qui le souhaitent. Contre les mesures gouvernementales, nous avons, de manière volontariste, pris des initiatives en direction des DSSEN, des rectorats et du ministère, y compris lorsque nous étions minoritaires, convaincus que ces actions per-

mettaient d'opérer des regroupements sur la base des revendications, et de faire sauter la chape de plomb que le gouvernement veut faire peser sur les salariés. Ce mandat aura été marqué par de fortes pressions sur les organisations syndicales pour faire prévaloir la « stabilité » du régime sur les revendications. La « stabilité » ne fait partie des prérogatives du syndicat.

Notre prérogative c'est la défense des intérêts matériels et moraux des personnels et des salariés qui ont manifesté par millions contre la réforme des retraites, et de tous ceux qui entendent résister à la guerre sociale menée par le gouvernement.

C'est ce que nous faisons au moment où ce rapport d'activité est rédigé. Nous appuyant sur le préavis de grève interprofessionnelle déposé par FO à compter du 1er septembre 2025 contre les mesures budgétaires annoncées par le gouvernement, la FNEC FP-FO a appelé à la grève et aux blocages le 10 septembre. La puissante mobilisation du 10, ainsi que les cortèges massifs du 18 septembre à l'appel des Confédérations ont confirmé l'état d'esprit de la classe ouvrière qui cherche l'action efficace pour gagner.

La FNEC FP-FO prépare le rapport de force dans le cadre de la résolution du CCN du 25 septembre qui réaffirme toutes les revendications et appelle à rompre avec la stratégie « unicitaire » des journées d'action.



Contre la guerre et les économies de guerre

La FNEC FP-FO s'inscrit dans les mandats de FO : « Pain, Paix, Liberté », et les résolutions de la Confédération qui se prononce pour un cessez-le-feu à Gaza comme en Ukraine.

Ce mandat a été marqué par un basculement de la situation internationale dans la marche à la guerre, avec une multiplication des conflits pouvant déboucher vers une guerre généralisée, notamment en Europe et au Moyen-Orient.

Début juillet 2025, le président Macron a fait un discours va-t-en-guerre appelant à accélérer les dépenses militaires et à organiser la mobilisation de notre jeunesse en vue des conflits à venir... Au même moment, les pays membres de l'OTAN décident d'augmenter leur budget de défense à hauteur de 5% du PIB, tout en continuant à alimenter la guerre en Ukraine et à saigner leurs propres peuples...

La FNEC FP-FO n'a eu de cesse de réaffirmer son opposition à la guerre, à toutes les guerres. Ce sont nos principes, l'internationalisme et le pacifisme ! Ils s'inscrivent dans la pleine continuité de notre tradition syndicale, de défense du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et tout autant de défense de la paix.

C'est ce qu'exprimaient avec force les 1435 délégués réunis en avril 1948 lors de la fondation de la Cgt-Force Ouvrière, lorsqu'ils votaient à l'unanimité une déclaration intitulée « La CGT-FO combat pour la liberté, l'émancipation, le bien-être des travailleurs et la paix dans le monde », établissant ainsi un lien étroit entre ces quatre termes ; déclaration qui soulignait aussi que « Le syndicalisme a pour devoir de se consacrer à la sauvegarde de la paix. »

Dans la continuité des mandats confédéraux, la CEF s'est opposée à l'envoi de troupes françaises en Ukraine, quelle qu'en soit la forme (OTAN, ONU ou autres) : « Pas un sou, pas une arme, pas un Homme pour la Guerre. »

La FNEC FP-FO s'est félicitée des prises de position de notre Confédération pour le cessez-le-feu en Palestine, comme récemment les courriers du secrétaire général au président Macron exigeant l'arrêt des livraisons d'armes et la rupture des relations diplomatiques avec le gouvernement de Netanyahu.

Dès le début des massacres à Gaza, la FNEC FP-FO a appelé à se joindre aux manifestations de solidarité avec la population palestinienne. En novembre 2023, la CEF a appelé dans sa résolution tous les syndicats de la fédération à « soutenir les rassemblements de personnels, élèves et étudiants qui se tiendront pour exiger le cessez-le-feu que tous les Palestiniens rentrent chez eux, que tous les otages retrouvent leur famille. »

Depuis 2023, des manifestations ont eu lieu toutes les semaines, partout dans le monde pour la fin de la guerre d'extermination du peuple palestinien. Force est de constater qu'en France, les seuls communiqués ou déclarations des confédérations n'ont pas suffi à engager des mobilisations massives permettant de peser sur le gouvernement.

La FNEC FP-FO a relayé l'appel de l'Internationale de l'Education qui se prononce pour l'arrêt de la guerre et indique « les bombardements ont également détruit 258 établissements d'enseignement, 9 universités et la plupart des structures de santé. Nos organisations sœurs en Palestine ont signalé la mort d'au moins 130 enseignants ». Nous avons répondu à l'appel de l'IE à la solidarité envers les syndicats palestiniens. Nous avons poursuivi cette solidarité lors du Congrès mondial de l'Internationale de l'Education auquel nous avons participé en juillet 2024 à Buenos Aires, notamment en soutenant la résolution qui appelle à l'arrêt des livraisons d'armes vers Israël. Nous avons également soutenu la résolution contre la militarisation de la jeunesse, en rappelant notre combat contre le Service national universel.

Nous le savons en tant que militants ouvriers, il n'y a pas de paix possible sans que soit reconnu à tous l'égalité des droits. C'est le sens de notre soutien financier, à plusieurs reprises, au Syndicat des travailleurs arabes de Nazareth, qui organise des salariés juifs et arabes dans plusieurs secteurs, comme les centres d'appel, l'agro-alimentaire, les services. Il combat à l'intérieur de l'Etat d'Israël, en Cisjordanie et à Gaza pour l'égalité des droits, les salaires, les conditions de travail et contre toute forme de ségrégation.



Les situations de guerre sont toujours utilisées pour réduire les droits d'expression des salariés et tout autant les droits d'expression des organisations syndicales qui sont là pour les défendre : en Ukraine où les droits du travail et les libertés syndicales ont été presque réduits à néant quelques mois seulement après le début de la guerre... Et en France même, où les gouvernements Macron se sont acharnés à réprimer, à faire taire, à criminaliser toutes les voix qui s'élèvent pour exiger l'arrêt du génocide du peuple palestinien, la cessation des livraisons d'armes par la France à Israël.

La FNEC FP-FO a dénoncé les interdictions de réunions, de manifestations, la répression de la jeunesse dans les universités ou devant les lycées. Elle a apporté son soutien aux jeunes placés en garde à vue, et aux militants qui sont interpellés, envoyés devant les tribunaux.

Dans les Universités, la FNEC FP-FO est intervenue pour demander le retrait du courrier de la ministre Retailleau envoyé aux présidents d'universités dans lequel elle rappelle en préambule la position du gouvernement de soutien inconditionnel à Israël et les enjoint de prendre toutes les sanctions qui s'imposeraient contre les prises de position en défense des droits du peuple palestinien. Nous avons constamment dénoncé ces intimidations visant à empêcher les débats universitaires.

En 2025, la FNEC FP-FO s'est opposée au projet de loi soi-disant de « lutte contre l'antisémitisme » à l'Université. Dans les rassemblements auxquels elle a appelé comme par exemple devant la Sorbonne avec des organisations étudiantes, nous nous sommes félicités de la motion adoptée par la commission permanente du CNESER, dont nous avons été à l'origine, qui demande le retrait de cette loi, car elle « *porte gravement atteinte aux libertés académiques et à l'indépendance des universitaires ainsi qu'aux libertés d'opinion, d'expression et de manifestation des universitaires comme des étudiants, sur tous les sujets, y compris sur la situation à Gaza et le sort fait aux populations palestiniennes.* »

Avec les syndicats FSU, CGT Educ'action et Sud Education de l'Yonne, la FNEC FP-FO a apporté son soutien à l'enseignante du lycée de Sens, suspendue pour avoir observé une minute de silence en hommage aux victimes des bombardements à Gaza. La fédération a joué un rôle essentiel dans les nombreux rassemblements dans les départements (souvent intersyndicaux)

et dans les montées au ministère de l'Education nationale, pour exiger la réintégration immédiate de la collègue de Sens sans aucune sanction. La FGF-FO, mais aussi des unions départementales, ont apporté leur soutien.

Depuis des mois, les ministres se succèdent pour maîtriser, préparer les esprits à un passage vers une économie de guerre. Alors que le président Macron s'est engagé à doubler le budget militaire pour atteindre 100 milliards d'euros en 2030, le projet de budget prévoit pour 2026 de nouvelles mesures d'austérité censées représenter 43,8 milliards d'euros d'économie. Dès cette annonce, la FNEC FP-FO s'est prononcée pour le retrait de ce budget de guerre.

En septembre 2025, le gouvernement annonce la mise en extinction du Service national Universel. Mais il n'a pas abandonné toute volonté d'embrigadement, puisqu'il s'agit de le remplacer par un service militaire « volontaire » s'adressant aux jeunes adultes, afin de recruter 80 000 réservistes. Les jeunes qui sont les premières victimes des contre-réformes qui détruisent l'Ecole publique (Bac Blanquer, réforme Grandjean de la voie pro, Parcoursup, MonMaster...) seront les premiers à être enrôlés pour les guerres du président Macron. C'est pourquoi le combat en défense du droit à l'instruction est totalement relié à nos positions contre les dispositifs d'embrigadement des jeunes scolarisés et contre toute intégration des établissements scolaires dans un dispositif militaire.

La FNEC FP-FO a décidé d'envoyer une délégation au meeting international contre la guerre le 5 octobre 2025 à Paris, suite à la conférence qui a réuni 150 personnalités et syndicalistes de 19 pays sur la base de l'appel « pas un centime, pas une arme, pas une vie pour la guerre ». 4 000 participants étaient présents à ce meeting, dont de nombreux militants de la FNEC FP-FO. C'est un point d'appui considérable pour notre combat contre la guerre et les budgets de guerre. C'est un pas significatif dans la construction d'un mouvement à l'échelle internationale qui a commencé à s'organiser et à agir concrètement pour stopper la guerre.



Défense des retraites

Et de la protection sociale collective

Si la mobilisation de 2023 n'a pas permis de mettre en échec la loi Macron-Borne sur les retraites, son adoption par 49-3, face au rejet de millions de salariés, a conduit à une situation de crise politique marquée encore aujourd'hui par des mobilisations, manifestations et grèves portant à chaque fois en elles le refus de ce coup de force gouvernemental. Avec sa Confédération, la FNEC FP-FO a refusé de tourner la page et n'a eu de cesse de réaffirmer sa revendication d'abrogation de cette contre-réforme qui repousse l'âge de départ légal à 64 ans et qui augmente le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein pour bon nombre de travailleurs. Cette exigence reste la première des revendications. Elle a d'ailleurs été rappelée avec force lors du meeting du 26 octobre 2024 à Paris.

Avec la FGF-FO, la FNEC FP-FO a réaffirmé son attachement indéfectible au Code des pensions civiles et militaires, et au calcul des pensions sur les six derniers mois de traitement, avec intégration des primes pour améliorer le niveau de retraite. Elle a revendiqué l'abandon de la décote dans le calcul des retraites et pensions et le retour au départ à la retraite à 60 ans à taux plein avec 37,5 ans de cotisations.

Lors des « discussions » organisées par Bayrou sur les PLF 2025, la FNEC FP-FO l'a rappelé : elle n'a jamais été demandeuse d'une conférence de financement, ni de la moindre « négociation collective » visant à poursuivre les exonérations de cotisations sociales en faveur des entreprises (75 milliards par an). Il n'y a pas de problème de financement des retraites. Il n'y a que des prédateurs qui veulent faire main basse sur l'argent de la protection sociale qui est notre salaire différé.

Par ailleurs, la FNEC FP-FO refuse toute discussion autour de la mise en œuvre de la retraite par points, qui avait été mise en échec par plusieurs semaines de grève massive en 2019. La FNEC FP-FO n'acceptera pas qu'une réforme que nous avons dégagée par la porte revienne par la fenêtre !

La FNEC FP-FO s'est félicitée de la sortie de FO du conclave dont l'objectif était d'assurer la survie de la réforme des retraites, du gouvernement et du Président qui la défendent, et de remettre sur la table la retraite par points ou par capitalisation.

En ce 80ème anniversaire de la Sécurité sociale, les attaques n'ont jamais autant fleuri contre l'institution : avec le retour du « trou de la Sécu » et de la soi-disant lutte contre « la fraude sociale », le transfert d'une partie des cotisations sociales vers la CSG et/ou la TVA sociale, la remise en cause des arrêts maladie, des ALD, la suppression des services de contrôle médical, les déremboursements... Le gouvernement ne s'en cache pas : il veut accélérer l'étatisation-privatisation de la Sécurité sociale. Avec sa Confédération, la FNEC FP-FO reste attachée aux principes fondateurs de la Sécu de 1945 (« de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins ») dont le financement est basé sur le salaire différé et revendique un retour à une gestion paritaire sans interférence de l'État ni des mutuelles privées.

La Protection Sociale Complémentaire est un dispositif à adhésion obligatoire mis en place par le président Macron pour détruire la sécurité sociale et la remplacer à terme par un système assurantiel, comme aux Etats-Unis. La FNEC FP-FO, parce qu'elle défend la liberté pour les collègues de refuser d'adhérer à quelque dispositif assurantiel que ce soit a, dès l'annonce de la mise en place d'une PSC à adhésion obligatoire, revendiqué l'abandon de l'obligation d'adhésion à la PSC. Elle a refusé de signer l'accord-cadre sur la PSC, contrairement aux autres fédérations de l'Education nationale (cf. chapitre sur la PSC).

La FNEC FP-FO s'est opposée à la réforme de l'assurance-chômage, dont la convention s'applique aux contractuels de la Fonction publique, qui a fait baisser drastiquement les droits des chômeurs.

Avec l'Union Confédérale des retraités FO, la FNEC FP-FO a combattu les mesures gouvernementales conduisant à une dégradation du pouvoir d'achat des retraités. Elle a contribué à faire signer largement la pétition pour le maintien de l'abattement de 10 %, la non-augmentation de la CSG, la revalorisation de toutes les pensions, au moins au niveau de l'inflation. Elle s'oppose aux mesures que le ministre Bayrou entend prendre pour économiser 43,8 milliards d'euros dans le budget 2026, notamment : le gel des pensions, la suppression de l'abattement fiscal de 10%, remplacé par une déduction fixe de 2000 € pour le calcul de l'impôt sur le revenu et à tout blocage des barèmes, ce qui augmenterait l'IR et la CSG, en particulier des plus bas revenus, la remise en cause partielle des ALD qui concerne en majorité les personnes âgées, le doublement du plafond des franchises médicales qui passerait de 50 à 100 €.

A bas l'austérité salariale : le combat pour l'augmentation des salaires

Dans un contexte d'inflation galopante, la FNEC FP-FO a combattu sans relâche pour l'augmentation de la valeur du point d'indice dont les gels successifs ont conduit à une perte de pouvoir d'achat de 30,5 % depuis les années 2000.

La FNEC FP-FO s'est opposée à la politique salariale pratiquée par les gouvernements successifs qui oppose cette augmentation de la valeur du point d'indice à une individualisation constante des rémunérations. Les personnels sont tous impactés, titulaires et contractuels. Les grilles indiciaires actuelles sont rattrapées et, pour certains corps, dépassées par le niveau du SMIC ! L'accumulation de mesures indemnitàires – ISOE, ISAE, IFSE, prime d'attractivité, indemnité inflation, etc. - ne constitue pas de réelle augmentation de salaire et ne permet pas de compenser les pertes de pouvoir d'achat.

La FNEC FP-FO s'est opposée au « Pacte », instrument pour diviser les personnels en instituant une prime en échange de missions supplémentaires définies localement se substituant bien souvent à des fonctions statutaires. La FNEC FP-FO s'est également opposée à l'« indemnité pour investissement dans les projets innovants » dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR).

La FNEC FP-FO est intervenue dans toutes les instances pour rappeler son opposition au protocole PPCR qui a renforcé l'austérité et l'arbitraire et réclamer son abrogation. Elle a porté la demande de pouvoir revoir à la hausse les appréciations, actuellement gravées dans le marbre, délivrées lors du 3ème rendez-vous de carrière qui conditionne l'accès à la hors classe.

Concernant la classe exceptionnelle, un décret dit de « défonctionnalisation » présenté lors du CSA du 13 mai 2023 prévoyait une modification dès la campagne 2024 des règles d'accès à la classe exceptionnelle avec suppression de l'accès fonctionnel (les viviers 1 et 2). La FNEC FP-FO a refusé de prendre part au vote puisque le décret ne précisait pas les règles qui allaient supplanter le système des viviers, contrairement à la FSU et l'UNSA qui ont voté pour. Bien nous en a pris puisque le nouveau texte présenté lors du CSA du 7 novembre 2023 a encore aggravé l'arbitraire inhérent à PPCR puisqu'il n'y a maintenant plus aucun barème.

Les personnels éligibles au vivier 1 de la classe exceptionnelle ayant subi un préjudice, la FNEC FP-FO a proposé que : « *Les personnels qui étaient promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 restent promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement des années suivantes.* » Le ministère, bien soutenu par la FSU qui a voté contre, a refusé cette proposition.

La FNEC FP-FO, toujours opposée à PPCR et son évaluation arbitraire, continue d'exiger un déroulement de carrière basé sur l'ancienneté qui garantisse aux personnels qui ont effectué une carrière complète de finir leur carrière au grade et à l'échelon le plus élevé.

La FNEC FP-FO s'est opposée au RIFSEEP qui, après les personnels BIATSS et d'inspection, s'applique désormais aux personnels de direction, ce qui a été combattu par la FNEC FP-FO. Depuis 2016, la FNEC FP-FO s'est opposée à la mise en œuvre progressive du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), outil d'individualisation des salaires qui accompagne le gel de la valeur du point d'indice. Pour l'ensemble des corps impactés, la FNEC FP-FO a dénoncé la volonté de consacrer le « mérite » dans l'attribution des régimes indemnitàires et de mettre les personnels en concurrence dans l'exercice de leurs missions. Surtout, le RIFSEEP entend rendre les collègues plus flexibles et plus dociles aux injonctions de leur hiérarchie en soumettant leur carrière et leur rémunération à leur évaluation.

Pour la FNEC FP-FO, réduire les perspectives d'évolution salariale à des revalorisations d'IFSE soumises chaque année aux « arbitrages budgétaires » de la DGAFP est inacceptable. Selon le corps et le grade, l'IFSE représente désormais jusqu'à près de la moitié du traitement indiciaire, ce qui impacte lourdement en cas de maladie et crée un décrochage des pensions de retraite puisque l'IFSE n'entre pas dans le calcul.

La FNEC FP-FO réaffirme ses revendications pour l'intégration de l'IFSE dans le traitement et l'abrogation du RIFSEEP.

La FNEC FP-FO est intervenue pour l'augmentation immédiate et significative de l'Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement (ISSR) à travers de multiples interventions en audience, dans les instances, auprès du ministère.

La FNEC FP-FO porte inlassablement sa revendication d'augmentation du point d'indice, des salaires et des pensions de tous les personnels sans contrepartie.

Austérité budgétaire : le combat pour les créations de postes

La FNEC FP-FO est intervenue sans relâche auprès du ministère pour exiger les postes nécessaires. En effet, partout les postes et les personnels manquent, les classes sont souvent surchargées, les problèmes de remplacement surgissent, l'enseignement spécialisé est réduit à peau de chagrin...

La FNEC FP-FO est intervenue à tous les niveaux pour le recrutement de tous les personnels inscrits sur listes principales et complémentaires, le réabonnement des listes complémentaires et la mise en place de concours exceptionnels si nécessaire. Ces interventions et mobilisations ont permis le recrutement de la totalité de la liste complémentaire du CRPE en 2023-2024 et en 2024-2025. Pour 2025-2026, un rassemblement a été organisé le mercredi 24 septembre 2025 au ministère. Une délégation de lauréats du CRPE sur liste complémentaire non encore appelés a été reçue.

Durant l'année 2023-2024, d'importantes mobilisations ont eu lieu dans certains départements, en particulier en Seine-Saint-Denis, pour revendiquer les créations de postes nécessaires mais aussi l'abandon du choc des savoirs. La FNEC FP-FO en a été partie prenante, cherchant à élargir la mobilisation tandis que d'autres organisations ont fait en sorte de la cantonner aux frontières de leur département.

Durant l'année scolaire 2024-2025, suite à la censure du gouvernement Macron-Barnier et à la supposée annulation des 4000 suppressions de postes prévus, la FNEC FP-FO, considérant que le compte n'y était pas, a cherché l'action commune avec les autres organisations syndicales contre les fermetures de postes et de classe, sans y parvenir. Pourtant, dans les localités, dans les départements, les parents d'élèves et les personnels ont refusé et ont cherché à bloquer les fermetures de classes, produits du budget d'austérité Macron-Bayrou. Ils ont commencé à se coordonner, à se mettre en lien. C'est ce qui a conduit dans certains départements à la constitution de comités en défense de l'Ecole publique. Les occupations d'écoles, les blocages, les rassemblements et les grèves ont dans de nombreux endroits contraint l'administration à annuler des fermetures de classes. La FNEC FP-FO a été partie prenante de ces mobilisations.

La question d'obtenir les moyens supplémentaires là où ça se décide, au ministère, s'est rapidement posée.

Des premiers rassemblements ont eu lieu à Paris au ministère le 15 mars 2025 et le 2 avril 2025. Ils ont permis de faire converger des délégations de parents et de personnels avec des organisations syndicales, des fédérations de parents d'élèves (FCPE...), pour la satisfaction des revendications, pour l'annulation de toutes les suppressions de postes et de toutes les fermetures de classes.

Face au refus du ministère de répondre aux revendications, un Comité national des écoles et établissements mobilisés s'est constitué. Il a pour objectif de multiplier les liens entre parents et personnels pour élargir le réseau et coordonner encore plus.

A l'initiative de la FCPE 93, une journée de mobilisation a eu lieu le 10 juin 2025 suivie d'un nouveau rassemblement au ministère le 11 juin 2025.

A cette occasion, le comité national des écoles et établissements mobilisés avec des parents d'élèves, des élus, des enseignants, des étudiants, avec des sections départementales de la FCPE et des organisations syndicales s'est réuni le 11 juin à la Bourse du Travail à Paris.

Une nouvelle réunion du comité national a eu lieu le 3 septembre 2025 qui appelle notamment à « concourir à la mobilisation la plus massive possible par l'organisation des blocages (occupations d'école, « établissements déserts », grève...) ». Ce comité national constitue désormais une force organisée qui ne demande qu'à s'élargir. Il appelle à prolonger toutes les mobilisations en cours et à constituer de nouveaux comités en y intégrant les syndicats, les parents, les fédérations de parents d'élèves, les élus et les personnels.

La FNEC FP-FO continue de mettre les revendications concernant les postes au cœur des mobilisations en cours pour le retrait du budget de guerre et d'austérité et de s'adresser aux autres fédérations et leur proposer d'organiser l'action efficace afin de bloquer les suppressions de postes, de classes, contre le budget d'austérité.



Défense du Statut général et des statuts particuliers

Projet de loi Guérini

Sans jamais présenter de projet précis, Emmanuel Macron puis Stanislas Guerini ont annoncé en 2024 un projet de « salaire au mérite » et d'économies budgétaires, qui remettrait en cause les catégories A, B et C, et par voie de conséquence, pour en finir avec la grille unique des rémunérations. Le projet Guérini prévoyait donc de s'attaquer aux règles statutaires actuelles en matière de rémunération. Ces règles inscrites dans le Statut général des fonctionnaires permettent de les rémunérer suivant des critères objectifs : la reconnaissance des qualifications et l'évolution de la rémunération au cours de la carrière. Le projet Guérini devait également simplifier et développer les licenciements pour insuffisance professionnelle.

Le ministre Kasbarian qui a remplacé le ministre Guérini avait déclaré que les mesures de l'ex-ministre Guerini ne devaient pas « être mises à la poubelle » et qu'une deuxième « journée de solidarité » était une « proposition intéressante ». Une nouvelle journée de travail gratuit !

Avec la FGF, la FNEC FP-FP exige que le projet de loi Guérini soit définitivement abandonné et défend la grille unique avec ses trois catégories (C, B et A), qui permet une parité des grilles par employeur et par versant et facilite la mobilité inter fonction publique.

Loi de transformation de la Fonction publique (LTFP)

Les résolutions générales des Congrès de Clermont de 2019 et d'Angers de 2022 avaient demandé l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique. La FNEC FP-FO a continué de combattre cette réforme et d'en demander son abrogation. Elle a organisé un stage national sur la territorialisation et la LTFP.

Les remises en causes statutaires s'accompagnent d'une forme de « privatisation des relations sociales » au sein de l'Etat, visant à placer les fédérations de fonctionnaires, leurs syndicats, en position d'administrateurs d'établissements publics autonomes, et de co-gestionnaires des politiques (salariale, éducative, etc.) de l'Etat, dans un cadre qui ne relève plus des rapports paritaires inscrits dans le Statut général des fonctionnaires, mais des rapports copiés sur ceux du privé.

La LTFP a remis en cause les instances de représentation des personnels (prérogatives des CAP, transformation des CHSCT en Formation spécialisée des CSA...), s'attaquant ainsi directement au Statut des personnels. Les articles L. 413-1 et 2 du code général de la fonction publique déclinent la LTFP et la mise en place des lignes directrices de gestion (LDG) en matière de carrière et de mobilité.

Édictées pour 3 ans, les deuxièmes versions des LDG ont été soumises au vote du CSA ministériel (en 2023 pour les LDG mobilité et en 2024 pour les LDG carrière).

Malgré un vote unanime contre lors de la première présentation, la deuxième version n'a fait qu'aggraver leur contenu. De nouveaux dispositifs ont été ajoutés à la 1^{ère} partie « transversale » des LGD carrière : entrée dans le métier et accompagnement dans la carrière, EAFC, schéma directeur, formation continue tout au long de la vie, feuille de route RH académique et politique RH renforcée, retraite progressive.

La FNEC FP-FO a dénoncé une entreprise de « management » continu tout au long de la carrière, au nom d'une « culture professionnelle commune » et des « valeurs de la République » dont la définition n'est jamais explicitée.

La FNEC FP-FO a voté contre les LDG comme l'ensemble des organisations syndicales. La FNEC FP-FO a dénoncé l'opacité et la suspicion de clientélisme et a exigé la publication des tableaux de mutation et des barèmes, ainsi que le retour des prérogatives des CAP, seules garantes du respect des droits des personnels. La FNEC FP-FO a continué de défendre le droit des personnels dans ce cadre contraint (suivi individuel des promotions et mutations à travers l'information aux adhérents, demandes d'audience à tous les niveaux, défense des recours...).

Force est de constater que les effets délétères de remise en cause du paritarisme dans la Fonction publique et des prérogatives des instances de représentation des personnels accompagnés de la multiplication des plateformes d'informations du ministère n'ont pas eu à ce stade l'effet escompté par le gouvernement et que les personnels continuent de faire confiance aux syndicats de la FNEC FP-FO pour les représenter.



« Marseille en grand » ou « l'école du futur »

C'est ainsi que, fin juin 2023, en visite à Marseille, Emmanuel Macron multipliait les annonces tonitruantes sur l'École : ouvrir les collèges en Éducation prioritaire de 8 heures à 18 heures grâce au « pacte », s'attaquer aux vacances scolaires et plus largement « au temps scolaire » dans le cadre de projets locaux. Il avait par ailleurs défendu sa réforme de la voie professionnelle qui soumet les collèges et les lycées aux besoins des entreprises locales. Concernant les écoles, Macron mettait en place un chantage à l'attribution de dizaines de milliers d'euros, à condition de mettre en place des projets, d'accepter l'ingérence des élus locaux et de renoncer à l'égalité des droits des élèves, quel que soit leur quartier d'habitation. La FNEC FP-FO a rappelé aux ministres que cette égalité est garantie par des enseignants protégés par leur statut de fonctionnaire d'État et a revendiqué l'abandon du Pacte, des expérimentations locales de « l'École faisons-la ensemble » dans le cadre du CNR à Marseille comme ailleurs.

En 2024, Macron réaffirme que les expérimentations menées dans le cadre du plan “Marseille en grand” ont vocation à être déclinées au niveau national. Certaines le sont déjà, comme l’ “école du futur”. Il confirme sa volonté de casser le cadre national de l'École en multipliant les projets locaux donnant à leurs directeurs la possibilité de participer au recrutement de leur équipe pédagogique, d'obtenir des crédits pour l'achat de matériel pédagogique, de recruter des intervenants extérieurs.

En mars 2025, le président Macron annonce une convention citoyenne « sur les temps de l'enfant » à partir du 20 juin. Cette convention lancée en grande pompe porte des propositions plus dangereuses et démagogiques les unes que les autres. La FNEC FP FO n'acceptera aucun recul ni remise en cause de nos obligations réglementaires de service. Dans la foulée, la Cour des comptes a publié, le 20 mai 2025, un rapport qui dénonce « une dépense qui ne cesse de croître » faute à « une gouvernance de l'école encore trop centralisée », rapport qui dénonce les 4 jours de classe hebdomadaires et appelle à instaurer des rythmes scolaires à géométrie variable établis par les communes, voire des calendriers scolaires fluctuants d'un territoire à l'autre. Dans ce même rapport, il est proposé la création d'un statut de directeur d'école sur le modèle des écoles privées : « un directeur nommé par lettre de mission, qui a la charge du choix, de la formation et du perfectionnement de la communauté professionnelle et des bénévoles, qui est responsable

de la constitution de l'équipe enseignante et de son suivi, qui donne notamment son appréciation sur la pratique professionnelle des enseignants. » mais aussi la mise en œuvre d'« une gouvernance partagée entre plusieurs écoles », la Cour des comptes reprenant les projets rejetés des EPEP (établissements publics d'enseignement primaire) ou des EPSF (établissements publics des savoirs fondamentaux).

La loi Rilhac

A la rentrée 2023, la loi Rilhac et des décrets d'application se sont articulés avec une nouvelle circulaire sur les missions des inspecteurs. Dans cette circulaire, la mission d'inspection disparaissait des titres de la nouvelle circulaire, les inspecteurs devenaient des « gestionnaires de ressources humaines impliqués dans « l'accompagnement des parcours dans une logique de proximité », les inspecteurs étaient massivement engagés dans l'évaluation des écoles , les inspecteurs pouvaient se voir confier « l'exercice de missions de conseil et d'appui auprès du recteur et de l'IA-Dasen », déterminante pour leurs rémunérations à travers le RIFSEEP, les éloignant toujours plus de leurs circonscriptions. La FNEC FP FO a rappelé à tous les niveaux son exigence d'abrogation de la loi Rilhac et ses décrets et le retour au décret de 1989 encadrant les missions des directeurs.

C'est toujours dans le cadre de cette logique que les organisations syndicales ont été invitées à un GT sur la nouvelle circulaire « référentiel métier des directeurs d'école » en mai 2025. Il s'agit pour la ministre Borne de continuer de démanteler et territorialiser l'Ecole Publique, en déclinant pour cela la loi Rilhac sur la direction d'école. Le SNUDI FO a été à l'initiative d'une proposition de courrier intersyndical SNUDI-FO, FSU-SNUipp, SE-UNSA, SGEN-CFDT, CGT Educ'action, SUD Education, SNALC exigeant clairement de la ministre qu'elle ne publie pas ce texte. Pour la FNEC FP FO, ces propositions, nouvelles offensives contre notre statut national d'enseignant de fonctionnaire d'Etat et de démantèlement de l'Education Nationale, doivent être abandonnées.

Le fonctionnement des CSA

Profitant de la refonte des instances, les Recteurs et les DASEN tentent de remettre en cause les conséquences d'un vote unanime défavorable aux projets de carte scolaire. L'intervention de la FNEC FP FO auprès de la Ministre Belloubet en audience le 15 février 2024 a permis que dans les Académies de Toulouse, d'Aix-Marseille et de Bordeaux, la réglementation soit respectée et que la Ministre intervienne partout où cela bloquait.

La remise en cause du droit du travail pour l'organisation des JOP

Une circulaire du 22 novembre 2023 relative à l'accompagnement des agents publics mobilisés pendant les JOP de Paris 2024 prévoyait des mesures permettant aux employeurs publics de déroger aux droits de l'ensemble des personnels. Ces mesures portaient notamment atteinte au temps de travail, aux droits à congés et aux missions statutaires des personnels. En Île-de-France, des gymnases étaient réquisitionnés tôt dans l'année pour l'entraînement des athlètes, sans que l'administration ne prévoie les moyens d'assurer leur fonctionnement : dans les faits, les personnels (adjoints-gestionnaires notamment) se retrouvaient contraints d'assumer ces missions jusqu'en septembre !

Les réformes et restructurations successives menées à un rythme effréné, imposées aux personnels Jeunesse et Sports et à leurs services, ont étiolé chaque fois un peu plus les politiques publiques d'éducation populaire. Lors de l'audience du 18 janvier 2024, la FNEC FP-FO a rappelé sa revendication de retour à un ministère de plein exercice pour Jeunesse et Sports. Elle a dénoncé la possible remise en cause des droits (en particulier à congé) et des missions pour certains personnels administratifs et Jeunesse et Sports à cause des JO.

La loi pHARe

La FNEC FP FO est intervenue tant auprès des ministres en audience qu'en instance pour dénoncer le dispositif pHARe et tous les textes qui l'accompagnaient. Lors du CSA de juillet 2023, nous interpellions la ministre sur la question des cellules liées aux violences sexistes et sexuelles et tous les points statutaires qu'elles remettaient en cause. La FNEC FP FO a rappelé que ces cellules ne pouvaient se substituer aux personnels fonctionnaires spécialisés et aux créations de postes nécessaires ; qu'en l'absence de cadre national contraignant, laissant aux académies la responsabilité du financement, des modalités du dispositif, une possibilité de mutualisation voire d'externalisation ouvrirait la porte à une territorialisation, un traitement inégalitaire et encore une fois à une dilution des responsabilités. La FNEC FP FO a insisté sur le fait que ces cellules contournait les formations spécialisées en écartant l'étude de ces problématiques et des fiches SST qui pouvaient lui parvenir sur le sujet. Elle est revenue sur la nécessité que l'employeur soit informé car c'est lui qui était responsable directement dans la sécurité des personnes dont il est le supérieur. La FNEC FP-FO a demandé à ce qu'il y ait écrit dans les LDG que les femmes victimes de violences conjugales doivent être automatiquement mises à l'abri.

En pleins congés scolaires, le Ministère a envoyé à tous les établissements et écoles ses consignes concernant la « *lutte contre le harcèlement : programme Phare et passation des questionnaires élèves* » visant à placer les personnels en première ligne dans ce cadre de pénurie de postes.

Cela faisait suite à des groupes de travail organisés par le ministère, que la FNEC FP-FO a quittés, et à un Conseil Supérieur de l'Éducation organisé en urgence le 19 octobre pour étudier un Projet de décret relatif à la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « *Enquête harcèlement* », texte contre lequel FO a voté.

Ces consignes différaient légèrement de ce qui avait été initialement proposé, notamment suite aux interventions de FO. Ainsi, il n'a plus été question d'un questionnaire nominatif à utiliser en cas de suspicion de harcèlement et l'obligation d'organiser à l'issue de la journée de sensibilisation au harcèlement une restitution aux parents, sur la base des renseignements recueillis dans les questionnaires, a été abandonnée. Pour autant, pour la FNEC FP-FO l'essentiel du problème demeurait : les personnels poussés au bout de leurs limites par des conditions de travail dégradées étaient encore désignés comme responsables et boucs émissaires. Aussi, lors du CSA MEN du 7 novembre 2023, la FNEC FP-FO a demandé l'abandon de cette séance de deux heures sur un sujet délicat et potentiellement anxiogène pour certains élèves, des « grilles d'auto-évaluation » qu'il fallait dépouiller et analyser, mais également dont il fallait saisir et transmettre les résultats à la hiérarchie et aux organismes de recherche, et enfin pour lesquelles il fallait déterminer les « mesures visant à lutter contre le harcèlement » engageant de fait la responsabilité des personnels ...

La FNEC FP- FO a dénoncé l'absurdité de cette mesure d'autant que les grilles d'auto-évaluation sont anonymes. La FNEC FP-FO a rappelé que le programme pHARe ne relevait en aucun cas des obligations de service des professeurs ni des missions statutaires de chacun des personnels et qu'elle s'opposerait à toutes pressions de la hiérarchie pour désigner des « volontaires ». A nouveau, la FNEC FP-FO a rappelé que ce dont les élèves et les personnels avaient besoin, ce n'était pas de plateformes téléphoniques, de « coachs », de cours d'empathie, de programmes Phare, de grilles d'auto-évaluation mais de postes d'infirmières, de médecins scolaires, d'assistantes sociales, d'enseignants, d'enseignants spécialisés, de PsyEN, de CPE, de personnels administratifs et de direction, du rétablissement des maîtres d'internat – surveillants d'externats, d'AED et d'AESH avec des statuts et de vrais salaires...

Les évaluations d'école et d'établissement

Suite au rapport de force impulsé par les personnels avec la FNEC FP-FO dans les départements, des recueils confirment à la rentrée 2023 à FO lors de CSA ou d'audience que les évaluations d'école ne peuvent pas être imposées.

La FNEC FP-FO a soutenu l'appel commun et de la demande d'audience intersyndicale du SNUDI-FO, avec le SNUipp-FSU, CGT éduc'action, SUD éducation, SNALC pour l'abandon des évaluations d'écoles.

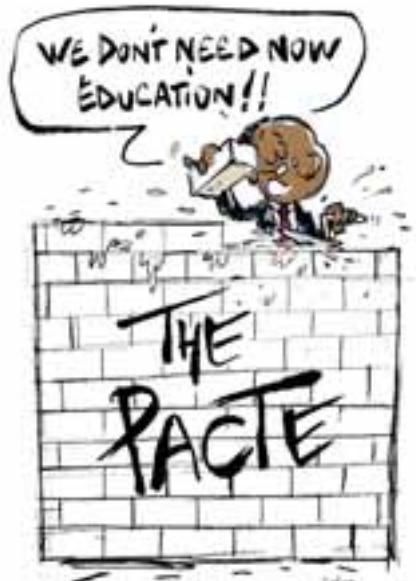


Les évaluations nationales

La FNEC FP FO a dénoncé tout au long de son mandat « la culture de l'évaluation » prônée par Macron pour l'Ecole publique, se basant sur le modèle des entreprises privées.

Des évaluations nationales, désormais imposées aux écoles et aux établissements remettent en cause le fonctionnement de l'Ecole publique, le statut des personnels et leur liberté pédagogique.

La FNEC FP FO a rappelé que ces évaluations ne figurent pas dans les obligations de service des enseignants et le respect de la liberté pédagogique des personnels. Elle a dénoncé la mise en place des accompagnements organisés dans certaines écoles selon les résultats de ces évaluations.



Le Pacte

La résolution générale du congrès d'Angers de 2023 déclarait : « Le ministre Ndiaye poursuit sa volonté de diviser les enseignants en cherchant à imposer son « pacte » » qui institue des blocs de missions supplémentaires attentatoires au Statut.

Le Congrès refuse cette logique du « travailler plus pour perdre moins » et revendique le retrait du « pacte » Ndiaye. Il se félicite de l'unité des organisations syndicales contre le « pacte » du ministre Ndiaye, qui n'a pu achever son cycle de concertation, et des rassemblements initiés par la FNEC FP-FO, notamment le 31 mai, jour du CSA, pour le retrait du « pacte » Ndiaye. »

La FNEC FP-FO a indiqué que le pacte place les personnels de direction dans une situation incompatible avec l'organisation de concertations de qualité en établissement, sans perspective d'évolution salariale.

Le ministre Ndiaye osait placer le Pacte dans une mesure de revalorisation, en en faisant le pendant de la revalorisation dite « socle ».

La FNEC FP-FO n'a jamais cessé d'exiger l'abandon du Pacte, rejeté par les personnels, et la restitution de toute l'enveloppe budgétaire pour revaloriser tous les personnels sans contrepartie. Elle l'a exprimé à travers un avis commun lors du CSA ministériel du 13 juin 2023.

Le ministre Attal a finalement reconnu que le pacte n'était pas une revalorisation mais permettait d'introduire de nouvelles missions.

La FNEC FP-FO a largement informé que le Pacte est non seulement un outil pour bloquer les salaires des agents mais aussi pour casser l'école et son cadre national, pour s'en prendre aux postes (notamment avec le remplacement de courte durée) et pour mettre en œuvre les contre-réformes du gouvernement (voie professionnelle, SNU, acte 2 de l'Ecole inclusive...).

La FNEC FP-FO a appelé tous les personnels à se réunir et à exprimer collectivement le refus du « Pacte », des missions supplémentaires attentatoires au Statut, à l'individualisation des salaires et de la carrière, à la création d'une hiérarchie intermédiaire.

Des centaines de motions, souvent intersyndicales, ont exigé l'abandon du pacte et l'augmentation indiciaire des salaires sans contrepartie.

Droit à mutation

Les taux de mutation sont en baisse régulière depuis 2016, conséquence directe des 10 000 suppressions de postes d'enseignants et de 10 000 également chez les personnels administratifs pendant les mandats successifs du président Macron. Lors de tous les groupes de travail et des CSA préparant ou faisant le bilan des lignes directrices de gestion (LDG) mobilité, la FNEC FP-FO a rappelé son attachement aux mutations au barème prenant en compte majoritairement l'ancienneté de service et respectant les priorités légales et son opposition au mouvement POP et toute autre expérimentation dérogatoire au statut. Pour la FNEC FP-FO, la solution pour améliorer le droit à mutation est la création de postes, l'amélioration des salaires et des conditions de travail pour les pourvoir et faciliter le recrutement de personnels sous statut en abrogeant la masterisation et la réforme du concours Blanquer et la mise en place d'un plan de titularisation pour tous les contractuels qui le veulent.

Pour les enseignants, les LDG 2024 ont généralisé l'expérimentation des postes à profil (POP). La FNEC FP-FO a rejeté la mise en place de ces POP qui soustraient des postes au mouvement, permettant d'opérer un recrutement direct à l'échelle nationale, hors barème, à la manière du recrutement des entreprises dans le privé, ou dans la Fonction publique avec la BIEP. Des recrutements totalement arbitraires, qui remettent en cause le statut en imposant de rester trois ans sur le poste. La FNEC FP-FO a exigé le rétablissement des bonifications pour parents isolés, la prise en compte des situations de proches aidants et l'affectation systématique, en surplus si nécessaire, en cas de situation médicale bonifiée par le médecin conseiller technique du recteur.

Pour les personnels ATSS, la FNEC FP-FO a dénoncé le RIFSEEP et la généralisation du profilage des postes qui conduisent à réduire considérablement le droit à la mobilité et rendent quasi-impossibles les mutations pour convenance personnelle.

La FNEC FP-FO s'est opposée à la généralisation de la « préconisation » de stabilité sur poste de trois ans à l'ensemble des collègues et à la rigidité avec laquelle elle a été mise en place dans les académies. Elle s'oppose à l'interdiction de principe pour les collègues stagiaires non autorisés à participer aux campagnes annuelles de mutations. Tous les freins à la mobilité traduisent le refus de l'administration d'entendre les alertes sur la dégradation des conditions de travail.

Le ministère prévoit de modifier les LDG en 2026. Lors des groupes de travail, la FNEC FP-FO a déclaré refuser de hiérarchiser les situations inacceptables : situation de séparation qui s'éternisent, situation de handicap bonifié, ou encore CIMM.



Formation continue

La FNEC FP-FO rappelle son attachement à une formation continue choisie qui réponde aux demandes et besoins des personnels. Cela passe par des personnels en nombre pour assurer les remplacements sur des stages longs.

La FNEC FP-FO a toujours voté contre les schémas de formation continue présentés par le ministère dans la mesure où les formations proposant des contenus disciplinaires sont presque inexistantes au profit de formations répondant aux orientations ministérielles du moment de type « valeurs de la république », « déontologie », « laïcité » ... L'accent est donc mis sur les formations institutionnelles à public désigné.

De même, la FNEC FP-FO s'est opposée aux formations qui pourraient être proposées voire imposées dans le cadre de l'accompagnement PPCR qui font écho aux évaluations d'école et d'établissement et la logique managériale impulsée par les différents ministres.

La FNEC FP-FO exige sans relâche l'abandon des formations dites « en constellations » imposées dont les modalités d'observation mutuelles dans les classes posent de nombreux problèmes statutaires et a rappelé que les formations en distanciel ou hybrides ne peuvent se faire que sur la base du volontariat, conformément à la réglementation sur le télétravail.

Enfin, la FNEC FP-FO refuse et a voté contre le décret rendant possible la formation continue sur le temps des vacances ou en dehors des obligations réglementaires de service.

Réforme de la Formation des enseignants

Une nouvelle réforme de la formation des enseignants et des concours a été proposée en 2024. Partant d'un constat fait de longue date par FO, à savoir que la « masterisation » entraînait en réalité une baisse du nombre de candidats aux concours, le Ministère plaçait les concours en 3^{ème} année de licence.

Cette évolution répond en partie aux revendications de la FNEC FP-FO (recrutement au niveau licence) et la FNEC FP-FO a joué un rôle décisif dans le fait que les étudiants lauréats des concours soient considérés comme élèves fonctionnaires au niveau de l'année M1 et non comme des étudiants contractualisables.

Cependant cette réforme comportait nombre d'aspects négatifs, en particulier :

- elle maintenait la « masterisation », désormais post-concours, c'est-à-dire la confusion entre enseignement universitaire et formation professionnelle (laquelle devrait être assurée par l'employeur) et la nécessité de détenir un master pour pouvoir être nommé sur un poste d'enseignant ;
- elle instaurait un barrage post-concours, entre M1 et M2, avec la possibilité de refuser le passage en M2 ;
- elle ne revalorisait pas la rémunération des nouveaux entrants ;
- elle maintenait des épreuves de concours qui sont très peu disciplinaires ;
- elle imposait aux universitaires des contenus, non seulement en master mais aussi en licence, au rebours de la libre détermination des contenus par les universitaires eux-mêmes.

De plus, en mettant en place une licence spécifique « PE », qui dispenserait ceux qui ont réussi les L1 et L2 « PE » des épreuves écrites du concours, elle instaurait une inacceptable inégalité devant le concours.

Alors que la ministre N. Belloubet s'apprêtait à faire passer les textes relatifs à cette réforme en juin 2024 pour une application à marche forcée en septembre 2024, la FNEC FP-FO a œuvré à la constitution du front syndical qui s'est alors constitué sur la revendication d'un moratoire. De fait, la réforme n'a pu être

appliquée par un gouvernement censuré et dont le mandat s'est terminé en septembre 2024.

Cependant le nouveau gouvernement, avec comme ministre de l'Éducation nationale É. Borne, a proposé un projet strictement identique au précédent en mars 2025, sans aucune possibilité de discussion, avec une application prévue à la rentrée 2025.

Diverses précisions ont été apportées au fil d'échanges très tardifs avec les organisations syndicales (juin 2025), qui aggravaient encore le projet, en particulier l'imposition d'une part de 50 % d'enseignants « praticiens » du primaire ou du secondaire dans les intervenants en licence et master.

La FNEC FP-FO a refusé de signer des communiqués intersyndicaux relatifs à la FDE, qui comportaient des formulations ambiguës et contradictoires à notre mandat, que ce soit en 2024 ou en 2025, en particulier la formulation défendant le « caractère universitaire de la formation », qui, pour d'autres organisations syndicales (CFDT et FSU notamment), est un moyen de défendre la « masterisation » (que nous combattions) sans le dire explicitement.

Cependant la FNEC FP-FO a participé à la nouvelle demande d'un moratoire, faite à l'unanimité des organisations syndicales, pour que s'ouvrent de vraies discussions, tout en réitérant sa revendication d'abrogation de la masterisation mise en place en 2009-2010, dont tout l'historique des réformes successives des concours d'enseignement montre que seule cela permettrait de délivrer une formation universitaire digne de ce nom d'une part, une authentique formation professionnelle initiale d'autre part.



Contre la réforme territoriale et la mise en place d'une Education régionale

La FNEC FP-FO, avec sa Confédération, est restée fidèle à ses positions de défense d'un Service public de l'Education nationale, de l'Ecole publique, garant de l'égalité d'accès au même enseignement sur l'ensemble du territoire national.

La Confédération FO a exprimé, dès 1982, son opposition à la décentralisation dans l'Education nationale. L'attribution de la gestion matérielle et financière des EPLE aux élus locaux ferait intervenir des intérêts, polémiques, et concurrences politiques qui n'ont pas lieu d'être dans une institution laïque respectueuse de la neutralité due aux élèves.

Réaffirmant son attachement indéfectible à la République une et indivisible, la FNEC FP-FO a donc poursuivi le combat contre la réforme territoriale, en lien avec toutes les bagarres contre les attaques statutaires et l'austérité budgétaire. Car toutes ces mesures sont liées avant tout par un objectif commun, le désengagement de l'Etat pour préparer la décentralisation puis la privatisation de pans entiers de missions du Service public de l'Education nationale. La FNEC FP-FO a aussi rappelé que chaque acte de décentralisation a été accompagné de mesures de déconcentration et s'est inscrit dans une recherche de réduction du budget de l'Etat.

Depuis 2004, les mesures de territorialisation de l'Ecole ont largement contribué à la suppression de plus de 10 000 postes de personnels administratifs dans les services comme dans les EPLE, entraînant un accroissement des missions administratives pour des personnels de tous corps.

En 2012, la nouvelle gouvernance a supprimé le niveau départemental de décision, des Inspections académiques comme entités administratives, par le transfert de compétences des Inspecteurs d'académie vers les Recteurs d'académie, pour la gestion du 1er degré notamment, ce qui a conduit à la suppression de centaines de postes.

Depuis le 1er janvier 2020, les régions académiques sont consacrées, plaçant les recteurs d'académie sous l'autorité du recteur de région académique. À l'heure où l'austérité budgétaire est la seule boussole des gouvernements Macron, pour le ministère de l'Education nationale, les régions académiques représentent un le-

vier essentiel pour identifier des postes à supprimer par de nouvelles fusions et fermetures de services et d'établissements.

Alors que des milliers de suppressions de postes d'enseignants étaient prévues pour la rentrée de septembre 2025, le ministère a même prévu les crédits nécessaires pour créer un nouvel emploi fonctionnel d'adjoint au SGRA dans chaque région académique qui aura régionalisé les services informatiques des académies qui la composent. Pour répondre aux injonctions gouvernementales de recherche de crédits à supprimer, à tous les niveaux l'administration cherche des services à fusionner et des classes à fermer !

Partout, la FNEC FP-FO a appelé les personnels à se réunir pour établir leurs revendications et organiser les mobilisations indispensables pour défendre les structures et les emplois. Comme dans l'académie de Clermont-Ferrand où les secrétaires de circonscription sont accompagnées depuis des mois par la FNEC FP-FO et ses syndicats pour s'opposer aux fusions de circonscription qui conduiraient à supprimer des postes et à altérer considérablement les conditions de travail. D'autres personnels seraient lourdement impactés : enseignants, directeurs, IEN, conseillers pédagogiques, AESH.

Dans le même temps, l'autonomie des EPLE a été accrue, avançant progressivement vers un partenariat renforcé avec les collectivités de rattachement. Cette démarche a été encouragée par la réforme du Cadre Budgétaire et Comptable (2013), présentée comme un moyen de simplifier et d'assouplir la gestion, de rendre le budget lisible et transparent, elle n'était que le versant administratif et financier de l'autonomie accrue des EPLE et de la contractualisation tripartite entre l'établissement, le recteur et la collectivité de rattachement. La FNEC FP-FO rappelle que c'est par cette méthode de contractualisation tripartite que le ministère du Travail a préparé le démantèlement de l'AFPA qui a d'ores et déjà conduit à la suppression de la moitié des emplois (passant de 12 000 à 6 000 salariés en 20 ans).

La loi du 21 février 2022 dite « loi 3DS », dont la FNEC FP-FO exige l'abrogation, a marqué une nouvelle étape de la territorialisation de l'Enseignement public, en plaçant l'adjoint-gestionnaire, sous une double tutelle, c'est-à-dire sous l'autorité hiérarchique du recteur d'académie et sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale de rattachement et donc d'élus politiques locaux. C'est une menace contre le

statut de tous les personnels encore fonctionnaires d'Etat, voire fonctionnaires tout court. La FNEC FP-FO a dénoncé la forte menace qui pèse sur les adjoints-gestionnaires, soumis à un risque permanent d'injonctions des élus politiques à la tête des départements et des régions, et ainsi à un risque tout aussi permanent de désorganisation liée à des consignes contradictoires.

La loi 3DS a institutionnalisé l'entrisme et l'ingérence des collectivités qui perturbent le fonctionnement du service public d'État de l'Éducation nationale.

Dans le même temps, la dénomination des adjoints-gestionnaires a été transformée pour les désigner secrétaires généraux d'EPLE, ce qui cache le transfert de responsabilités RH du recteur vers les adjoints-gestionnaires. La FNEC FP-FO a refusé cette mesure dangereuse (en refusant de signer le plan Blanquer dit « Plan de revalorisation et de requalification de la filière administrative »), portée par l'UNSA et qui s'inscrit avant tout dans la logique du volet RH de PPCR, véritable outil de destruction des garanties collectives.

La loi 3DS ne vise pas seulement les adjoints-gestionnaires mais porte aussi dans son article 144 un projet de décentralisation contre la médecine scolaire (médecins, infirmiers, assistants sociaux et PsyEn). C'est en application de cet article 144 que l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) a établi en juin 2023 un rapport sur le devenir de la santé scolaire, sur les perspectives du transfert de la médecine scolaire aux départements (coût, modalités envisagées de recrutement et de gestion du personnel, améliorations attendues...).

La FNEC FP-FO a livré ses analyses dans un communiqué du 15 novembre 2023 (« Loi 3DS : les services sociaux et de santé, et les CROUS sont en danger ! ») : « *La FNEC FP-FO dénonce l'ensemble des recommandations qui n'ont qu'un seul but : réduire les coûts, casser le statut national de ces corps, territorialiser la santé scolaire. La FNEC FP-FO, réaffirme son attachement au maintien de tous les corps au sein du ministère de l'Education Nationale et revendique que ce rapport ne soit pas suivi d'effet.* »

En outre, la territorialisation de l'Education nationale passe aussi par la déconcentration de la gestion des ressources humaines. Par un simple décret, le ministère de l'Education nationale a transféré aux recteurs d'académie la gestion des opérations de la carrière des professeurs agrégés, de leur classement à l'entrée dans le corps jusqu'à leur évaluation (rendez-vous de carrière), en passant par leur avancement d'échelon et de

grade (promotion à la hors classe et à la classe exceptionnelle). Lors de la présentation de ce texte au CSA ministériel du 7 mai 2024, la FNEC FP-FO a voté contre ce texte (l'UNSA a voté POUR et la CFDT s'est abstenu) : « Ce texte, en modifiant le décret de 1972, est une attaque inacceptable contre le statut, contre le corps. La déconcentration est un moyen détourné de remettre en cause l'identité professionnelle de fonctionnaire de l'Etat, d'accroître encore l'arbitraire de l'administration. Ce projet fait partie d'un ensemble de dispositions qui vont vers le corps unique et que nous contestons. Il s'agit ainsi de remettre en cause l'unité du corps. Les barres de promotion, les règles appliquées seraient différentes d'une académie à l'autre. Ce serait la fin de l'égalité de traitement sur tout le territoire faute d'harmonisation et de régulation nationales. (...) »

Le transfert aux rectorats de la gestion des agrégés ne manquera pas d'avoir des conséquences dans le fonctionnement des CPGE, notamment en augmentant, de fait, le rôle des IA-IPR au détriment de celui des IGESR. (...)

Nous ne croyons absolument pas à la promesse de raccourcir les délais de gestion de carrière du fait de la déconcentration. C'était déjà l'argument pour la déconcentration du mouvement en 1998-1999. Le résultat a été catastrophique, les délais n'ont pas été raccourcis mais les opérations sont devenues plus opaques, le nombre de participants a fortement diminué. (...)

La FNEC FP-FO affirme son soutien aux personnels de la Centrale qui sont impactés par une restructuration voire un plan social suite à cette décision. »

La FNEC FP-FO poursuit le combat contre la territorialisation de l'Ecole et contre l'Etat régional qui se met en place. La FNEC FP-FO réaffirme ses revendications :

- Le maintien de toutes les structures, de tous les services, de tous les établissements, de toutes les missions et de tous les personnels,
- Le rétablissement d'un ministère de la Jeunesse et des Sports de plein exercice,
- L'arrêt de la décentralisation et de toutes les mesures de déconcentration,
- L'abandon des régions académiques,
- L'arrêt de toutes les mutualisations des services dans toutes les académies,
- Le rétablissement des académies de Caen et de Rouen, avec un recteur de plein exercice dans chaque académie,
- Le retrait de la loi 3DS,
- Aucun transfert, aucune mobilité forcée, aucune suppression de poste.

Intelligence artificielle

Lors du CSE du 22 mai 2025, la FNEC FP-FO a voté contre le « Projet du cadre d'usage de l'intelligence artificielle (IA) en éducation ».

Ce projet censé « apporter des réponses claires aux interrogations légitimes de l'ensemble de la communauté éducative et des agents sur l'usage de l'IA en éducation » soulevait en effet de nombreuses inquiétudes : ce texte a-t-il une valeur injonctive ou prescriptive ? Et si comme on peut le craindre, ce texte doit bien prendre une valeur normative et réglementaire, les attentes de l'institution qui restent parfois assez floues risquent de mettre en difficulté les professeurs.

Ce texte risque surtout d'être utilisé contre la liberté pédagogique individuelle des personnels mise à mal par des dispositions telles que “ *le conseil pédagogique (et autres instances compétentes) s'emparent de cette question pour adapter et diversifier leur politique en matière de devoirs et d'évaluation, en mettant au premier plan le raisonnement et la résolution de problème.* ”

Enfin, selon le projet, l'intelligence artificielle aurait pour vertu de « simplifier des tâches administratives » mais n'évoque jamais les conséquences que cela pourrait avoir en termes de ressources humaines et de destruction de postes. A l'heure où le gouvernement cherche à faire 40 à 50 milliards d'économies dans le budget de l'Etat, il est difficile de ne pas penser que l'intelligence artificielle pourrait lui offrir demain le prétexte d'un vaste plan social.



NE LES LAISSENS
PAS FAIRE !



Les dégâts d'Op@le

La FNEC FP-FO alerte sur la forte dégradation des conditions de travail des personnels des EPLE qui subissent les réformes successives qui visent à détruire le Statut et à privatiser l'École de la République.

Alors que les personnels de direction et les personnels administratifs ne sont plus en mesure d'absorber les missions supplémentaires induites par les suppressions de postes statutaires et la multiplication des contre-réformes, le ministère de l'Education nationale prétend atténuer les surcharges de travail par le déploiement de nouveaux outils informatiques.

Sous couvert d'une volonté de modernisation, le ministère a mis en place à marche forcée Op@le, progiciel aussi inabouti qu'inadapté qui a multiplié les tâches, les clics, et les heures de travail, entraînant un chaos général et organisé par l'administration.

Le nombre de référents et de formateurs académiques est dérisoire, dans de nombreuses académies des collègues ont été fortement incités à travailler soir et weekend, à annuler des congés et à travailler durant des arrêts maladie pour assurer les délais.

Alors que la mise en place d'Op@le a engendré tant de souffrance que de nombreux collègues ont fui le ministère de l'Education nationale, une large intersyndicale a réclamé un assouplissement du calendrier.

La FNEC FP-FO a maintenu ses revendications d'abandon d'Op@le et de création de tous les postes statutaires nécessaires pour assurer les missions.

Défense de l'enseignement spécialisé et le combat contre l'acte 2 de l'Ecole inclusive

La FNEC FP-FO défend résolument le droit pour tous les élèves de pouvoir bénéficier d'un enseignement adapté. Elle défend l'enseignement spécialisé, ses postes, ses classes et ses établissements sociaux et médico-sociaux.

La FNEC FP-FO a toujours combattu les lois et mesures qui remettaient en cause ce droit, en particulier la loi Montchamp de 2005 et ses déclinaisons et poursuit sans relâche, avec les personnels, la mobilisation en défense de l'enseignement spécialisé et adapté contre le dogme de l'inclusion systématique et forcé porté par E. Macron à travers son acte 2 de l'école inclusive.

E. Macron a déclaré lors de la conférence nationale du Handicap en avril 2023 : “*Il faut en finir avec les établissements fermés dans lesquels les élèves vivent à part...*” Autrement dit en bon français : fermer tous les établissements sociaux et médico-sociaux (IME, IMPRO, IEM, ITEP...) !

Face aux ravages de cette politique, ses conséquences sur les personnels et les élèves, la FNEC FP-FO, en lien avec la confédération FO, a été à l'initiative d'une conférence nationale qui s'est réunie au siège de la confédération le 17 novembre 2023. Une pétition a été rédigée sur la base de nos revendications en associant également 3 fédérations FO concernées : la FAGE-FO, la FNAS-FO et la FSAPS-FO. Cette pétition a recueilli plus de 7000 signatures numériques et des centaines de signatures papier.

La conférence a également décidé d'une montée nationale à Paris le 25 janvier 2024 avec les autres fédérations concernées et le soutien de la confédération. Plus de 5000 personnels se sont rassemblés à Paris. Ces deux initiatives ont permis de réunir des centaines de collègues dans des réunions syndicales locales, de faire connaître nos positions et de faire « bouger les lignes » sur ces revendications.

Lors du Conseil Supérieur de l'Éducation du 3 avril 2024, le ministère a présenté un projet de décret fixant les modalités de fonctionnement en « dispositif intégré » des établissements et services médico-sociaux (ESMS).

FO, FSU, CGT, et la FCPE ont voté contre ce projet de décret. Ce vote majoritaire est à mettre en lien avec l'immense colère des personnels confrontés aux situations catastrophiques liées à l'inclusion systématique, avec la souffrance des personnels et des familles sans solution pour leur enfant.

Pour rappel, selon l'aveu même des différents ministres, ce sont 24000 élèves notifiés pour être accueillis en ESMS qui ne s'y trouvent pas faute de place. Lors d'une audience le 5 novembre 2024 concernant l'école inclusive avec Alexandre Portier, ex-ministre délégué chargé de la réussite scolaire, la FNEC FP-FO a demandé ce qu'il comptait faire pour ces élèves. Le ministre a reconnu que « *le nombre de places dans les ESMS avait été limité artificiellement au nom de la promesse, ou plutôt du dogme, selon lequel tous les élèves pouvaient aller en école ordinaire. Une place en ESMS coûte 40 000 € par an tandis qu'une place en classe ordinaire ne coûte que 9 000 € par an.* »

La FNEC FP-FO a rédigé un 4 pages « Inclusion scolaire, 20 ans après la loi Montchamp de 2005, où en sommes-nous ? » qui revient sur les réformes passées (remise en cause de la formation des enseignants spécialisés, attaque contre les RASED...) et en cours avec notamment également la mise en place des dispositifs d'auto-régulation (DAR) qui permettent d'inclure des élèves (10 par dispositif) avec des troubles du neuro-développement en classe ordinaire, sans enseignant spécialisé et sans AESH.

Une proposition de loi visant à renforcer l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, comportant notamment la généralisation à tous les départements de « pôles d'appui à la scolarité » (PAS) d'ici septembre 2027 a été adoptée le 5 mai 2025 à l'Assemblée nationale. L'objectif des PAS est double : remplacer à terme les PIAL pour permettre à l'Education nationale de « reprendre la main » et contourner les notifications MDPH et d'autre part à « coacher » les enseignants de milieu ordinaire confrontés à l'inclusion d'élèves qui relèvent de classes ou structures spécialisées ou adaptées.





Une délégation Force Ouvrière soutenue par la confédération composée de représentants de la FNEC FP-FO, de la FNAS-FO (action sociale), de la FSFS-FO (services publics et de santé), de la FAGE-FO (administration générale de l'Etat) a été reçue au ministère de la santé par le cabinet de Charlotte Parmentier-Lecocq, ex ministre déléguée chargée des Personnes handicapées de France. Une représentante du cabinet de l'ex ministre Borne était également présente.

La FNEC FP-FO a rappelé ses revendications et s'est en particulier opposée au projet « 100 IME dans les murs » présenté par E. Macron au Comité Interministériel du Handicap. La FNEC FP-FO a demandé l'arrêt de ce projet mis en place à l'Ecole Paul Bert du Havre. Les représentants du ministre ayant concédés que « le projet n'était pas parti sur de bonnes bases » et que « il aurait dû y avoir des consultations préalables », la FNEC FP-FO a écrit à la ministre Borne pour demander son arrêt total.

La FNEC FP-FO continue de porter cette exigence tout comme elle continue de porter l'ensemble des revendications de la plateforme revindicative soutenue par la confédération en défense de l'enseignement spécialisé et adapté.



Un statut pour les AESH et les AED : la FNEC FP-FO ne renonce à aucune revendication

Dans toutes les intersyndicales, la FNEC FP-FO a toujours porté les mandats du congrès d'Angers, elle a toujours poussé pour l'unité sur les revendications historiques et pour une mobilisation d'ampleur sur Paris, éloignée des grèves saute-mouton. Encore en décembre dernier, elle signait une lettre à la ministre sur la base des revendications historiques.

Pourtant, les autres organisations syndicales ont cédé aux bruits de couloir de l'Assemblée et aux sirènes d'une intersyndicale élargie à l'UNSA et la CFDT pour se concentrer sur le seul statut. La FNEC FP-FO a été contrainte de se désolidariser refusant de reculer d'un pouce sur les revendications des AESH et des AED.

Elle s'est adressée seule dans un courrier à la ministre le 10 avril 2025 pour dénoncer que *“depuis des années, à part quelques revalorisations et la création d'une indemnité, leur permettant tout juste de suivre les évolutions du SMIC, force est de constater que ces personnels, qui représentent à ce jour l'équivalent du deuxième corps de l'Education nationale, demeurent dans une situation de précarité intenable.”* Elle a de nouveau exigé l'obtention d'un statut, d'un vrai salaire, l'abandon des PIAL et des PAS et pour que vingt-quatre heures d'accompagnement deviennent leurs ORS à temps plein.

Elle a continué par ailleurs de revendiquer en attendant l'augmentation immédiate des salaires avec l'alignement sur la grille de catégorie B, la prise en charge de tous les déplacements et la revalorisation des indemnités kilométriques, l'accès à des formations qualifiantes à la hauteur des missions.

Pause méridienne

Alors que la ministre prétendait agir « avec force pour que ces personnels soient reconnus comme ils le méritent », la FNEC FP-FO dénonçait la loi sur le temps de pause méridienne présentée comme une nouvelle mesure de revalorisation. Elle ne s'est pas trompée sur les conséquences qu'elle aurait : obliger à renoncer à des contrats mieux rémunérés, dégrader encore plus les conditions de travail, entraîner une baisse du temps d'accompagnement. Elle a obtenu que cet accompagnement se fasse sur la base du volontariat, malgré un décret peu clair et les dérives autoritaires qu'elle a dénoncées. Cela a été confirmé lors du CSA ministériel du 2 juillet dernier et une note sur ce point devrait être envoyée à notre demande.

CDIisation des AESH/AED

Après les lois autorisant la cdisation des AESH après 3 ans et les AED après 6 ans, la FNEC FP-FO a dénoncé le fait qu’elles ne répondent pas aux revendications des personnels concernés et les maintiennent dans la précarité de tout contractuel de droit public. Seul l’accès au statut serait une véritable avancée.

Entendue par une commission de l’Assemblée nationale pour évaluer l’impact de la “ loi de lutte contre la précarité des AESH et des AED ”, la FNEC FP-FO a porté leurs revendications statutaires et financières en montrant les limites de la loi mais également, bien seule, les conséquences de l’inclusion systématique qui impacte leur quotidien.

La fédération a également porté des dossiers au ministère concernant des cédéisations forcées, certaines qui ne respectaient pas l’ancienneté ou les droits à congés acquis, des décisions arbitraires, des pressions locales voire des discriminations à l’heure d’accéder au CDI.

Prime REP/REP+

Le décret n°2022-1534 du 8 décembre 2022 était enfin venu attribuer les primes REP et REP+ aux AESH et aux AED mais en teintant une nouvelle fois de mépris la décision puisque le montant est inférieur pour ces personnels.

La FNEC FP-FO refuse que les AESH et les AED soient considérés comme des agents de 2nde zone, les sujétions sont les mêmes pour tous. Elle revendique le rehaussement de la prime à hauteur des autres agents travaillant en REP/REP+ ainsi que la rétroactivité du paiement de l’indemnité. Elle mène une action d’envergure pour accompagner et aider les syndicats dans les recours pour obtenir satisfaction.

Subrogation

Après avoir porté longtemps et à tous les niveaux la nécessité impérieuse exprimée par ces personnels précaires de pouvoir bénéficier de la subrogation, la FNEC FP-FO avait obtenu du ministère l’annonce du passage de tous les services de gestion à la subrogation à compter du 1er janvier 2025. C’était sans compter sur le manque de personnels et les réformes chronophages en cours (PSC) qui ont repoussé sa mise en place, de manière assumée par le ministère. La FNEC FP-FO dénonce cet état de fait inadmissible et imputable au refus de recruter des personnels pour faire face au surcroît de travail.

Jours de fractionnement

Sur le terrain, l’octroi des jours de fractionnements dus aux AESH sur le temps d’accompagnement reste iné-

gal et seuls les combats des syndicats dans de nombreux départements et académies permettent de l’imposer. La FNEC FP-FO a pourtant obtenu du ministère une réponse favorable pour que les AESH puissent prendre de manière effective les jours de fractionnement pendant le temps scolaire. Cette réponse a été confirmée une nouvelle une fois lors d’une audience à la DGRH, qui devrait envoyer une note dans ce sens. Les jours de fractionnement sont un droit et la FNEC FP-FO ne lâchera rien dans cette bataille.

Dégradation des conditions de travail

La FNEC FP-FO continue de dénoncer la dégradation des conditions de travail induite par la politique d’inclusion systématique et forcée, par les PIAL et maintenant les PAS. A chaque intervention en audience et en formation spécialisée, elle est la seule à poser le problème et à demander clairement que l’école inclusive soit inscrite à l’ordre du jour, notamment pour analyser les conditions de travail des AESH.

Formations et mobilisations

La FNEC FP-FO a multiplié les documents à destination de ces personnels, notamment un guide. Elle a tenu des stages dans les académies et des départements à la demande des sections fédérales et des syndicats. Cela afin de former des militants et de faciliter la création de commission AESH.

La FNEC FP-FO se félicite de l’intégration dans les instances des adhérents AESH et AED ainsi que de la création ou la réactivation des comités AESH et AED en vue de rejoindre les mobilisations et pour celles à venir, notamment les futures élections professionnelles pour maintenir la représentativité de la FNEC FP-FO dans les CCP.



Formation professionnelle sous statut scolaire

En 2018, la loi Pénicaud pour la liberté de choisir son avenir professionnel portait déjà des attaques sans précédent en libéralisant le marché de l'apprentissage, favorisant la mixité des parcours et des publics et réduisant les moyens des lycées professionnels. Ses effets néfastes se répercutent toujours sur les lycées professionnels. La FNEC FP-FO, avec le SNETAA-FO, et la confédération FO, demandent toujours son abrogation et combattent la volonté du gouvernement de favoriser et financer l'apprentissage au détriment de la voie scolaire.

Dans la droite ligne de la loi Pénicaud, la réforme Macron-Grandjean-Borne a poursuivi son œuvre de démantèlement de la voie professionnelle et le congrès d'Angers ne s'est pas trompé en la dénonçant et en réaffirmant son soutien à son syndicat de la voie professionnelle pour la défense du lycée professionnel public, laïque et sous statut scolaire.

Au lendemain du congrès, le 7 juillet 2023, la FNEC FP-FO refusait de participer à une multilatérale sur une réforme que les personnels rejetaient au travers de nombreuses motions et prises de position. Elle dénonçait ainsi cet outil de mise en œuvre des réformes du gouvernement alors que le ministre refusait de la soumettre à l'avis du CSA, afin d'éviter un vote unanime « contre ». Elle dénonçait également la fermeture des lycées professionnels parisiens et de la région Grand-Est.

La FNEC FP-FO et le SNETAA-FO n'ont eu de cesse de dénoncer la volonté du gouvernement qui cherche à transformer le lycée professionnel, et l'Ecole publique plus généralement, en outil du « plein emploi », pour les seuls intérêts du patronat et des entreprises. La carte des formations, conduite dorénavant sous l'égide du sous-préfet, doit ainsi se plier à la volonté des acteurs économiques du territoire et des collectivités locales, les filières prétendument « non-insérantes » sont vouées à fermer et le maintien des autres filières comme des postes conditionnés à la mise en place d'une contractualisation sous forme de « projets particuliers ».

Pour faciliter l'ingérence des entreprises, le gouvernement a créé une fonction ad-hoc : le responsable du bureau des entreprises. Censé mettre en relation les entreprises avec le lycée, il concurrence plutôt directement les chefs des travaux et se voit contraint de se transformer en représentant des entreprises ou en pourvoyeur d'apprentis.

Le 12 décembre 2023 déjà, la FNEC FP-FO a pris toute sa place aux côtés du SNETAA-FO dans une journée de grève intersyndicale contre « le démantèlement de la voie professionnelle sous statut scolaire et la dislocation de l'année de terminale ». Avec son parcours en Y, la formation des élèves commune est diminuée et les épreuves aux examens avancés afin d'introduire un parcours personnalisé de 6 semaines. Ce parcours qui crée de fait deux voies, l'une menant à l'insertion et l'autre à une poursuite d'études, désstructure l'année de terminale et introduit un chaos sans précédent au sein des lycées professionnels. Livrés à eux-mêmes, sans cadre, chaque établissement faisant comme il peut pour s'organiser et garder les élèves qui abandonnent après les examens avancés. Cette réponse à la commande présidentielle a dégradé brutalement la classe de terminale, et représente une nouvelle attaque contre le statut des Professeurs de Lycées Professionnel avec l'annualisation du temps de travail. Avec un vote unanime contre lors du CSE du 8 janvier 2024, cette réforme est maintenue et mise en place contre la volonté des personnels. Le ministère a refusé même d'inscrire à l'ordre du jour de la formation spécialisée ministérielle une étude d'impact et d'évaluation, malgré la demande de toutes les organisations syndicales y siégeant.

La FNEC FP-FO, dans toutes les instances et lors de chaque audience au ministère a continué de demander son retrait et son évaluation. La fédération a continué de demander le maintien des structures et de ses personnels des EREA (Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté) et des SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) œuvrant à l'intégration des jeunes en grande difficulté dans le cadre d'une formation diplômante. Elle a dénoncé l'exclusion des LP des réseaux d'éducation prioritaire et exige leur retour dans le réseau.

La FNEC FP-FO a continué de porter les mandats qui ont été les siens depuis le dernier congrès :

- abrogation de la loi Pénicaud pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- retrait de la réforme Macron-Grandjean-Borne
- non au développement de l'apprentissage et à la mixité des parcours et des publics.
- maintien de toutes les formations, de toutes les sections et de tous les LP
- maintien et ouverture de tous les postes nécessaires
- défense des lycées professionnels publics sous statut scolaire
- défense du corps et du statut des PLP fonctionnaires d'état

Abrogation du “choc des savoirs”

Dans un courrier aux personnels le 5 décembre 2023, le ministre Attal annonce les mesures du « choc des savoirs ». La FNEC FP-FO refuse la désorganisation des collèges par l'instauration de groupes de niveaux en français et mathématiques, dont la mise en place entraîne la suppression des dédoublements, l'éclatement du groupe classe, la détérioration des emplois du temps et la réduction ou la suppression d'enseignements disciplinaires et d'options. Cette réforme remet en cause la liberté pédagogique avec des méthodes, des manuels et des progressions communes imposés, elle dégrade les conditions de travail et conditionne l'accès direct au lycée par la mise en place de prépas lycées 2nde en LGT ou LP.

La FNEC FP-FO est totalement partie prenante de la mobilisation pour l'abandon du « choc des savoirs » en proposant partout, dans les écoles, les établissements et les services, de discuter et d'organiser le blocage par la grève, si possible dans l'unité des organisations syndicales et avec les parents d'élèves, pour obtenir l'abandon du « choc des savoirs ».

Le 1er février 2024, la FNEC FP-FO appelle, avec la FSU, la CGT Educ'action et SUD Education, à la grève dans l'Education nationale pour le retrait du « choc des savoirs ». La mobilisation est très importante. La colère gronde dans les écoles et les établissements. Dans tous les départements, les mobilisations se poursuivent les jours suivants. Blocages d'écoles et parfois de villages, actions « collèges morts », grèves et rassemblements devant les rectorats et les DSDEN. Dans les établissements, les personnels se réunissent et adoptent des motions, souvent intersyndicales, pour exiger le retrait du « choc des savoirs ». Les mesures du gouvernement Attal contre l'Ecole publique suscitent un véritable vent de révolte dans les départements. La FNEC FP-FO soutient toutes ces initiatives. Malgré son caractère de journée d'action (« temps fort »), des collègues se sont mis en grève dans le 2nd degré le 6 février.

Au Conseil Supérieur de l'Education du 8 février, le « choc des savoirs » fait l'objet d'un rejet unanime, alors que les mobilisations se poursuivent et qu'une pétition intersyndicale recueille en quelques jours plusieurs dizaines de milliers de signatures.

A la rentrée des vacances d'hiver, de nombreux établissements de Seine-Saint-Denis sont en grève sur le mot d'ordre « Pas de moyens, pas de rentrée ». Des centaines de personnels manifestent à Paris le 26 février, puis devant la DSDEN du 93 le 27. Des AG départementales réunissant 150 à 200 participants ont décidé la reconduction. Dans le même temps, des éta-

blissements se sont mis en grève, des assemblées générales se sont réunies ou s'organisent dans d'autres départements. Pour la FNEC FP-FO, la situation en Seine-Saint-Denis et en Île-de-France pose la question de la généralisation de la grève au plan national et de sa reconduction pour contraindre la ministre Belloubet à retirer le « choc des savoirs » et à répondre aux revendications tandis que d'autres cherchent à isoler la mobilisation du 93 autour de l'exigence d'un plan d'urgence pour ce département qui ne concerne pas le reste du pays...

Pour aider à généraliser la grève pour bloquer le « choc des savoirs » et gagner sur les revendications, la FNEC FP-FO organise avec le SNFOLC le 29 mars 2024 au siège de la confédération FO une conférence nationale de délégués contre le « choc des savoirs ». Cette conférence réunit près de 200 personnels, parents d'élèves et lycéens pour faire le point sur l'état de la mobilisation (plus de 50 départements sont représentés) et échanger sur les moyens pour gagner le retrait du « choc des savoirs » et donc pour cela de sortir du schéma des journées d'action qui ont fait la preuve de leur inefficacité.

La FNEC FP-FO amende un communiqué intersyndical sorti le 25 avril pour que ce texte appelle les personnels « à se réunir dès la rentrée de chaque zone de vacances afin de débattre des suites et des modalités de la mobilisation. » et soutient « toutes les grèves, y compris reconductibles et autres formes de mobilisations (manifestations, rassemblements, etc...), en cours et à venir, décidées par les personnels ou proposées par les intersyndicales locales ». Dès lors ce texte prend le contrepied (certes avec des compromis) de l'appel intersyndical à l'initiative de la FSU, avec le soutien de l'UNSA et de la CFDT, aux manifestations du samedi 25 mai qui fait office de contre-feu aux mobilisations.

Après les manifestations du 25 mai, la FNEC FP-FO considère, contrairement au mot d'ordre du SNES-FSU, que soumettre l'issue des mobilisations contre le « choc des savoirs » aux décisions des CA, c'est laisser les mains libres au gouvernement. C'est isoler les personnels et renvoyer à la résistance locale. Dès le 27 mai diverses initiatives (réunions publiques, diffusions, opérations établissements déserts...) sont organisées dans plusieurs départements. Lors du CSA du 10 juillet, la FNEC FP-FO quitte la séance après avoir lu une déclaration rappelant les revendications. Lors du CSE des 29 et 30 janvier, la FNEC FP-FO vote à nouveau contre les nouveaux textes sur le « choc des savoirs ». Pour la deuxième année, aucune voix ne s'est exprimée pour cette réforme.

Réforme du lycée Réforme du Bac Blanquer

La FNEC FP-FO a continué de combattre la réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat qui remet en cause le baccalauréat, premier grade universitaire, ses épreuves nationales, ponctuelles, anonymes, terminales, disciplinaires et qui met en concurrence les disciplines et les enseignants.

Ce faisant, la FNEC FP-FO défend l'accès de tout jeune à une formation qualifiante débouchant sur des diplômes nationaux et combat la logique des blocs de compétences qui visent à se substituer aux titres et diplômes nationaux pour ne répondre qu'à une demande d'employabilité locale et immédiate.

Le 5 juillet 2023, une délégation de la FNEC FP-FO est reçue en audience par le directeur du Cabinet du ministre de l'Education Nationale concernant le calendrier du baccalauréat. A cette occasion, les représentants FO ont indiqué qu'un report des épreuves en juin dès la session 2024 constituerait une amélioration incontestable pour les professeurs et les élèves, tout en insistant sur le fait que la revendication principale des personnels est le rétablissement du baccalauréat national fondé sur des épreuves disciplinaires, terminales, nationales et anonymes, ce qui nécessite d'abroger la réforme Blanquer de 2018.

Le ministre a décalé les épreuves de spécialité prévues en mars sur le mois de juin 2024. Pour la FNEC FP-FO, une brèche s'est ouverte dans le bac Blanquer. La FNEC FP-FO s'est adressée aux signataires de la pétition de 2022 qui avait recueilli plus de 15 000 signatures pour le rétablissement des épreuves terminales en juin, l'abandon du contrôle continu et l'abrogation de la réforme Blanquer (FNEC FP-FO, CGT Educ'action, SNES-FSU, SNEP-FSU, SNALC et SUD Education, avec les associations disciplinaires) pour relancer l'action commune. Ce courrier est resté lettre morte.

Epreuve anticipée de mathématiques

Devant la pénurie des professeurs de mathématiques, l'exécutif avait décidé de retirer les mathématiques du tronc commun à partir de la classe de première, avant de les réintroduites à dose homéopathique, d'abord de manière facultative en 2022, puis obligatoire à partir de la rentrée 2023 sous la forme d'1h30 hebdomadaires ; cours inclus dans le module « Enseignement Scientifique. »

Dans le cadre de son pseudo « choc des savoirs », Gabriel Attal alors ministre de l'Éducation nationale avait annoncé la création d'une épreuve écrite de deux

heures dédiée aux mathématiques et à la culture scientifique. Il n'aura fallu pas moins d'un an et demi et quatre ministres pour que l'exécutif soit en mesure de présenter sa réforme au Conseil Supérieur de l'Education.

La FNEC FP-FO a dénoncé une ultime et vaine tentative de corriger, à la marge, la réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat de 2018, pourtant largement rejetée par les personnels. La FNEC FP-FO n'a pas pris part au vote de ce texte.

La FNEC FP-FO a déclaré aux CSE et CSA qu'il ne peut être question ni d'aménager, ni d'accompagner la réforme en cours. Au contraire, c'est l'ensemble des réformes Blanquer du lycée et du baccalauréat et Parcoursup qu'il faut abroger et rétablir le baccalauréat comme 1er grade universitaire avec des épreuves nationales, ponctuelles, disciplinaires, terminales et anonymes. La FNEC FP-FO a appelé les personnels à se réunir pour réaffirmer ces revendications.

Parcoursup et “ Monmaster ”

La FNEC FP-FO a défendu le baccalauréat comme premier grade universitaire, contre Parcoursup qui depuis sa création recèle chaque année plus de 85 000 bacheliers (plus de 100 000 en 2025) de leurs demandes de poursuite d'études à l'université, contre la volonté d'en faire un simple « certificat » (déclaration de P. Baptiste, ministre délégué à l'ESR, septembre 2025).

Elle a de la même manière défendu le grade et le diplôme national de licence, qui doit continuer à donner accès au 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur, contre la sélection à l'entrée en 1^{ère} année de Master (mise en place avec l'accord du SNESUP-FSU, de la CFDT, de l'UNSA, de l'UNEF et de la FAGE), qui a pavé la voie à la mise en place de la plateforme « Mon Master » en 2023. Les chiffres officiels montrent que chaque année « Mon Master » empêche plus de 50 000 diplômés de licence d'accéder à des masters universitaires. La FNEC FP-FO a émis constamment des votes « contre » à l'occasion des présentations de toutes les modalités de mise en œuvre ou de réfection de ces plateformes dans les CSA ministériels, au CSE et au CNESER sans demander « l'aménagement » de ces plateformes ni la « transparence » des algorithmes qui les régissent comme le font d'autres organisations.

La FNEC FP-FO a aussi dénoncé « Parcoursup » et « Mon Master » comme plateformes de lancement pour les établissements ou formations de l'enseignement supérieur privé (qui inscrivent plus de 25 % des étudiants en 2025, contre 15 % en 2015).

De l'argent pour l'Ecole, Pas pour la guerre, Abandon définitif du SNU

De peur d'une irruption de la jeunesse en pleine mobilisation sur les retraites, et face aux rassemblements, casserolades et blocages menés par les organisations syndicales et de jeunesse contre la tournée de promotion du SNU dans tout le pays en 2023, le président de la République a été contraint de reculer sur sa généralisation, mais il n'a pas renoncé pour autant.

Le 15 juin 2023, le ministre Ndiaye et la secrétaire d'Etat à la jeunesse El Haïry reçoivent les organisations syndicales pour leur annoncer la mise en place de séjours de cohésion de 12 jours sur le temps scolaire, en classe de seconde et de 1ère année de bac pro, dans le cadre de projets d'établissement (« avec incitation financière »), de référents SNU signataires d'un « pacte », avec pour conséquence une baisse du nombre d'heures consacrées aux apprentissages et la remise en cause des programmes et des statuts des personnels dont la mission n'est pas d'embrigader la jeunesse.

Les fédérations FNEC FP-FO, FSU, UNSA, FERC-CGT, SGEN-CFDT, SNALC et SUD Education, les organisations de jeunesse VL, FIDL, MNL et la FCPE ont lu une déclaration commune affirmant « nos élèves ont besoin d'école, pas de SNU » et revendiquant « l'abandon de la généralisation du SNU et de son déploiement sur le temps scolaire », la délégation FNEC FP-FO a rappelé sa ferme opposition au SNU que ce soit hors temps scolaire comme sur temps scolaire. Ce passage en force est une provocation alors que dans tout le pays, des professeurs se mobilisent avec les parents d'élèves pour obtenir l'annulation des suppressions d'heures de cours et des fermetures de classes causées par les 2 000 suppressions de postes pour la rentrée 2023.

La totalité des fédérations syndicales avec la FCPE et les organisations lycéennes revendentiquent « le basculement de l'enveloppe budgétaire du SNU dans l'Education nationale, à la Jeunesse et aux Sports ».

Le 19 février 2024, la FNEC FP-FO a répondu à un courrier du collectif « Non au SNU ! ».

Lors de son congrès de juin 2023, notre Fédération a réaffirmé sa revendication d'abrogation du SNU, « *obligatoire ou pas, c'est une logique que nous combattons : la remise en cause du cadre institutionnel de la laïcité et la neutralité du service public de l'instruction ; la dénaturation des missions historiques de l'Education populaire ; la déqualification de la jeunesse ; la remise en cause de l'accès à l'instruction et à la culture ; la destruction des garanties collectives des salariés du public comme du privé.* ». [...]

La mobilisation contre le SNU s'inscrit pleinement dans la tradition pacifiste du mouvement syndical qui conduit notre Fédération à exiger le cessez-le-feu et l'arrêt des massacres en Palestine comme en Ukraine. Pour toutes ces raisons, la FNEC FP-FO reste disponible pour une rencontre, et à l'écoute pour toute action commune allant dans le sens de nos revendications partagées.

Le 25 mars 2025, la FNEC FP-FO a été reçue par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale de la mission d'information portant sur les conditions d'accueil et d'encadrement des séjours de cohésion du SNU. Dans un contexte anxiogène de développement des conflits, et d'installation d'une « culture de guerre », le SNU est l'instrument d'une hypothétique mobilisation. Il a vocation à être l'antichambre du recrutement à l'armée. Pour le président Macron, l'urgence n'est pas d'instruire la jeunesse, ni de lui donner accès à la Culture, mais, comme il l'a déclaré lors de ses voeux aux armées le 20 janvier 2025, de lui donner « le choix de servir (...) d'apprendre avec les armées et d'en renforcer les rangs ».

Alors que dans les écoles, dans les collèges, les lycées et les universités, les étudiants, les personnels avec les parents d'élèves réclament des moyens, des classes, des heures, des postes statutaires, le SNU a coûté 160 000 millions d'euros en 2024. Un rapport de la Cour des comptes du 13 septembre 2024 estime le coût de fonctionnement annuel du dispositif à un total de 3,5 à 5 milliards d'euros en cas de généralisation. La FNEC FP-FO a réaffirmé son opposition au SNU, son exigence d'abandon de son ancienne version comme d'une éventuelle « refonte ». La FNEC FP-FO refuse catégoriquement la militarisation de la jeunesse. La vocation de l'école est de former des citoyens éclairés, pas de la chair à canon.



Hygiène et Sécurité

Le Congrès d'Angers dénonçait les attaques par les lois Travail, de la transformation de la Fonction publique et les ordonnances Macron contre l'ensemble des droits des salariés comme des agents de la Fonction publique. Avec la confédération et la FGF-FO, la FNEC FP-FO exigent leur abrogation. Ces attaques se traduisent dans les formations spécialisées par des entraves volontaires de l'administration visant à impuissanter et intégrer les organisations syndicales en les transformant en préveneurs. Néanmoins la fédération continue d'utiliser la formation spécialisée en santé et sécurité au travail (F3SCT) comme outil pour porter les revendications de ses mandants.

Le F3SCT : toujours des outils de défense des revendications

La FNEC FP-FO dénonce systématiquement la politique du ministère qui, avec l'aide des autres organisations syndicales (OS), repose sur la multiplication des groupes de travail (GT) afin de réduire les séances de l'instance. Trois séances par an pour un ministère de plus d'un million de personnels, c'est le meilleur moyen de n'étudier que les sujets obligatoires ou portés par l'administration. La FNEC FP-FO a obtenu que se tienne une séance sur en remplacement d'un GT sur les questions que les organisations syndicales portent avant la fin de l'année.

La fédération a enfin réussi à poser à l'ordre du jour de la F3SCT ministérielle la question des conditions de travail des personnels de direction. Le ministère et la direction de l'encadrement ont dû écouter nos experts et de nombreux avis ont été adoptés, sur les brigades de remplacements, sur l'extension des missions et des responsabilités par exemple. Pourtant, les réponses ne sont toujours pas satisfaisantes voire constituent des provocations. La FNEC FP-FO a obtenu que soient réétudiées certaines questions lors d'une prochaine séance.

De même, la fédération a réussi à imposer que soit inscrite au calendrier des travaux la question urgente de l'inclusion, malgré les efforts des autres OS pour l'empêcher ou transformer le sujet en « élèves perturbateurs », dans la lignée du guide qu'elles ont co-écrit. L'explosion des fiches santé et sécurité au travail (SST) sur le sujet et les remontées du terrain ont eu gain de cause.

En revanche, FNEC FP-FO a proposé un avis adopté l'unanimité concernant l'étude de la réforme de la voie professionnelle afin d'obtenir une étude d'impact ou une évaluation mais le ministère a refusé de l'inscrire

à l'ordre du jour. La fédération a toujours dénoncé les réformes comme première cause de la dégradation des conditions de travail et de souffrance, leur étude est un préalable à toute prévention.

La médecine du travail

La FNEC FP-FO a continué de dénoncer la loi de transformation de la fonction publique qui a modifié le décret 82-453 pour l'aligner sur les ordonnances Macron, favorisant le démantèlement de la médecine de prévention. Ainsi, la visite d'information et de prévention est venue remplacer la visite systématique et obligatoire, entraînant un suivi médical des agents dégradé et des missions des médecins de prévention réduites voire renvoyées à l'équipe la pluridisciplinaire. Celle-ci, supplétif au manque criant de médecins du travail, transfère les prérogatives des médecins du travail vers les infirmières et des collaborateurs.

La FNEC FP-FO dénonce une dégradation jamais atteinte malgré les promesses, et continue d'exiger le recrutement d'autant de personnels sous statut que nécessaire (médecins, infirmières, psychologues et assistantes sociales), l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et le retour aux dispositions antérieures du décret 82-453.

Quant à l'indépendance que le ministère dit chercher octroyer au médecin, la fédération a exigé comme première mesure que les préconisations des médecins s'imposent à l'employeur.

Prévention des risques professionnels, FO exige une professionnalisation

La FNEC FP-FO a obtenu du ministère qu'il définisse clairement qui sont les chefs de service (DASEN & Recteurs), afin de déterminer qui porte dans les établissements, les écoles et les services la responsabilité de la prévention des risques professionnels.

Pourtant, concernant le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), le plan de mise en sécurité (PPMS) et le diagnostic technique amiante (DTA), le ministère cherche toujours à diluer ou renvoyer les responsabilités vers les échelons inférieurs. Ainsi la FNEC FP-FO n'a cessé d'exiger que ces documents soient placés sous la responsabilité des chefs de service et des collectivités propriétaires des locaux. Sans que les directeurs ou les personnels de direction ne soient tenus pour responsables de leur rédaction, de leur validation ou de leur collecte.

Malgré la clarté du code du travail et de la loi Rilhac pour ce qui concerne les PPMS, les orientations prises par le ministère continuent dans ces tentatives d'imposer un principe de subsidiarité.

Concernant la prévention des risques professionnels, le ministère externalise toujours ses responsabilités sur un prestataire extérieur, la MGEN, au travers des réseaux PAS. La FNEC FP-FO dénonce l'opacité sur le coût de cette opération et le fait qu'elle soit financée par les crédits destinés à l'action sociale des personnels. Le ministère assume sa politique alors que FO exige qu'il assume toutes ses responsabilités en la matière, notamment par le recrutement de personnels sous statut.

La FNEC FP-FO a exigé que toutes ces questions de SST et de prévention relèvent uniquement et de manière effective de la responsabilité de l'employeur. Pour ce faire, au regard des défaillances que le ministère lui-même constate, l'employeur doit créer de véritables services de prévention pour prendre en charge l'ensemble de ces questions de SST et la rédaction et la tenue des registres, en créant au besoin des corps de personnels pour mener ces missions. Il en va ainsi du développement d'une inspection du travail au ministère. La FNEC FP-FO a rappelé son exigence de création d'un corps des Inspecteurs en Santé et Sécurité au Travail et la nécessité qu'ils disposent de l'indépendance et des moyens coercitifs leur permettant de faire respecter la réglementation.

Orientations stratégiques ministérielles (OSM)

Dans la lignée des mandats précédents, la FNEC FP-FO a dénoncé ces OSM comme étant les orientations du ministère qui tente de diriger les travaux des instances. FO n'a adopté aucune de ces OSM, contrairement à l'ensemble des OS, et a rappelé que ce ne sont pas les siennes. Les seules orientations qui devraient guider le ministère sont ses obligations d'employeur tirées du Code du travail et de la réglementation, obligations desquelles il cherche à s'affranchir par l'empilement de plans, de charte et autres guides.

Registres « santé et sécurité au travail » (SST) et « danger grave et imminent » (DGI)

La mise en place de ces registres est souvent à mettre à l'actif de notre fédération qui les exige partout. Pour FO, les registres SST sont des outils qui permettent de porter les revendications des personnels dans le cadre des F3SCT. C'est la raison pour laquelle le ministère et les instances dans les départements et les académies (avec la complicité des syndicats FSU et UNSA) tentent de bloquer l'étude des registres en séance, les relayant à de simple visa en GT. C'est aussi la raison pour laquelle ils imposent la dématérialisation de ces registres, en les institutionnalisant ainsi, ils tentent de priver le syndicat de ce moyen d'action. La FNEC FP-FO y est opposée. Comme elle

s'oppose à l'anonymisation des fiches sous couvert de la loi RGPD.

La FNEC FP-FO a exigé que soit rappelé, comme le fait le guide 2023 sur les CSA et les F3SCT de la direction générale de la fonction publique, que l'étude des registres SST doit être inscrite systématiquement à l'ordre du jour des instances.

Pour ce qui est des registres DGI, la FNEC FP-FO a dénoncé le recul opéré par la loi TFP une nouvelle fois, en privant les agents de l'accès direct à ces registres. FO a également dénoncé les entraves aux enquêtes que remontent les syndicats, l'administration se comportant en arbitre du danger et donc l'enquête quand la loi l'oblige à la diligenter. FO se félicite d'avoir fait reconnaître par le ministère les risques psycho-sociaux comme un sujet de danger grave et imminent et un motif de droit de retrait.

Le handicap et télétravail

La fédération a dénoncé la politique du ministère qui s'exempte de ses obligations, notamment en termes de recrutements de personnels en situation de handicap très en deçà du minimum légal comme le sous financement du FIPHFP.

La fédération a exigé un véritable suivi médical des agents en situation de handicap qui s'est dégradé depuis la modification du décret 83-453.

Elle exige l'attribution des allégements de service souvent refusés par le contingentement et revendiqué l'aménagement du service et du temps de travail, l'aménagement et la mise en conformité des locaux, des installations et des postes de travail comme l'octroi de suppléance à hauteur des besoins et en fonction de la situation de l'intéressé, notamment par le financement du FIPHFP. Elle revendique également l'extension des dispositifs PACD et PALD aux personnels non-enseignants.

Avec les camarades du CNED, la fédération a dénoncé les contraintes mises sur les travailleurs en situation de handicap et les conditions de travail que le tournant marchand du centre agrave.



Amiante et bâti scolaire

Le ministère, à la suite des scandales de l'amiante et de la vétusté du bâti, et après un guide sur le Bâti scolaire inopérant auquel la FNEC FP-FO avait refusé de s'associer, a mis en place une cellule bâti scolaire chargée des questions de sécurité, d'amiante et autres polluants, de rénovation thermique et d'adaptation des locaux.

Loin de donner des directives claires en termes d'obligation de l'employeur, d'espace et d'équipements conformes à la législation du travail, loin de dire comment l'employeur fera en sorte de contraindre le propriétaire des locaux (mairie, département et région) à respecter la réglementation et la loi, à éradiquer les dangers et à améliorer les conditions de travail, la cellule renvoie à des discussions en cours, des plans de financement globaux ou encore des guides, des préconisations, des procédures qui retombent sans cesse dans les mêmes travers dangereux que FO dénoncent sans cesse : renvoyer les responsabilités vers les agents, les personnels de direction et les directeurs.

L'exemple le plus marquant est l'infantilisant mais dangereux « Cahier pratique bâtir l'école » vu comme un guide de conception et d'aménagement des bâtiments scolaires afin d'accueillir au mieux tous les usagers en situation de handicap ou présentant des besoins éducatifs particuliers où les personnels sont censés faire ou participer entre autres à identifier les attentes, mobiliser les acteurs, effectuer le diagnostic de l'existant, calibrer des objectifs, définir un plan d'actions, évaluer l'impact du projet... une provocation ministérielle de plus que FO a dénoncé !

A ces multiples GT et ces méthodes, la fédération a opposé la réglementation du travail et le Statut quand nos concurrents syndicaux les ont largement applaudis ou amendés.

Concernant le plan amiante, la FNEC FP-FO a dénoncé l'inaction fautive de l'employeur depuis bientôt 30 ans quant à la présence des Documents Techniques Amiantes (DTA) dans les établissements et les services, malgré les actions de cartographie entreprises récemment. Si le DTA, comme le Repérage Avant Travaux (RAT), sont une obligation du propriétaire des locaux, cela n'exempte pas l'employeur de ses responsabilités, surtout quand cela bloque.

Mais le plan qui se décline en logigrammes et indications destinés aux académies et départements, poursuit dans sa logique de renversement des responsabilités.

La FNEC FP-FO seule a dénoncé ce danger, particulièrement pour les personnels de direction et directeurs d'école qui se retrouvent de plus en plus inquiétés en cas de poursuites judiciaires, sans que l'employeur ne le soit. FO a martelé ce que le Code du travail prévoit : c'est à l'employeur et au chef de service de s'assurer de la présence du DTA et du RAT s'ils font défaut, de leur suivi et d'assumer la protection des personnels. Sur ce sujet aussi, nous avons exigé une professionnalisation du traitement et du suivi, au-delà du DTA.

Concernant le suivi des personnels, nous avons été les seuls à exiger que la fiche individuelle d'exposition et le suivi qui en découle soient accessibles dès que l'agent a été en présence d'amiante, c'est un principe de précaution que l'employeur doit appliquer en l'absence de toute certitude scientifique. Nous dénonçons le choix opéré par le ministère de ne suivre que les « travailleurs de l'amiante », ce qui est une manière de faire des économies sur la santé des agents. La circulaire Lebranchu du 28 juillet 2015 permet une extension de ce suivi.

Pour ce qui est de l'information, FO a rappelé à chaque instance l'obligation d'informer les agents, y compris ceux qui ne sont plus présents ou retraités. Trop d'agents ignorent les risques auxquels ils ont été exposés. Nous exigeons une présomption d'imputabilité et une opposabilité en cas d'absence de DTA ou d'information.

La fédération a porté les situations, tant collectives qu'individuelles, que les syndicats ont porté à notre connaissance comme à Nantes, dans le Val-de-Marne ou le Vaucluse.

Ecole inclusive et conditions de travail

Après avoir fait voter un avis lors du précédent mandat qui qualifiait négativement les PIAL et reconnaissait la forte dégradation des conditions de travail des AESH, la FNEC FP-FO a continué de demander l'inscription à l'ordre du jour du sujet de l'école inclusive et des conditions de travail qu'elle engendre, notamment sur la base du bilan de médecine de prévention qui reconnaît que 85% des fiches RSST remontées du 1er degré pointent l'école inclusive. Toutes les autres organisations syndicales s'y sont opposées en ces termes, cherchant à détourner le problème vers les élèves hautement perturbateurs ou refusant tout bonnement de traiter de cette question comme SUD. Finalement, la FNEC FP-FO a obtenu gain de cause et la question fera bien l'objet d'un premier groupe de travail l'année prochaine.

Cellule et référent violences, discrimination, harcèlement et actes existes (VDHA)

La FNEC FP-FO a dénoncé la mise en place de ces cellules et n'a pas participé à la désignation du référent au niveau de la F3SCT ministérielle. En effet, FO refuse qu'une autre organisation syndicale la représente sur ce sujet comme sur les autres. Surtout, la fédération dénonce ce genre de dispositif, pour plusieurs raisons.

Il retarde le traitement des problèmes en ajoutant une strate supplémentaire voire le bloque dans certaines situations que nous avons dénoncées, et il dilue la responsabilité de l'employeur et des supérieurs hiérarchiques dans le traitement de ces problèmes. Pour la FNEC FP-FO, des corps spécialisés dans le traitement de ces violences existent déjà, des professionnels dont c'est le métier : assistante sociale, psychologue, infirmière, médecin. Il faut en recruter autant que de besoin.

Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

La FNEC FP-FO a dénoncé le durcissement que le ministère a opéré dans l'octroi des CITIS avec le refus quasi systématique de certains d'entre eux, notamment pour cause de RPS.

Pour la majorité de ceux-ci, le régime de la charge de la preuve a été modifié et met à mal la présomption d'imputabilité dont nous exigeons le respect : les critères de lieu et de temps du service doivent demeurer suffisants. Cela quand le ministère ne cherche pas par tous les moyens à transformer l'accident du travail en maladie professionnelle, dont le financement est plus difficilement pris en charge.

A l'heure où les risques psycho-sociaux explosent à cause des réformes successives, de l'emprise grandissante des parents sur l'école, de l'inclusion systématique et de la modification des rapports interpersonnels ou hiérarchiques, ce revirement est dangereux et éloigne les agents de leur droit à congé maladie.

La FNEC FP-FO continue d'exiger la présomption d'imputabilité sans charge de la preuve pesant sur l'agent, l'octroi systématique du CITIS et l'abandon du CITIS provisoire qui met en difficulté les agents.

Formation F3SCT

Au-delà des interventions sur des sujets à la demande des syndicats ou des sections fédérales, concernant par exemple des signalements danger grave et imminent

non respectés ou des droits de retrait non reconnus, entraves au fonctionnement des instances et des enquêtes, des problèmes de décharge, les problèmes d'amiante, etc... la fédération a tenu des formations locales à destination des élus des F3SCT de proximité, plus ancrées sur les besoins et les problématiques académiques ou départementales.

Les retours sont satisfaisants et ces dernières complètent bien les formations nationales « nouveaux élus CSA/F3SCT ». D'autres formations sont à l'étude, notamment sur la PSC, et seront étudiées par le prochain secrétariat fédéral.

Action sociale

Tout au long de son mandat, la FNEC FP-FO est intervenue en commission nationale d'action sociale mais aussi dans les commissions académiques et départementales d'action sociale contre les attaques du président Macron et de ses gouvernements successifs, pour la défense de nos droits statutaires à l'action sociale.

Pour l'augmentation générale des salaires et des budgets de l'action sociale

Tout au long de son mandat, la FNEC FP-FO a combattu la pénurie organisée par les gouvernements successifs, pénurie que le gouvernement Macron Bayrou, cherchant à nous entraîner dans une économie de guerre, tente de transformer peu avant le discours du premier ministre du 15 juillet en tentative de mutualisation et de destruction des prestations sociales existantes dans toute la Fonction publique d'Etat, avec son projet de décret de création d'une formation spécialisée « Commission de l'action sociale » du CSFPE, projet de décret que la FGF FO n'a pas voté.

La FNEC FP-FO a revendiqué tout au long de son mandat et revendique plus que jamais l'augmentation des traitements sans contrepartie, l'augmentation du point d'indice afin de rattraper la perte subie depuis 2000 et son indexation sur l'inflation.

Elle a revendiqué l'abondement des budgets de l'action sociale dès le début de l'année civile afin que toutes les prestations, ASIA et PIM soient servies aux collègues à hauteur de leurs besoins, l'indexation de leurs taux sur l'inflation, l'extension de leur périmètre, la création de nouvelles ASIA, dans le cadre d'une action sociale gérée par des assistantes sociales sous statut.

Préau, c'est toujours Non ! Maintien des instances statutaires d'action sociale

Dès l'annonce de la mise en place de Préau et tout au long de son mandat, la FNEC FP-FO a refusé d'accompagner les ministres successifs dans la mise en place de cette association qui n'est autre qu'un cheval de Troie utilisé par le président Macron pour tenter de supprimer les instances et les prestations statutaires d'action sociale. Les ministres successifs ont proposé aux organisations syndicales que la CNAS soit représentée à l'AG de Préau.

La FNEC FP-FO est la seule organisation syndicale à avoir indiqué dans les instances qu'elle refuse que la CNAS soit représentée à l'AG de Préau, qu'elle refuse de siéger à cette AG. Notre fédération y a également indiqué qu'elle refuse que les organisations syndicales qui y siégeraient parlent en son nom et a exigé d'être informée des décisions qu'elles prendraient si elles participaient à cette AG.

Dès l'annonce de la création de Préau et tout au long de son mandat, la FNEC FP-FO a revendiqué l'abandon de Préau et la restitution au budget de l'action sociale des sommes utilisés pour financer cette association, le maintien des instances statutaires d'action sociale CIAS, SRIAS, CNAS, CAAS, CDAS, la convocation régulière des CAAS et des CDAS !

Pour le respect du droit à contrôler les délégations de crédits et leur utilisation

Dès l'annonce de la création des régions académiques, la FNEC FP-FO a revendiqué leur abandon, puis leur abrogation. Tout au long de son mandat, notre fédération a exigé que les recteurs de régions académiques fassent remonter au ministère et donc à la CNAS leur répartition des crédits d'action sociale dans leurs académies, estimant que cette rétention d'information constitue non seulement une attaque contre les droits statutaires de gestion de l'action sociale, mais aussi une tentative d'avancer vers l'autonomie financière des régions académiques

Pour le maintien des prestations interministérielles pour parents d'enfants handicapés dans les budgets de l'Education nationale

La FNEC FP-FO a revendiqué lors de son mandat le maintien de la gestion de ces prestations dans le cadre des enveloppes budgétaires de l'Education nationale alors qu'une organisation syndicale concurrente a proposé de les placer sur une enveloppe qui n'est pas gérée dans les commissions d'action sociale de l'Edu-

cation nationale. Grâce à notre intervention, ces prestations sont toujours gérées dans le cadre des enveloppes budgétaires de l'éducation nationale !

Pour l'indépendance syndicale, pour la défense des revendications, contre les tentatives d'intégration du syndicat aux plans gouvernementaux de destruction de nos droits

La FNEC FP-FO a refusé la proposition faite par le ministère en Commission Nationale d'Action Sociale aux organisations syndicales de corédiger avec lui une « lettre de cadrage » puis un « document de cadrage », quelle que soit sa forme. Notre fédération a rappelé à la ministre les revendications de notre fédération : augmentation des budgets de l'action sociale dès le début de l'année civile afin que l'ensemble des prestations sociales soient servies aux agents à hauteur des besoins !

La FNEC FP-FO a également refusé la proposition faite par le ministère en CNAS aux organisations syndicales de co-construire avec lui une formation à laquelle participeraient les membres de la CNAS, des CAAS et de l'administration.

Pour notre fédération, il s'agit d'une formations-formatage qui n'aboutit qu'à un seul résultat, associer les organisations syndicales à la gestion de la pénurie puis à la destruction de prestations sociales dans le contexte où le gouvernement Macron-Bayrou cherche à nous imposer des réductions budgétaires, s'attaquer à nos droits statutaires et faire taire les revendications.

Libre et indépendante, la FNEC FP-FO forme elle-même ses militants sur la base de ses résolutions de congrès et de ses revendications !



Protection sociale complémentaire

Santé

Le régime nouveau de protection sociale en santé qui verra le jour en avril 2026 résulte de la transposition par ordonnance de l'ANI 2013 à la Fonction publique. Il émane d'un accord interministériel du 26 janvier 2022 signé par l'ensemble des organisations syndicales, qui devait être décliné dans les différents ministères. Il prévoit la participation de l'employeur à hauteur de 50% d'un tarif d'équilibre déterminé entre l'opérateur et chaque ministère.

Au niveau du ministère de l'éducation, de jeunesse et sport, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des différents établissements publics rattachés, un accord a été signé le 8 avril 2024 par l'ensemble des organisations syndicales sauf la FNEC FP-FO qui, après avoir quitté la table des négociations, a refusé de signer, fidèle au mandat donné par ses syndicats lors du congrès d'Angers.

Le marché pour notre périmètre a finalement été remporté par le groupement en co-assurance MGEN et CNP Assurances.

La FNEC FP-FO a dénoncé depuis le début ce nouveau régime qui acte la naissance du « paquet salarial » à l'américaine en basculant vers l'employeur et l'agent une partie de financement de la protection en santé, financement que la politique de déremboursements du gouvernement ne manquera pas d'alourdir. Le ministère annonce d'ailleurs la PSC comme une mesure d'attractivité. Il porte ainsi en lui le germe de la destruction de la sécurité sociale ainsi que des mutuelles traditionnelles construites par et pour les salariés depuis des décennies.

Notre fédération s'est opposée à ce régime car il s'attaque au principe fondateur de la sécurité sociale, chacun consomme selon ses besoins et paie selon ses moyens. Bien qu'il maintienne une part minimale d'indiciaire dans le calcul du tarif, il acte la fin de la solidarité intergénérationnelle et entre agents telle que nous la connaissons. Les plus précaires et les retraités qui choisiraient de rejoindre le régime pourraient supporter être les premiers à supporter cette bascule obligatoire de régime.

Pour ce qui est des options, le choix opéré par le ministère exclura de fait certains agents précaires, avec une option à plus de 30 euros, ils n'auront d'autre choix que d'opter pour celle à 7,23 euros qui ne couvre pas les soins dentaires et l'optique et ne bénéficiera pas du maximum de participation employeur de 5 euros (50% maximum). La FNEC FP-FO a toujours défendu une option permettant une bonne couverture qui serait financée par la participation employeur.

Commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS)

Une CPPS a été créée par le décret pour gérer le régime. Elle est censée être paritaire, mais son pouvoir s'est avéré très limité jusqu'à présent, voire nul. Le ministère ayant décidé de tout seul, notamment du panier de soins exclu des discussions ce la FNEC FP-FO a dénoncé. Si seules les options ont été discutées, sans pour autant que l'avis des organisations syndicales ait été contraignant.

La CPPS sera associée chaque année à la définition de la cotisation d'équilibre des bénéficiaires actifs, au montant de la cotisation des retraités en fonction de la consommation de ces derniers et au coefficient de la part solidaire individuelle.

Au final, cette CPPS ressemble bien à un piège dans lequel se sont enfermées les organisations signataires, condamnées à maintenir le régime obligatoire qu'elles ont contribué à mettre en place quand bien même il n'irait pas dans l'intérêt des agents...

Pour sa part, la FNEC FP-FO n'est pas tenue par cette commission et continue d'agir selon ses mandats en refusant toute décision allant à l'encontre des intérêts de ses mandants.

Prévoyance

La FNEC FP-FO a salué sa fédération des fonctionnaires, la FGF-FO, qui a refusé seule de signer l'accord interministériel du 20 octobre 2023, comportant un volet statutaire et un autre complémentaire.

Dans notre ministère, bien qu'intégrée à l'accord santé du 8 avril, la prévoyance est bien découpée du volet santé et fait l'objet d'un marché distinct. Il sera effectif également en avril 2026.

La FNEC FP-FO a dénoncé ce découplage santé/prévoyance alors que certaines mutuelles intègrent les deux dans un même contrat. Les conséquences seront doubles, une couverture qui ne sera pas automatique puisqu'il s'agit d'une option et un surcoût dû à l'obligation d'adhérer à un nouveau contrat pour l'agent qui voudra être couvert, voire plus si on y ajoute les garanties optionnelles obsèques et dépendance.

Au final, ce qui est présenté comme un cadeau, comme une avancée par le ministère et toutes les autres organisations syndicales ressemble bien à un piège. La FNEC FP-FO n'a eu de cesse de le dénoncer, elle est restée et restera fidèle à ses mandats et continuera de défendre la sécurité sociale basée sur le salaire différé, le Statut, l'augmentation du point d'indice, les conditions de santé et de travail de tous les agents l'Education nationale, de Jeunesse et Sports et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Défense de la Laïcité de l'Etat et de l'Ecole

La FNEC FP-FO a inscrit son action dans la résolution du Congrès de la cgt-FO, adoptée le 3 juin 2022, qui exige le strict respect de la loi de 1905 et revendique l'abrogation de la loi Debré et de toutes les lois anti-laïques.

La FNEC FP-FO a dénoncé toutes les mesures prises par les gouvernements successifs pour, au nom d'une laïcité dévoyée, s'en prendre directement aux jeunes supposés musulmans, et d'une manière générale les mesures visant à faire passer les jeunes pour des délinquants en puissance qui doivent être traités par la terreur et la répression... Rappelons qu'à la veille de la rentrée 2023, le président Macron, après avoir évoqué la révolte des jeunes dans les quartiers populaires, assigne une nouvelle mission à l'école : celle de participer à la « recivilisation ».

La FNEC FP-FO a condamné la volonté d'imposer une véritable idéologie d'Etat, dont les personnels devraient être la courroie de transmission. Quelques jours plus tard, le ministre Attal décide d'interdire les abayas à l'école au nom de la « laïcité ». La FNEC FP-FO a condamné cette mesure de diversion et division pour détourner l'attention des vrais problèmes de la rentrée. Un an plus tard, reprenant le thème développé par l'ancienne ministre de l'Éducation nationale Genetet, le 9 décembre 2024, qui déclarait que la loi de 2004 interdisant le port du voile serait la « petite sœur » de la Loi de 1905, le ministre de l'Intérieur Retailleau revendique l'interdiction du port d'un foulard lors des compétitions sportives, des sorties scolaires et dans le milieu universitaire. La FNEC FP-FO a dénoncé cette mesure qui confond manifestement racisme et laïcité et ne peut que signifier une volonté de créer des conflits. Elle a rappelé que la Loi de 1905 protège la liberté de conscience et ne vise certainement pas à restreindre la liberté d'expression.

En réalité, les gouvernements Macron n'ont eu de cesse de pervertir la Laïcité pour diviser et mettre au pas les personnels, les élèves et les étudiants. Après les équipes « valeurs de la République » de Blanquer, le gouvernement a mis en place les « cellules d'appui pédagogiques » pour culpabiliser les personnels qui ne feraient pas respecter ces « valeurs de la République ». Au même moment, le Rectorat de Créteil convoque 4 enseignants d'un lycée à Sevran qui ont participé avec leurs élèves à une vidéo où ils réclament plus de moyens pour leur établissement en voie d'ef-

fondrement... Plus tard, ce sera la ministre Borne qui évoquera une atteinte à la « laïcité et à la neutralité de l'école » pour justifier la sanction à l'encontre de l'enseignante de Sens qui avait observé une minute de silence en hommage aux victimes des bombardements à Gaza. Ce qui est hors-de-propos... et totalement hypocrite : surtout quand les vraies atteintes à la Laïcité proviennent principalement du pouvoir en place, qui ne voit aucun problème à ce que des recteurs invitent dans des établissements scolaires des associations politiques comme le CRIF, là encore dans le but de « promouvoir les « valeurs de la République ». La FNEC FP-FO défend l'indépendance des fonctionnaires garantie par leur Statut. « *Ce n'est pas au nom du gouvernement, même républicain, ni même au nom du Peuple français que l'instituteur confère son enseignement : c'est au nom de la vérité.* » (Manifeste des instituteurs syndicalistes, 1905).

La FNEC FP-FO a rappelé que la plus grave des atteintes à la Laïcité subsiste depuis 67 ans que des milliards de fonds publics sont détournés de l'Enseignement public et laïque pour financer des établissements privés à 95% confessionnels. Elle rappelle son attachement à la revendication de la Confédération FO d'abrogation de la loi Debré, abrogation qui ne peut qu'aller de pair avec celle des contre-réformes qui ont pour objectif d'aligner le public sur le privé. On ne peut pas demander l'abrogation de la loi Debré sans demander l'arrêt de la territorialisation de l'Ecole. Comme on ne peut pas défendre la laïcité et la loi de 1905 sans demander l'abrogation des lois racistes ou de la Loi Séparatisme qui en défigurent le contenu. Toutes les mobilisations en défense de l'Ecole publique sont indissociables de ce combat en défense de la Laïcité. Au moment où parents et personnels sont vent debout contre le budget Macron-Bayrou qui supprime des postes et des classes dans l'École publique, l'Etat continue de verser des milliards d'euros aux écoles privées qui entretiennent l'inégalité, l'arbitraire, la ségrégation et qui se montrent incapables de protéger les enfants.

Depuis février 2025 et les mensonges de François Bayrou et du plus haut sommet de l'Etat pour protéger les établissements Notre-Dame-de-Bétharram et Stanislas, les témoignages mettant en cause l'enseignement catholique se sont multipliés. En mai 2025, la FNEC FP-FO a réagi aux travaux de la commission d'enquête parlementaire conduite par Paul Vannier et Violette Spillebout. Au nom du « caractère propre » des établissements privés sous contrat, qu'ils soient contrôlés ou pas, l'Etat continue de protéger l'institution catholique. Les subventions sont maintenues et les contrats d'association jamais rompus.

Le 14 mai, jour de l'audition du ministre Bayrou, la FNEC FP-FO appelle à participer aux rassemblements organisés à Paris et à Marseille pour dénoncer ce scandale d'Etat et exiger : « Rendez l'argent ! Abrogation de la loi Debré ! »

Alors que la ministre Borne compte s'en tirer à bon compte en ordonnant plus de contrôles dans les établissements privés, nous avons relayé l'inquiétude de notre syndicat d'inspecteurs : « Il y a un risque que d'importants moyens publics soient consacrés à contrôler l'école privée, pour contribuer à son attractivité ». Pour la FNEC FP-FO, ce n'est pas à l'Etat de payer pour s'assurer que ces établissements continuent d'être subventionnés. Le scandale Bétharram, qui commence le 31 décembre 1959, ne doit pas conduire à un simple relooking de la loi Debré, mais à ce que les milliards d'euros reçus par les établissements privés soient immédiatement restitués au budget de l'Etat pour financer l'École publique étranglée par les suppressions de postes.

Dans l'enseignement supérieur, alors que via Parcour-sup les inscriptions dans le privé progressent de telle manière qu'en 2024 elles concernaient 27 % des étudiants (contre 19 % en 2012), le gouvernement a présenté le 8 juillet 2025 un projet de loi qui autorise les établissements privés à conférer les grades universitaires, à travers des procédures d'« agrément » ou de « partenariats ». Sous couvert de « régulation » et de lutte contre des abus bien connus, cette mesure placerait en fait ces établissements sur le même plan que les universités et autres établissements publics d'enseignement supérieur. Il ne leur resterait plus qu'à obtenir, par imitation du système en place dans les 1er et 2nd degrés depuis la loi Debré de 1959 (confirmée par les accords Lang-Cloupet de 1993), l'alignement de leur « subvention pour charge de service public » avec celle délivrée aux universités... ceci alors même que ces dernières manquent de tout. FO s'est prononcée contre ce projet de loi au CNESER.

Santé scolaire

CTI

La FNEC FP-FO a porté sans relâche depuis 2020 la revendication de l'obtention du CTI pour les personnels de l'Education nationale. Cette revendication a été obtenue pour les personnels infirmiers en mai 2024, en particulier suite à un courrier conjoint de la fédération, de la FAGE et de la confédération à destination de la première ministre BORNE et suite à l'audience de la fédération auprès du ministre ATTAL en août 2023 sur le sujet du CTI. Le rapport de force a également été organisé travers une pétition du SNFOIEN avec le soutien de la fédération en 2022 qui a recueilli plus de 3000 signatures d'INFENES et une autre début 2024 qui a recueilli plus de 2600 signatures lorsque le ministre ATTAL avait annoncé une prime sous forme indiciaire et non indemnitaire, mais également en organisant des réunions syndicales dans les académies afin de mobiliser les personnels, en se mobilisant dans la rue à Paris en mai 2023, en constituant et diffusant des motions d'assemblées générales.

NBI handicap / inclusion

Depuis de nombreuses années, y compris par des dossiers au tribunal administratif, le SNFOIEN, avec la FNEC FP-FO, se bat afin de faire reconnaître et payer les INFENES pour la charge de travail en lien avec le choix de politique d'inclusion. En mars 2024, au CSA ministériel, la FNEC FP FO a porté cet avis : “Le CSA ministériel de l'Education nationale se prononce pour que les INFENES prenant en charge au moins 1 élève en situation de handicap reconnu par la MDPH puisse bénéficier de la NBI dite handicap conformément à la loi de décembre 1991 (Votes : pour FO / ne participe pas au vote FSU, UNSA, CFDT, CGT, SNALC, SUD) Cet avis implique que toutes les INFENES doivent percevoir la NBI dite handicap puisque tous les agents infirmiers en établissement prennent en charge des élèves en situation de handicap notifiés MDPH. Cela semble logique dans un contexte d'inclusion systématique d'autant plus que nous effectuons cette prise en charge sans moyens supplémentaires ni structures.

En mars 2025, le SNFOIEN, avec la FNEC FP-FO, a lancé une pétition pour obtenir la NBI handicap pour tous les INFENES qui a recueilli près de 2000 signatures et a organisé des réunions syndicales sur ce sujet avec élaboration et diffusion de motions. Cette mobilisation a eu certains effets : à Limoges, ouvertures de groupes de travail sur la NBI ; à Toulouse, plus d'INFENES ont perçu la NBI ; à Lyon le projet d'arrêt de versement de la NBI pour 10 élèves relevant de la MDPH a été stoppé.



Assises de la santé scolaire

Dès 2024, suite aux assises de la pédiatrie, et aux différents rapports sur la santé scolaire, la FNEC FP-FO a exprimé le refus de la réforme de la santé scolaire car elle consiste :

- à un redéploiement des postes du second degré vers le 1er degré, à moyens constants,
- à la mise en place d'un pôle santé social départemental, pour introduire des missions différentes (« feuille de route ») d'un département à l'autre mais aussi pour introduire l'exercice des missions sur injonctions et non plus à partir de l'évaluation faite par les personnels eux-mêmes en lien avec les équipes d'établissement
- à la systématisation des protocoles et des référents en santé mentale : le problème n'est pas dans le repérage des élèves en souffrance mais bien dans leur accompagnement par les personnels compétents, diplômés donc dûment formés, faute d'effectifs suffisants et faute d'une volonté gouvernementale d'attribuer des moyens pour créer des postes, et les rendre attractifs par la mise en place d'une grille de catégorie A type.

Des communiqués intersyndicaux ont été rédigés. Des réunions syndicales ont été organisées regroupant en particulier les différents corps directement concernés (INFENES, AS, médecins, psyEN) pour informer les personnels des conséquences de la réforme de la santé scolaire.

Dans la mesure où aucune marge de négociation n'était possible, la FNEC FP-FO a décidé de ne pas siéger lors des assises. D'autres organisations syndicales ont suivi.

De nombreux communiqués de la FNEC FP-FO informant des conséquences de la réforme et donnant la position de la fédération ont été rédigés et envoyés en Ostic national. La mobilisation contre ces projets délétères se poursuit.

EVARS

Lors du vote du nouveau programme « éduquer à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité » (EVARS) en CSE en janvier 2024, la FNEC FP-FO a été la seule fédération syndicale à ne pas voter pour le texte et a refusé de prendre part au vote en indiquant à la ministre : “Votre budget ne prévoit aucune création de ces postes alors que les besoins sont criants !”

Depuis de nombreuses années, l'éducation à la santé en général et l'éducation à la sexualité en particulier ont été dévolus aux enseignants en raison du manque de personnels de santé.

Or, sans une formation solide, la mise en œuvre d'un tel programme est, au mieux, utopique ou, au pire, risque d'exposer gravement les personnels. Tout le monde n'est pas en capacité de dispenser un enseignement en EVARS.

On entrevoit par exemple les difficultés et les risques dans le primaire où les enseignants sont seuls face à la classe et aux parents, là où les questions de sexualité restent difficiles à appréhender au sein d'une classe entière et où la maturité des élèves n'est pas homogène.

Les personnels qui se sentirraient en difficulté pour dispenser de telles notions doivent pouvoir bénéficier de l'aide de personnels qualifiés, fonctionnaires d'Etat, et en premier lieu de personnels de santé (médecins, personnels infirmiers). La FNEC FP-FO revendique les créations de postes nécessaires à cet effet.

Face à un budget d'austérité qui refuse de créer les postes indispensables au bon fonctionnement de l'Ecole, face à la multiplication des tâches et responsabilités qui incombent toujours plus à des personnels toujours moins nombreux et toujours plus seuls face à leurs élèves, la FNEC FP-FO refuse de cautionner dans ces conditions ce texte et ce programme. »

Service social

Aucune création de postes d'assistantes sociales et de conseillères techniques en 2023, 2024 et 2025. Alors que ces personnels sont sollicités de toute part dans le cadre de la protection de l'enfance, de la lutte contre le harcèlement ou bien encore dans le soutien des jeunes en souffrance psychique, le refus des différents gouvernements de renforcer les services sociaux décline chaque année un peu plus leurs conditions de travail. Dans ce contexte, la fédération a porté les demandes des syndicats pour des créations de postes en audience et CSA ministériel.

En difficulté pour répondre aux besoins croissants, des réorganisations de secteurs sont imposées aux personnels mais en l'absence de moyens supplémentaires, elles n'ont conduit qu'à déstabiliser les équipes et les éloigner du terrain. Ces expérimentations ont provoqué dans plusieurs départements des mouvements de grève soutenus par nos syndicats.

Alors que les AS de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale obtenaient le bénéfice du CTI (Complément technique indiciaire, 49 points d'indice), les AS de l'Education Nationale en étaient exclues.

La FNEC FP-FO a porté cette revendication à tous les niveaux. L'obtention du CTI à leurs collègues infirmières scolaires a renforcé la mobilisation des AS, la FNEC FP-FO a relayé la pétition intersyndicale auprès de tous ses adhérents, et a participé à la manifestation nationale du 22 mars qui a réuni un tiers de la profession.

La FNEC FP-FO a relayé auprès de la FGF les revendications spécifiques des AS : obtention du CTI et revalorisation des grilles indiciaires les plus basses de toute la catégorie A, l'amélioration du cadencement de la grille de manière à ce que toutes les assistantes sociales puissent à partir à la retraite en ayant atteint le deuxième grade.

Les camarades sont organisées dans trois académies où un travail syndical conséquent est mené ; les collègues syndiquées isolées sont organisées par le bureau national. Cela permet une discussion riche et constructive dans l'instance nationale qui se tient régulièrement, la plupart du temps en présentiel.

Le syndicat pèse, bien au-delà de ses adhérents, auprès des personnels mais aussi dans les rencontres en intersyndicale, il diffuse très régulièrement ses positions à travers des communiqués envoyés en OSTIC et organise dans ses différentes sections la bataille pour les revendications nationales et locales.

La FNEC FP-FO défend les revendications des PsyEN EDA

La FNEC FP-FO a réuni une commission nationale des PsyEN EDA (Education développement et apprentissage) le 13 décembre 2023 afin de défendre les revendications de ces personnels.

Suite à cette commission, une réunion d'information syndicale nationale s'est réunie en visioconférence le 2 avril 2024 au cours de laquelle une motion a été adoptée, reprenant l'ensemble des revendications des PsyEN-EDA en termes de postes, de salaires, de conditions de travail, ...

Cette motion a été relayée auprès des syndicats départementaux afin de leur permettre de réunir les PsyEN EDA dans leurs départements.

La FNEC FP-FO a porté ces revendications lors de la multilatérale organisée par le Ministère le 30 mai 2024.

Elle a rappelé notamment le maintien des PsyEN comme fonctionnaires d'Etat du ministère de l'Education nationale, le recrutement immédiat de personnels pour occuper les postes manquants de PsyEN EDA, l'augmentation indemnitaire pour tous les PsyEN (EDA et EDO), la mise en place de moyens pour le bon fonctionnement des PsyEN (locaux, budget de fonctionnement, outils informatiques, ...).

La FNEC FP-FO a apporté un soutien total à la mobilisation engagée par les psychologues de l'Education nationale devant le ministère de la Santé le 23 mai 2024.

Ils s'opposaient au projet de proposition de résolution Mournet visant à ériger la santé mentale en grande cause nationale pour 2025 ainsi qu'à la proposition de loi Pouillat voulant créer un ordre des psychologues.

De plus, ces personnels dénonçaient le manque cruel de personnels partout, l'Acte 2 de l'école inclusive, la volonté d'externalisation des missions des PsyEN, le rapport de l'IGESR de mars 2024. En contrepartie, ils exigeaient des moyens pour exercer leurs missions.



La FNEC FP-FO a pris position contre les Assises de la Santé Scolaire et notamment contre la création d'un poste de PsyEN conseiller technique en santé mentale auprès des DASEN, mettant au pas les PsyEN en revoyant leurs missions.

Contractuels

La scélérate loi dite de « Transformation de la Fonction publique » a, entre autres, marqué la volonté farouche des gouvernements Macron d'affaiblir violemment le Statut général de la Fonction publique et de réduire drastiquement les emplois statutaires au profit d'emplois précaires.

La FNEC FP-FO réaffirme avec force sa revendication d'abrogation de cette loi, dans la continuité des positions définies dans la résolution générale du Congrès de Clermont-Ferrand qui dénonçait la contractualisation encouragée par la loi de Transformation de la Fonction publique :

« Les non-titulaires exercent les mêmes missions que leurs collègues titulaires mais ne perçoivent pas le même traitement et sont susceptibles d'être licenciés du jour au lendemain au gré des ajustements budgétaires. »

Cette gestion menace les principes républicains de la Fonction publique : continuité, neutralité, égalité, tandis que la précarité voie des milliers de personnels aux pressions diverses, à l'épuisement, aux salaires bas, au chômage et à l'incertitude du lendemain. »

Les analyses de la FNEC FP-FO ont été confirmées, sous couvert d'économies budgétaires croissantes, les budgets d'austérité se succèdent, conduisant au remplacement de milliers de personnels titulaires par des personnels non-titulaires, de droit public ou privé.

Le résultat, c'est la précarité pour des milliers de collègues sous-payés, sans perspective d'évolution de salaire ni de carrière.

Le résultat, c'est aussi l'organisation du chaos à chaque rentrée dans les écoles, dans les établissements, dans les services.

Toutes les structures sont fragilisées au point de ne plus pouvoir fonctionner sans recours massif à des personnels contractuels car aux suppressions massives de postes statutaires viennent s'ajouter la baisse du nombre de postes ouverts aux concours de recrutement et la diminution grandissante des listes complémentaires au point d'être devenues inexistantes dans certains corps.

Dans ce contexte, la contractualisation massive, main d'œuvre à bas coût jetée dans l'arène sans formation ni perspective de titularisation, vient accroître la souffrance de tous.

Le mandat est resté clair :

« Annulation de toutes les suppressions de postes ;

création des postes statutaires nécessaires ;

mise en place immédiate du plan de titularisation pour tous les contractuels qui le souhaitent ;

recrutement en masse de personnels dans tous les corps, en urgence, dans le cadre du Statut, alors que la situation du remplacement est d'ores et déjà catastrophique dans plusieurs départements ou académies où les listes complémentaires sont épuisées ou inexistantes.»

(Résolution de la CEF des 18 & 19 mars 2025)

Si dans la loi de transformation de la Fonction publique, la solution réside dans un recrutement d'agents contractuels en lieu et place du recrutement sous statut, pour la FNEC FP-FO, c'est au contraire un plan de titularisation massif qui doit être à l'ordre du jour !

C'est un recrutement sous statut massif qui doit être l'unique solution.



Défense des libertés universitaires, en particulier à propos de la situation à Gaza

Les libertés universitaires, toutes inscrites dans la loi, recouvrent à la fois les libertés académiques et l'indépendance des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs (qui impliquent une entière liberté d'expression de ceux-ci dans le cadre même de l'exercice de leur profession, ce qui va bien au-delà de leur liberté d'expression en tant que simples citoyens), les franchises universitaires (multiséculaires et qui interdisent toute intervention policière dans une enceinte universitaire sans autorisation de la présidence ou direction), la totale liberté d'opinion, d'expression, de manifestation des étudiants dans leurs établissements. Celles-ci ont en effet été attaquées de manière incessante, en particulier à propos de la situation au Proche-Orient. Le courrier de la ministre Sylvie Retailleau en date du 9 octobre 2023 incitait à une véritable chasse aux sorcières contre d'éventuelles expressions antisémites, en réalité contre tout soutien au peuple palestinien, au nom d'éventuels « troubles à l'ordre public », lesquels ont été souvent invoqués par les présidences ou directions d'établissements pour attaquer ou sanctionner des collègues ou des étudiants.

FO ESR et la FNEC FP-FO ont pris position publiquement à chaque fois que ces libertés étaient attaquées, en particulier lorsque des collègues chercheurs ou enseignants ont été menacés de sanctions, ou lorsque des étudiants, notamment de Sciences Po, de Reims, de Sorbonne Université, ont été réprimés ou sanctionnés pour leurs prises de position en défense des droits du peuple palestinien et contre la politique génocidaire du gouvernement israélien.

FO a aussi été à l'origine de plusieurs communiqués intersyndicaux en défense de ces libertés : ainsi du communiqué du 30 avril 2024 sur les libertés universitaires en danger (signé par les syndicats CGT, FSU, Solidaires de l'ESR ainsi que par le SNPTE-SUNSA) ou du courrier intersyndical le 20 septembre 2024 aux présidences ou directions d'établissements sur la défense des libertés universitaires en lien avec Gaza (signé par les syndicats CGT, FSU, Solidaires de l'ESR, ainsi que par l'Union étudiante et l'UNEF).

C'est aussi à l'initiative de FO qu'a été votée au CNESER le 20 mai 2025 une motion demandant le retrait de la proposition de loi dite de « lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur », motion votée par toutes les organisations syndicales représen-

tatives et toutes les organisations étudiantes. Cette loi participe en effet de toutes les politiques d'intimidation et de répression pour faire taire tous ceux qui entendent s'exprimer et se mobiliser à propos de l'extermination en cours du peuple palestinien. La loi ayant été votée et promulguée, la FNEC FP-FO revendique l'abrogation de cette loi liberticide.

De même, la FNEC-FP FO a participé à toutes les initiatives pour que soit levée la décision gouvernementale prise en août 2025 d'arrêter l'accueil des étudiants gazaouis dans les universités françaises.

Défense du service laïque et public de l'ESR

La laïcité a été fortement instrumentalisée par les gouvernements Macron successifs, en particulier par des propos anti-musulmans : dénonciation de l'*« islamogauchisme »* qui sévirait dans l'enseignement supérieur par Sylvie Retailleau, P. Hetzel, Élisabeth Borne ; volonté du ministre de l'intérieur Bruno Retailleau d'interdire le port du voile à l'université (immédiatement bridée par la republication par FO ESR de la motion « laïcité » votée à l'initiative de FO et à l'unanimité par le CNESER en 2015).

La FNEC FP-FO a aussi combattu le projet de loi *« Modernisation et régulation de l'enseignement supérieur »* du ministre délégué Philippe Baptise. Ce projet casse en effet le monopole de la collation des grades (établissement par la loi Ferry de 1880) et amplifie considérablement le soutien au développement de l'enseignement supérieur privé en le mettant sur un pied d'égalité établissements publics et privés, tous « contractualisés » avec l'État. FO a contribué à dégager la majorité des votes « contre » ce projet lors du CNESER du 8 juillet 2025, pourtant boycotté par plusieurs autres syndicats opposés au projet.

En CNESER, où la moitié des séances sont consacrées à l'examen de demandes de « reconnaissances » par l'État de diplômes ou d'établissements privés, FO a toujours voté contre les projets présentés et a dénoncé les subventions publiques déversées au profit des établissements privés à travers la taxe d'apprentissage, qui n'ont cessé de s'accroître depuis la loi Pénicaud de 2018.

Défense des dotations nécessaires, contre l'austérité de guerre

Parmi les mesures d'austérité sabrant tous les services publics, des coupes énormes ont été infligées dans les missions relevant de l'ESR : en particulier, au printemps 2024, les budgets correspondant aux missions de l'ESR ont été amputés de plus de 900 millions d'euros (soit la plus forte des coupes budgétaires infligées à tous les services publics).

C'est pourquoi la FNEC FP-FO a appelé à participer aux manifestations des 15 et 16 juin 2024 (suite à la dissolution de l'Assemblée nationale), contre la politique de Macron, a appelé en intersyndicale à faire du 29 novembre 2024 une journée de mobilisation pour sauver le service public de l'ESR. Fin 2024, plus de 80 % des universités étaient en déficit. FO ESR a appelé au rassemblement et à la manifestation du mardi 11 mars 2025, au moment du CNESER dit « budgétaire ». À nouveau, en 2025, près d'un demi-milliard d'euros a été ôté dans les programmes budgétaires finançant ces missions.

FO ESR, avec la FNEC FP-FO, a dénoncé ces reculs dans toutes les instances officielles (CSA ministériel, CNESER...), a appelé les personnels à la mobilisation et a soutenu les mobilisations étudiantes très importantes qui ont eu lieu, en particulier fin 2024 et dans les premiers mois de 2025, beaucoup d'universités étant alors mobilisées voire bloquées (Bordeaux-Montaigne, Rennes 2, Nantes, Brest, Lille, Angers, Toulouse 2, Montpellier, Nanterre, Paris I, Paris VIII, Sorbonne Université...). La FNEC FP-FO a participé aux manifestations très importantes qui ont eu lieu à Paris les mardi 11 mars 2025 et jeudi 13 mars 2025 contre les budgets austéritaires imposés à l'ESR.

Défense des personnels

Avec FO ESR, la FNEC FP-FO a défendu toutes les catégories de personnels dans les établissements : les personnels de santé et sociaux, avec obtention de l'indemnité compensatrice du CTI pour des infirmières en certains endroits et revendication du CTI pour les AS ; les personnels des bibliothèques, contre les extensions horaires ; les personnels de la filière AENES, pour que leurs primes soient alignées sur celles de leurs homologues de l'EN ; tous les personnels BIATSS, pour que les primes IFSE soient au minimum au niveau de la moyenne ministérielle ; tous les personnels contractuels, pour qu'ils aient des rémunérations alignées sur celles de titulaires, en vue de leur titularisation.

La FNEC FP-FO a joué un rôle important dans la défense des PRAG-PRCE (dits aujourd'hui ESAS, enseignants du scolaire affectés dans le supérieur), en étant longtemps le seul syndicat à revendiquer le réalignement de leur prime de base sur celle des enseignants-chercheurs (à la suite du décrochage en application du « protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations » signé par la CFDT, le SNPTES et l'UNSA. FO ESR a notamment déposé un préavis de grève le 18 septembre 2023 en aide aux personnels PRAG-PRCE qui se sont massivement mobilisés ce

jour-là pour leur prime et leurs conditions de travail. FO ESR a voté contre les modifications statutaires ou réglementaires concernant les PRAG-PRCE ou ESAS, qui alourdissent leurs charges sans augmenter leur rémunération.

Avec FO ESR, la FNEC FP-FO a aussi tenu un rôle important dans la défense des personnels des CROUS, en particulier au moment des J.O. de 2024, en dénonçant les transferts forcés d'étudiants et les charges accrues sur les personnels et en obtenant des primes bien supérieures à celles annoncées. C'est aussi aux représentants FO ESR que l'on doit une augmentation importante de la prime ISF des personnels ouvriers des CROUS ainsi que le maintien de prestations d'action sociale à destination de tous les personnels des CROUS. Tout en approuvant l'action en faveur des étudiants, FO ESR a aussi revendiqué toutes les dotations nécessaires pour faire face à l'annonce du repas à un euro.

Défense des diplômes

La FNEC FP-FO a défendu le baccalauréat comme premier grade universitaire, contre Parcoursup ainsi que le grade et le diplôme national de licence, contre « Mon Master ».

Elle a continué de défendre les enseignements disciplinaires à tous les niveaux, notamment dans le BUT (bachelor universitaire de technologie) à travers les interventions de FO dans la CCN et les CPN des IUT, mais aussi dans le doctorat, avec le maintien de la thèse, en dépit d'exigences déchiquetées en « compétences ».

Avec FO ESR, la FNEC FP-FO a aussi défendu les enseignements universitaires disciplinaires réduits à portion congrue, aussi bien en licence qu'en master, par la réforme de la formation des enseignants.

Défense des établissements

La FNEC FP-FO a combattu le projet dit « acte 2 de l'autonomie », porté par S. Retailleau puis par P. Hetzel. Ce projet était en effet la matrice d'une déréglementation tous azimuts, d'attaques contre les statuts et les carrières et vecteur de la transformation du CNRS en simple agence de moyens. Il a été abandonné face à la mobilisation des collègues. De même, l'HCERES (haut comité d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur), à la solde du gouvernement, a été contraint de remiser toutes ses évaluations de 2024-25 entraînant des disparitions de diplômes, filières et parcours, et est en voie de disparition à la suite de mobilisations auxquelles FO ESR a appelé et pleinement participé.

Dans la recherche, le projet « Keylabs », qui visait en 2024 à la concentration des moyens budgétaires du CNRS sur une minorité d'unités de recherche et qui aurait abouti au démantèlement du CNRS, a également été abandonné à la suite d'une forte mobilisation dans laquelle FO a tenu toute sa place.

La FNEC FP-FO a également défendu les CROUS face à toutes les tentatives de « régionalisation » ou « territorialisation, comme celle avortée de la présidente de la région Ile de France Valérie Pécresse, ou face au projet dit de « réseau des CROUS », ou encore face à la dévolution des marchés de construction des logements des CROUS à des acteurs territoriaux ou privés.

FO a également joué un rôle important, appuyé sur la coordination permise par les liens noués au sein de la confédération, pour enrayer le processus de fusion IPEV/IFREMER en 2024.

Défense de l'AFPA

Depuis notre Congrès d'Angers en 2023, la FNEC FP-FO en étroit lien avec sa section fédérale, la SFNFOFPA, a agi pour la défense de l'AFPA et ses salariés, en lien avec les mandats confédéraux et avec ceux de la SFNFOFPA.

Nulle trêve pour la défense des salariés et des missions nationales de service public, dans un contexte où l'AFPA est toujours en situation de grande difficulté du fait de sa mise en concurrence avec toutes sortes de « producteurs de formation » mais surtout du fait du désengagement de l'Etat. Depuis des années, l'AFPA est mise en danger de disparition par des logiques de profits et de privatisation.

L'AFPA et son utilité au service du public n'a eu de cesse d'être remise en question par les gouvernements successifs.

En octobre 2023, une délégation Force Ouvrière a été reçue au centre de Stains, en Ile de France. Un communiqué confédéral en a rendu compte. L'organisation de cette journée se plaçait dans la continuité d'une première rencontre, en juillet 2023, entre le secrétaire général de la confédération et la directrice générale de l'AFPA, et quelques semaines avant les élections professionnelles (décembre 2023).

Elle a permis également à notre Confédération d'avoir une vision affinée des conséquences de la baisse d'activité de l'Agence sur le volet de la formation des demandeurs d'emploi ainsi que sur les actions de

formation financées par le Compte Personnel de Formation.

Pour les élections professionnelles de décembre 2023, la FNEC FP-FO a invité tous les syndicats de la fédération, au sein des interfnef et également dans les UD à apporter tout le soutien possible aux camarades de l'AFPA pour les soutenir dans cette campagne en joignant l'acte de candidature, les coordonnées des délégués syndicaux régionaux et toutes les informations relatives à la campagne des élections à l'AFPA (propagande, réunions ou diffusions prévues...). La FNEC FP-FO se félicite que la section fédérale ait pu maintenir sa place d'organisation représentative au niveau national.

La FNEC FP-FO a toujours rappelé l'importance de garantir la pérennité de l'AFPA. Elle revendique l'arrêt des coupes budgétaires et l'attribution des moyens nécessaires pour assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées et notamment celles de service public. En effet, l'AFPA joue un rôle primordial pour les stagiaires qu'elle accueille en leur permettant d'obtenir un titre professionnel, qualification reconnue dans les conventions collectives, ce qui permet à un grand nombre d'entre eux, généralement en grande précarité, de retrouver un emploi avec un vrai salaire ! A cette fin, FO exige le retour à des financements directs de l'Etat pour sécuriser les missions de l'Agence.

La SFNFOFPA a toujours pu compter sur le soutien de la fédération tant dans sa demande d'obtenir une audience au ministère du travail, non obtenue à ce jour, que pour soutenir toutes les initiatives qu'elle a été amenée à prendre pour faire valoir les revendications des salariés de l'AFPA, lors de la grève et de la manifestation nationale du 26 juin devant le ministère du travail et qui a réuni des milliers de salariés avec un taux de gréviste de près de 60%.



Personnels de l'enseignement privé

Les personnels relevant de l'enseignement privé (enseignants sous contrat, personnels de l'enseignement privé indépendant, personnels de droit privé des établissements sous contrat), tout comme les fonctionnaires de l'enseignement public sont frappés par l'austérité (baisse des salaires, suppressions de postes...), la remise en cause de leurs missions et de leurs garanties collectives (réforme des retraites, contre-réformes de la voie pro, du lycée, « choc des savoirs », suppression du régime de prévoyance...). Ils ont besoin d'un syndicat libre et indépendant pour les défendre face à leur employeur (que ce soit l'Etat ou les employeurs privés). Ils ont besoin d'un syndicat fédéré et confédéré capable de défendre l'école publique et la Laïcité.

C'est pourquoi la FNEC FP-FO a cherché à impulser le développement du SNFOEP en envoyant systématiquement toutes les invitations à négocier des PAP au Syndicat National et aux UD et aux sections fédérales départementales, en vue de gagner de nouvelles implantations. La FNEC FP-FO a transmis au SN toutes les demandes de collègues qui sont parvenues à la Fédération.

Sport scolaire (UNSS)

La fédération soutient et aide à construire le SNESS-FO, syndicat des personnels de droit privé dans cette structure qui dépend du ministère de l'Education nationale.

Le SNESS-FO, majoritaire au CSE, discute du mandat des élus et communique auprès des salariés de manière indépendante du CSE. Des audiences du syndicat pour faire valoir les revendications des personnels sont organisées régulièrement auprès de la direction.

Le SNESS-FO exige la tenue annuelle des NAO et l'augmentation des salaires pour compenser l'inflation. Le SNESS-FO a fait valoir le droit des salariés à un avancement de carrière comme le stipule l'accord interne d'entreprise et s'est opposé aux nouveaux recrutements n'indiquant plus les indices dans les contrats de travail.

Suite aux résultats aux dernières élections professionnelles, la FNEC FP-FO siège au conseil national de l'UNSS.

La FNEC FP-FO a également obtenu un siège aux conseils régionaux et souvent au niveau départemental. La FNEC FP-FO y a porté les revendications de sauvegarde de l'UNSS et de défense de l'école publique.

La FNEC FP-FO a voté en 2024 et en 2025 contre le budget proposé en exigeant une hausse de la subventions ministérielles pour prendre en compte l'inflation et la fin du mécénat et de tout « autre mode de financement ».

La FNEC FP-FO a dénoncé la hausse du montant de l'affiliation et du contrat licence, qui couplée avec les difficultés de transports ont impliqué une baisse de moyens de fonctionnement.

La FNEC FP-FO a dénoncé les dérives de la privatisation dans le sport scolaire. La FNEC FP-FO a communiqué sur le scandale ayant abouti sur la mise à pied du directeur de l'UNSS Olivier Giraud, symptôme visible des dérives de la privatisation.

La FNEC FP-FO revendique un financement 100% public de l'UNSS, avec un budget transparent sans sociétés occultes de communication ou autre et une hausse du budget au moins à hauteur de l'inflation pour rétablir tous les postes et toutes les organisations sportives supprimés à l'UNSS, à tous les niveaux.



CNED

Lors de son dernier congrès, la FNEC FP-Force Ouvrière dénonçait les menaces qui pesaient sur le CNED par le démantèlement et la filialisation de l'établissement. Ces menaces se sont concrétisées par la fusion de deux sites (Vanves/Lille d'une part et Lyon/Grenoble d'autre part) et par l'obligation qu'a le CNED d'assurer les enseignements en remplacement des absences de courte durée dans les établissements scolaires. Dans toutes les instances, les élus Force Ouvrière se sont battus et continuent de le faire, contre la mise en place de ces dispositifs qui dégradent encore davantage les conditions de travail des personnels.

Les représentants aux instances du CNED

Le dernier congrès de la FNEC FP-FO a permis d'informer l'ensemble des syndicats affiliés à la FNEC FP-FO de l'importance des élections 2022 pour conforter et renforcer la présence de Force Ouvrière au CNED.

Plusieurs syndicats ont ainsi pu mettre en relation leurs syndiqués exerçants au CNED avec leurs représentants de la FNEC FP-FO et nous les en remercions. Ce travail doit encore être poursuivi et amplifié, en particulier sur les sites de Lille, Toulouse et Rouen. En ce sens, une réunion des élus FO du CNED est organisée une fois par an au siège de la fédération pour coordonner les actions sur les sites et pour travailler à la poursuite du développement de FO au CNED afin de mieux porter les revendications des personnels.

Avec la FNEC FP-FO, les camarades affectés au CNED ont organisé plusieurs HIS avec 80 à 100 participants, toute académie confondue, et demandé des audiences auprès de la direction pour obtenir gain de cause sur des dossiers.

Les représentants siègent au CSAEP, à la F3SCT, à la CAS, à la CPAS, Commission paritaire ANT, Comités médicaux départementaux

Ce n'est pas au CNED de payer la dette de l'Etat

Le Conseil d'administration du CNED a entériné la décision le 19 juin 2025 : ce sont 5 millions supplémentaires de subventions pour mission de service qui vont amputer le budget du CNED ou qui vont être amputés sur le budget pour 2026. La Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) est en baisse

constante : fixée à 36 millions d'euros au vote du budget primitif 2024, elle a été réduite à 31 millions d'euros en budget rectificatif, puis à 27 millions d'euros soit 9 millions d'euros au-dessous du minimum pour assurer correctement la mission de service public de l'aveu même de la Directrice générale.

Dans le même temps, les demandes du Ministère de l'Education nationale ont été de plus en plus nombreuses : choc des savoirs, remplacements de courte durée, de longue durée, projet résilience et les moyens humains, en particulier en postes d'enseignants, sont de plus en plus fragilisés par les refus de mises à disposition des académies qui doivent elles-mêmes gérer la pénurie !

Force Ouvrière a dénoncé cette situation inacceptable lors de ce Conseil d'Administration et a voté contre le budget rectificatif proposé.

Point RH

- Le plafond d'emploi au CNED a diminué de plus de 50 ETPT de 2021 à 2024 (près de 5%) et le taux d'occupation est de près de 100%
- Près de 2000 ETP dont 45% sont rémunérés par le CNED / 55% sont PALD/PACD/ MAD
- Le CNED recrute de moins en moins de fonctionnaires titulaires, les contractuels représentent près de 60% des effectifs alors que les emplois occupés sont pour la plupart des emplois de fonctionnaires. Les agents sont principalement de catégorie A et C.
- Le turnover au CNED est principalement lié aux fins de contrat.
- La plupart des agents bénéficient du télétravail (plus de 80%)

Nouvelles modalités de détachement des enseignants au CNED

Le ministère aurait souhaité, fin 2024, proposer des détachements d'enseignants dans les corps qui exercent ordinairement les missions exercées. Comme c'est la règle, un enseignant détaché 5 ans dans un autre corps pourra demander son intégration dans ce corps.

- Ingénierie de formation : le corps des ITRF, IGE pour les certifiés et IGR pour les agrégés.
- fonctions d'encadrement : attachés d'administration.

Une incertitude demeure concernant les Conseillers de scolarité qui ont été détachés pour 1 an, le ministère souhaitant s'assurer que les tâches correspondent au corps des ITRF.

FO est intervenu à plusieurs reprises dans les instances afin de demander des clarifications sur le déroulement de la double carrière, en particulier pour les collègues à la classe exceptionnelle pour lesquels il n'existe pas de concordance de grille indiciaire. Pour la FNEC FP-FO, les modalités de détachement ne doivent pas nuire à la carrière ni à la rémunération des enseignants détachés et leur droit à pension.

Postes MAD

La piste évoquée d'une affectation en tant qu'enseignant au lieu d'un détachement semble avoir été abandonnée, sauf pour les postes MAD CNED (anciennement postes POP CNED).

Le CNED peut recruter des enseignants par voie de mise à disposition, avec des modalités proches de celles du mouvement POP. Ces postes restent souvent vacants car les candidats retenus essuient un refus de leur rectorat. FO est intervenu avec succès pour obtenir la prise en charge par le CNED de certaines indemnités qui ne leur étaient pas versées.

Poste sur DHG

Le rectorat de Rennes a supprimé 12 postes au CNED de Rennes (sur 17) ces 2 dernières années. FO est intervenu tant au niveau du CNED que du SNFOLC35 afin de maintenir les postes. La DGESCO prend à sa charge le financement de la plupart de ces supports, initialement supprimés, qui restent pourvus par le rectorat de Rennes. FO continue à revendiquer certaines indemnités non versées aux agents qui y ont pourtant droit (télétravail).

Télétravail

Plus de 80 % des agents du CNED télétravaillent et une enquête interne a démontré que les agents sont attachés à cette modalité de travail, les managers estimant très majoritairement que cela ne nuit pas à la productivité. La FNEC FP-FO a apporté un soutien aux représentants FO qui contestaient (et contestent encore) l'interprétation qui est faite au CNED de l'arrêté qui précise qu'il y a 2 jours de présence obligatoire par semaine.

Dans la fonction publique, il semble communément admis que cela s'entend hors congés ou récupération qui peuvent entraîner une présence inférieure à 2 jours.

Au CNED, nous avons démontré que l'application stricte du décret forçait de fait les agents à prendre leurs congés ou récupérations sur leurs jours de télétravail. Nous avons bon espoir de revenir à plus de souplesse dans l'application de ce décret.

F3SCT CNED

Les représentants FO siègent à la F3SCT et participent aux visites de sites. Ils ont reçu la formation obligatoire des 3 jours mais les 2 autres restent à faire. Le CNED est réparti sur 7 villes. Il y a eu un turnover important des Conseillères de prévention et des assistants de prévention, aggravée par la suppression des instances décentralisées et la restructuration de l'établissement. Il n'y a pas de membre élu de la F3SCT présent sur l'ensemble des 8 sites. Chaque site ne dispose pas de convention opérationnelle permettant un accès à la médecine du travail. De nombreux collègues sont contraints de s'adresser aux médecins agréés qui n'ont pas les mêmes prérogatives. FO est intervenu pour dénoncer cet état de fait. Le CNED s'oriente vers une solution via des marchés publics... rien de concret pour l'heure.

CAS

FO est intervenu avec succès pour demander que la liste des prestations interministérielles dont peuvent bénéficier les agents du CNED soit étoffée afin d'inclure les prestations concernant le logement et les crèches. Nous avons aussi obtenu la revalorisation des aides de l'établissement versées en complément de la PIM pour les repas en restauration collective conventionnée de 5% (ce qui reste inférieur à l'inflation). Il est à remarquer qu'une proportion assez faible des agents en bénéfice à cause du télétravail ou d'absence de convention mais aussi par choix. Le budget de l'action sociale est pour un tiers consacré à subventionner les amicales du personnel.

CPAS

Le CNED externalise le soin de monter les dossiers d'aide (marché). L'assistante sociale est présente un jour par semaine seulement. Le nombre de demandes dans l'année est faible. Il est à noter qu'elle s'occupe également des dossiers retraite qui ne sont plus gérés par le service RH.



Enseignants nommés (PACD/PALD/réemploi) : toujours pas de médecine de prévention, aucune garantie de maintien sur leur poste et une charge de travail largement sous-évaluée.

En F3SCT des enseignants nommés, les élus Force Ouvrière ont pointé l'absence de médecine de prévention pour ceux-ci. Or, malgré l'engagement de la direction générale à saisir le ministre pour demander la nomination d'un médecin coordinateur inter académique, aucune réponse du ministère n'a été apportée à ce jour.

Alors même que les Postes Adaptés de Longue Durée sanctuarisés au niveau ministériel ne sont régulièrement pas pourvus en totalité, les enseignants nommés sont de plus en plus placés sous la menace d'un non renouvellement de leur poste adapté, en raison principalement du refus de certaines académies devant gérer la pénurie des enseignants en présence dans les établissements. Régulièrement, 30 à 40 postes ne sont pas pourvus.

Les élus Force ouvrière dans cette instance se battent pour qu'elle soit régulièrement convoquée, pour dénoncer les temps de correction de copies trop importants et la charge de travail en constante augmentation, aggravés par l'augmentation régulière du nombre d'inscrits au CNED, ainsi que par les disparités des pratiques entre les Unités Opérationnelles sur les modalités d'attribution et de correction des copies.

FO a obtenu des réajustements sur l'évaluation des temps de correction dans quelques disciplines mais cela reste insuffisant et nous continuons à nous battre pour obtenir une réévaluation totale du temps de travail effectif pour l'ensemble des correcteurs.

ERASMUS

Le SNEFIE FO avait dû mobiliser une nouvelle équipe pour aborder les élections professionnelles de décembre 2022 suite au départ de plusieurs cadres et au changement d'organisation des instances.

Les 3 années qui viennent de s'écouler ont permis de porter nos revendications selon 3 phases distinctes :

Année 2023 : Augmentation des salaires

La révision du référentiel spécifique des rémunérations a permis de faire évoluer les salaires des personnels contractuels de l'Agence Erasmus + France / Education Formation.

La refonte des grilles de salaire, l'adoption de compléments indemnitaire mensuels et annuels réévalués pour tous les personnels et la volonté de créer de vrais parcours de carrière pour les agents ont été les axes

majeurs des négociations qui ont permis d'aboutir à un document cadre satisfaisant pour 3 ans. L'année 2026 sera l'occasion de remettre l'ouvrage au centre des négociations !

Année 2024 : La santé au travail, prévention et accompagnement

La disparition du CHSCT n'a pas été subie par le SNEFIE FO ! Nous avons imposé à notre administration de maintenir une instance dédiée aux sujets de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail qui se réunit au moins 2 fois par an et conserve toutes les prérogatives antérieures.

Les avancées en 2024 ont été nombreuses :

- Un DUERP révisé avec un accompagnement d'un cabinet indépendant pour la mise en œuvre de plans d'action concrets et leur suivi.
- Un médecin du travail dédié à notre structure
- Des permanences mensuelles d'une psychologue du travail

L'autre sujet de l'année a été la mise en place d'une mutuelle collective, sur le modèle prévu par décret car les GIP en étaient exclus, par oubli ou par volonté du législateur. Quoi qu'il en soit le message était clair et non négociable : prise en charge à 50% par l'administration de toute adhésion, et ce, options comprises ! Le droit à la santé n'est pas un levier budgétaire pour faire des économies au nom de l'austérité !

Année 2025 : une organisation en mouvement

Tous les services ont été ou vont être questionnés sur leur organisation interne dans le cadre d'évolutions programmées en prévision du nouveau programme Erasmus 2028-2035.

Mais la concertation, la participation des agents au processus de décisions n'est jamais une chose actée par l'administration. Il faut constamment être aux côtés des personnels, les réunir, défendre la vision de leur organisation face aux volontés stratégiques, voire politiques souvent, des dirigeants.

Exiger des accompagnements structurés, des études d'impacts, des bilans, et surtout un suivi constant en instances tout au long du processus, est une action nécessaire et indispensable pour envisager une conduite du changement qui encadre les personnels dans le respect de leurs droits et de leurs aspirations à une évolution dans la plus grande sérénité et la prise en compte de leurs métiers et compétences.

AEFE : la FNEC FP-FO en première ligne pour défendre les personnels

Fidèle à son mandat, la FNEC FP-FO s'est battue sans relâche pour défendre les personnels détachés de l'AEFE. Face aux attaques répétées contre le statut, les rémunérations et les droits, la FNEC FP-FO n'a jamais cédé en dénonçant, mobilisant et portant haut une voix indépendante pour exiger respect et justice.

Une fédération aux côtés des adhérents, des personnels, partout dans le monde

Que ce soit en Amérique du Sud, en Europe, en Afrique ou en Asie, la FNEC FP-FO est présente. Les adhérents savent qu'ils peuvent compter sur un suivi syndical sans faille. Interventions auprès des RH, audiences à l'AEFE, recours contre les abus de l'administration, défense dans les établissements : FO ne laisse jamais un agent isolé.

Que ce soit au sein de conseils d'établissement ou de CCPL, la voix FO se fait entendre.

Contre la casse du statut de détaché

Non au décret 2022-896

Depuis 2022, la réforme imposée par les ministres successifs a bouleversé les règles de recrutement et de gestion des détachés. La FNEC FP-FO a immédiatement réagi : appels à la grève, mobilisations dans le réseau, prises de parole publiques. FO refuse la suppression des postes de détachés remplacés par des personnels de droit local, payés moins, avec moins de droits et plus de précarité. C'est une politique de casse sociale et de destruction du service public d'enseignement français à l'étranger. FO dit NON.

Remise « à zéro » du compteur de détachement : des promesses bafouées

En 2023, il avait été annoncé que les personnels passés de résident à détaché bénéficieraient d'une remise à zéro de leur compteur. Engagement non tenu ! La FNEC FP-FO a immédiatement mené campagne : pétition nationale en mai 2025, recours gracieux adressé à la ministre le 6 mai. Ne rien lâcher pour FO : les collègues ne doivent pas être pénalisés par des règles injustes et changeantes.

Revalorisation immédiate des indemnités !

Avec l'inflation galopante, l'ISVL (Indemnité Spécifique liée aux conditions de Vie Locale) et l'ICCVL (Indemnité Compensatrice des Conditions de Vie Lo-

cale) sont devenues totalement insuffisantes. Les détachés perdent chaque jour du pouvoir d'achat. FO exige une revalorisation immédiate et générale, ainsi que l'alignement pour le moins des primes et indemnités perçues en France. Il est inacceptable que les personnels à l'étranger servent de variable d'ajustement budgétaire avec une baisse continue des budgets dévolus à l'AEFE !

Défendre le statut, refuser la précarité

La limitation arbitraire des détachements à six ans est un véritable piège. Elle précarise les personnels, déstabilise les équipes pédagogiques et met en péril la continuité du service public. FO revendique le maintien du statut de détaché, garant de la carrière, de l'avancement et de la retraite dans le corps d'origine. La FNEC FP-FO refuse que les carrières soient sacrifiées sur l'autel de l'austérité.

Informer, mobiliser et construire

Grâce aux bulletins Hors de France, aux visios régulières et à une veille réglementaire constante, la FNEC FP-FO informe, accompagne et outille les personnels pour donner les moyens de résister aux attaques.

Un bilan encourageant

La FNEC FP-FO reste la seule organisation à se battre sans compromis pour les personnels détachés AEFE. À chaque attaque, FO a répondu. À chaque injustice, la FNEC FP-FO a agi. Elle poursuivra, avec et pour les personnels, à défendre le statut, les droits et l'avenir du service public d'enseignement français à l'étranger.

La FNEC FP-FO continue d'inviter ses syndicats à prendre contact et relayer chaque information auprès de leurs adhérents affectés dans le réseau AEFE.



Culture

Avec sa fédération la FNEC FP-FO, le Syndicat National des Affaires Culturelles Force Ouvrière (SNAC-FO) s'inscrit dans la résolution générale du congrès d'Angers 2023. Ses adhérents et ses militants condamnent les guerres et les économies de guerre, dont les travailleurs et leurs familles sont les premières victimes. Avec sa confédération et ses fédérations, le SNAC-FO réaffirme son attachement indéfectible « pour le pain, la paix et la liberté », incarné dès la fondation de notre organisation syndicale par Léon Jouhaux, prix Nobel de la paix. Le SNAC-FO appelle au cessez-le-feu immédiat en Ukraine et en Palestine.

Instances et indépendance du syndicat

Le secrétariat national participe régulièrement aux instances de ses fédérations (FGF-FO, FNEC FP-FO) et des UD FO 10 et FO 75.

Le SNAC-FO a tenu 2 CE/CN chaque année.

Malgré les difficultés rencontrées, le SNAC-FO a joué pleinement son rôle de défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents, des agents et des salariés du ministère de la Culture.

Elections professionnelles

Pour les élections professionnelles prévues dans la Fonction Publique en 2026, l'objectif du SNAC-FO est clairement la reconquête de sa représentativité au ministère de la Culture, et de contribuer au maintien de Force Ouvrière comme première organisation syndicale dans la Fonction Publique d'Etat.

Développement du syndicat

Le SNAC-FO est convaincu que la syndicalisation est le meilleur outil pour la reconquête de sa représentativité au ministère, par le renforcement de ses sections et syndicats, et par le développement de ses implantations à la Culture.

Le nombre d'adhérents continue de progresser avec la création du syndicat FO des Architectes en Chef des Monuments Historiques (ACMH) en 2023, la section SNAC-FO de l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique Musique (IRCAM) et la section SNAC-FO du musée de Sèvres. De même, le secrétariat national ambitionne toujours de recréer la section des retraités.

Syndicat des Personnels du Centre Pompidou - Force Ouvrière (SPCP-FO)

Du 16 octobre 2023 au 28 janvier 2024, le SPCP-FO a mené un mouvement de grève intersyndical pour obtenir des garanties pour les personnels du Centre Pompidou pendant la durée de la fermeture pour travaux

prévue pour 6 ans. Soutenu par ses fédérations et son syndicat national, le SPCP-FO a signé avec la CFDT un protocole de fin de grève comportant des engagements notamment en matière de rémunérations, d'emplois, de statut et de formation, y compris pour les salariés prestataires et concessionnaires.

Toujours par la grève, le SPCP-FO a obtenu 5 passages en CDI en janvier 2025. Concernant le redéploiement des personnels sur les sites Lumière et Grand Palais, la quasi intégralité des revendications ont abouti.

Section SNAC-FO de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand-Est

Depuis le dernier congrès, FO en DRAC Grand Est a maintenu sa représentativité dans les instances locales. Si FO défend avec constance et exigence les conditions de travail individuelles et collectives de tous les collègues dans les instances, FO agit aussi et surtout hors des instances dans l'intérêt des personnels. FO est dans ce sens le seul syndicat qui demande et obtient audience auprès de la direction régionale pour défendre de façon concrète les besoins des collègues. Cela s'est traduit par deux nouvelles implantations de sections en DRAC PACA et à Nancy.

Section nationale SNAC-FO des Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture (ENSA)

La section SNAC-FO des Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture (ENSA) a participé activement par un soutien permanent aux comités d'enseignants qui se sont formés pour la mise en place de grilles d'évolution de carrière pour tous les personnels contractuels.

FO a soutenu toutes les actions, afin d'obtenir les moyens nécessaires matériels et en personnels pour l'accomplissement des missions de service public dévolues aux ENSA.

Le SNAC FO s'est systématiquement opposé à la politique de l'emploi constant qui stérilise les écoles et crée une surcharge de travail de plus en plus importante dans les services et sur les agents ATS notamment et exige une politique de lutte contre toutes formes de harcèlement dans le travail.

Le SNAC FO refuse et s'oppose à toute privatisation dans l'enseignement : Mastère, double diplôme en PPP, HMNOP, Recherche...

Section SNAC-FO du Musée des château et domaine de Versailles

La section SNAC-FO a continué à œuvrer pour faire aboutir ses revendications sur la médecine de préven-

tion, le rôle des managers, la défense du statut, des déroulements de carrière. Elle a également lutté pour la résorption de la précarité et pour l'augmentation des salaires et traitements.

Section nationale SNAC-FO de l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique Musique (IRCAM)

Nous avons créé pour les élections professionnelles du Comité Social et Economique (CSE) une liste syndicale FO, remportées à plus de 70%. FO est ainsi la première section syndicale de l'histoire de l'IRCAM. Un bureau a été constitué et nous avons pu préparer nos premières NAO avec la direction.

Un accord a été conclu sur la mise en place du Compte Epargne Temps (CET), intégrant la possibilité d'épargner des heures supplémentaires et RTT (revendication FO obtenue).

Rédaction d'un cahier de revendications, la direction s'est engagée à l'utiliser comme base de discussion pour les futures NAO, portant notamment sur l'augmentation du salaire et l'amélioration des conditions de travail.

Section SNAC-FO du Grand Palais Réunion des musées nationaux

Conformément à la Résolution générale du SNAC-FO adoptée à l'unanimité lors du congrès d'Angers, la section SNAC-FO du Grand Palais RMN a obtenu en 2023 une augmentation de 20 centimes de la valeur du point d'indice portée à 5€40.

En intersyndicale, elle a signé un accord de révision de la Grille salariale sur les années 2023 à 2025. Près de 700 salariés de l'établissement ont ainsi bénéficié d'au moins une mesure salariale sur la période.

Outre une participation active dans ses instances (CA, CSE, CSSCT et représentants de proximité), la section Grand Palais RMN a également négocié et signé des accords importants, tels que sur le travail à temps partiel et la bonification de 40% de la prime de départ à la retraite pour les années 2025 et 2026.

Elle a également accompagné les salariés à l'occasion de la réouverture du Grand Palais après travaux, veillant à la fois aux intérêts des salariés du site et à ceux des agents du Centre Georges Pompidou. La section SNAC-FO Grand Palais RMN a travaillé sur ce sujet en parfaite intelligence avec le SPCP-FO.

Soutien à nos camarades des Outre-Mers

Le secrétariat fédéral a effectué des déplacements dans plusieurs académies ultra-marines (avec tournées, réunions syndicales, AG FNEC, audiences au rectorat...) afin d'aider les camarades sur place à développer leurs syndicats, à organiser la coordination fédérale. L'échéance des élections professionnelles de 2026 nécessitera de poursuivre ce travail dans d'autres académies.

Considérés comme des territoires de seconde zone, les Outre-Mers sont soumis à la dépendance toujours accrue aux importations, à la vie chère et au chômage de masse. Le niveau de vie y est largement inférieur à celui de l'Hexagone, et le taux de pauvreté explose. Ces territoires sont un aussi un laboratoire d'expérimentation pour la déréglementation et la répression de la part de l'Etat français.

Comme indiqué dans la résolution du Congrès de la FGF-FO (Troyes, 2025) : « *L'accès aux services publics constitue un défi majeur. Les infrastructures de santé, d'éducation et de transport mais également les logements sont souvent insuffisants ou inadaptés aux besoins des populations locales. Cette situation engendre des inégalités d'accès aux soins, à l'éducation et à la mobilité, aux logements, creusant ainsi l'écart entre la France Hexagonale et les Outre-mers.* »

Par exemple à Mayotte, avant même que le cyclone Chido ne ravage l'archipel en décembre 2024, l'Ecole publique, comme l'hôpital, y était confrontée à une situation de crise et de pénurie permanentes, exposant l'ensemble des personnels, et des élèves, à des conditions d'exercice et d'accès à l'enseignement extrêmement dégradées. Tous constatent que du fait du manque de classes (le déficit s'élèverait à 1 200 classes), les écoles et établissements scolaires sont saturés. La FNEC FP-FO (dont des représentants nationaux qui sur place un mois avant la catastrophe) a sollicité à plusieurs reprises des audiences.

La FNEC FP-FO a apporté son soutien permanent aux camarades de Mayotte, qui continuent de subir les conséquences du cyclone, le manque d'eau, l'insécurité... Elle continue d'intervenir en soutien de nos collègues qui ont tout perdu, et qui ont peur pour leur sécurité... Il y a aussi les élèves, qui ont faim et soif. En janvier 2025, la FNEC FP-FO Mayotte s'est adressée à la ministre Borne dans une lettre ouverte pour demander à l'État de prendre enfin ses responsabilités et répondre aux demandes des personnels.

Devant l'entêtement de la ministre Borne de ne pas répondre aux revendications les personnels de Mayotte se sont mis en grève le 20 janvier dans le cadre d'un préavis déposé par plusieurs fédérations dont la FNEC FP-FO.

Parmi les revendications (report de la rentrée, sécurité des locaux et des personnels...), l'attribution d'une aide exceptionnelle de 2000 € pour tous a fait l'objet de plusieurs séances de négociations à tous les niveaux et nous continuons à la porter car à ce jour des centaines de personnels ne l'ont pas reçue...

Avec la Confédération, la FNEC FP-FO est intervenue pour que les FSSSCT se tiennent et jouent tout leur rôle, et que les syndicats de la fédération sur place puissent faire valoir leurs revendications vitales, auprès des ministres, recteur et préfet...

Le mépris exprimé par Emmanuel Macron et la ministre Borne lors de leurs visites à Mayotte a été une piqûre de rappel de l'absence totale d'intérêt pour la vie des victimes, alors qu'au lieu d'envoyer des moyens humains et des secours, c'est une gestion coloniale et répressive qui est à l'œuvre : envoi de renforts policiers, couvre-feu, extension des pouvoirs du préfet...

Dans toutes les réunions organisées par le ministère, la FNEC FP-FO, souvent par la voie de ses représentants locaux, a réaffirmé à chaque fois les revendications (salaires, majoration et indexation de la rémunération pour compenser la vie chère, carrière, reconstruction des écoles et établissements, accès à l'eau...).

Victoire totale des personnels de Wallis et Futuna

Depuis 1969, l'Etat français a confié tout l'enseignement primaire de Wallis et Futuna à la mission catholique, par convention. En l'absence de tout cadre statutaire des enseignants, de nombreuses mobilisations se sont succédé, depuis 1987, pour réclamer des droits fondamentaux de citoyens français. D'autres mouvements ont permis d'arracher des moyens matériels, une meilleure prévoyance, des améliorations sur le plan salarial. Mais jusque-là, le ministère de l'éducation nationale restait sourd à la revendication des camarades d'intégrer le corps des professeurs des écoles. En 2023, les camarades de FO Enseignement de Wallis ont expliqué au congrès de la fédération leur mouvement de grève de deux mois et demi. La grève reconduite dans les assemblées générales, avec le soutien des parents et de la population, les blocages (la cité administrative notamment) ont conduit l'Etat français à ouvrir une négociation qui a abouti à un protocole de sortie de crise : revalorisation de l'indemnité de départ à la retraite à 6 mois, 20 points d'indice en plus pour chaque échelon et l'assurance d'un statut de

droit public pour juin 2024 au plus tard. Mais la proposition de reclassement s'est avérée une nouvelle fois presqu'insultante pour les collègues. Certains, après 25 ans d'exercice, se voyaient reclassés comme des professeurs débutants, leur carrière ainsi niée !

Avec le soutien de la FNEC FP-FO et de la Confédération, les camarades n'ont pas cédé. En mai 2025, ils annoncent une nouvelle grève reconductible. Le ministère reçoit une délégation, accompagnée par le SF, et finit par accepter les conditions de classement dans la grille des professeurs des écoles pour tous les enseignants, le droit d'option au maintien à la caisse de retraite de Wallis et Futuna, l'ouverture de négociations pour le maintien du congé d'accompagnement et la prime de désindexation en cas d'évacuation sanitaire et son élargissement à tous les fonctionnaires d'Etat de Wallis et Futuna.

C'est une juste reconnaissance et une victoire sans précédent, rendue possible grâce à la mobilisation des parents, des élus et de toute la population qui a soutenu et organisé le mouvement avec Force Ouvrière.

Combat contre la vie chère et répression d'Etat

Le 1er septembre 2024, nos camarades de Martinique nous informent qu'un mouvement de lutte contre la vie chère a été lancé en Martinique par le RPPRAC (Rassemblement pour la protection des peuples et des ressources afro-caribéens) et auquel plusieurs de leurs militants participent. La FNEC FP-FO leur a apporté tout son soutien, tout en condamnant la répression d'Etat à l'encontre de la population et des travailleurs martiniquais.

Elle a également condamné la répression en Kanaky-Nouvelle Calédonie où, le gouvernement, après avoir mis le feu aux poudres avec sa loi sur l'élargissement du corps électoral, a décidé en mai 2024 l'envoi de milliers de gendarmes et l'armée en renfort. Résultat, des milliers d'entreprises fermées, des dizaines de milliers d'emplois supprimés, des pertes matérielles, le chômage et la précarité... La FNEC FP-FO sait aussi que de nombreux établissements scolaires ont été endommagés ou détruits. Des centaines d'élèves ont quitté la capitale et son agglomération. La crise n'a fait qu'aggraver les conséquences désastreuses des renoncements politiques où les préceptes républicains d'égalité résonnent dans le vide. En Nouvelle Calédonie, les effets de ces renoncements sont encore plus visibles. Depuis les transferts de compétence prévus par l'accord de Nouméa, le territoire gère l'enseignement secondaire public sans que les dotations de l'Etat soient systématiquement fléchées vers leur objectif initial. Pour la FNEC FP-FO, les droits de la jeunesse à l'instruction et à des qualifications ne sont pas négociables.

Activité internationale

Conformément à la tradition internationaliste du mouvement ouvrier, la FNEC FP-FO a envoyé des messages de solidarité à des syndicats de l'enseignement se mobilisant contre des attaques contre les salariés du secteur, notamment en Côte d'Ivoire alors que le gouvernement ivoirien emprisonnait un responsable syndical et en licenciait d'autres, en Corée du Sud. Le syndicat UTLA des enseignants de Los Angeles a fait connaître à ses adhérents le message de soutien que nous lui avons adressé quand la police de l'immigration a effectué des raids contre les salariés immigrés et leur syndicat a participé à la mobilisation contre cette attaque.

Elle a également maintenu des relations fraternelles avec des syndicats de nombreux autres pays, dont le Burkina Faso, la Palestine, la Grande-Bretagne, l'Italie...

La FNEC FP-FO est membre de l'Internationale de l'Education, et échange régulièrement avec elle, en relayant ses campagnes de solidarité, et en l'informant des siennes. Elle a participé à son congrès de 2024 et a appuyé les résolutions présentées pour dénoncer le génocide en cours à Gaza. Elle a à cette occasion rencontré et échangé avec des syndicalistes enseignants du monde entier, développant les relations internationales déjà mentionnées.



A l'heure où nous écrivons ce rapport, le génocide se poursuit en Palestine, le massacre en Ukraine continue, les menaces d'intervention militaire américaine planent sur le Venezuela avec la complicité du gouvernement Macron, les Etats-Unis renforcent leurs possibilités d'escalade militaire dans le Pacifique (contre la Chine donc), alors que l'Inde et le Pakistan ont vu des escarmouches frontalières escalader jusqu'à une confrontation entre leurs armées.

Tout le Proche Orient menace de s'embraser : la Syrie, le Liban, l'Iran, le Yémen ont déjà été frappés par des opérations militaires israéliennes. Les pays européens renforcent leurs budgets militaires en préparation d'une possible confrontation avec la Russie. Les menaces contre le Venezuela valent pour toute l'Amérique latine.

La Commission Exécutive Fédérale de la FNEC FP-FO, conformément à ses traditions internationalistes d'opposition à la guerre, a décidé d'envoyer une délégation au meeting international du 5 octobre 2025 contre la guerre, à Paris « Pas un centime, pas une arme, pas une vie pour la guerre ».



La FNEC FP-FO a été invitée, aux côtés de notre Confédération, à participer au Congrès de fondation de la Confédération syndicale Espoir de Côte d'Ivoire, formée par plusieurs syndicats dont un syndicat de l'enseignement avec lequel nous entretenons des relations de longue date. Elle a été fondée contre la « trêve syndicale » adoptée entre les autres confédérations d'une part, et le gouvernement de l'autre.

Fonctionnement de la fédération

Tenue régulière des instances

La Commission Exécutive Fédérale s'est réunie 5 fois par an sur 2 jours et a adopté des résolutions ou des déclarations transmises à tous ses syndicats pour impulser l'activité et la vie de toutes les structures fédérales.

La FNEC FP-FO a tenu régulièrement ses instances, en toutes circonstances et autant que nécessaire en fonction de l'actualité.

Chaque semaine, le Secrétariat Fédéral a mis en œuvre les décisions de la CEF.

Le Bureau Fédéral, composé du Secrétariat Fédéral et des secrétaires généraux des syndicats de la fédération, s'est réuni une fois par mois.

Le Comité National Fédéral s'est tenu les années sans congrès, c'est-à-dire en 2022 et 2024.

Les sections départementales fédérales et les interfneC se réunissent régulièrement. Dès qu'une invitation est effectuée auprès de la fédération, elle a fait en sorte d'y répondre présent.

Tout au long du mandat, le Secrétariat Fédéral a relayé les éléments qui sont communiqués par les syndicats de base à travers de plus de 700 notes d'informations fédérales pluri-hebdomadaires.

Sous la responsabilité du Secrétariat Fédéral, plusieurs séances d'échange et de travail ont pu se tenir afin d'organiser par exemple des conférences nationales dans les locaux de la confédération.

Le site fédéral est régulièrement mis à jour avec tous les communiqués fédéraux et compte rendu de mandat. Son accès réservé a continué d'être développé pour proposer de nombreuses ressources aux militants de la fédération et servir d'outil à l'organisation des stages et des inscriptions dans les instances.

Le site nous a également permis d'assurer toute la partie en lien avec CANDELEC dans le cadre des élections professionnelles de 2022. Courant 2022, la fédération a fait parvenir à l'ensemble des instances 24 notes élections professionnelles, 11 mémentos et 11 dossiers thématiques.

Droit syndical

Autant que nécessaire et après épuisement des solutions au niveau local, la FNEC FP-FO est intervenue à plusieurs reprises au ministère pour le saisir de problèmes d'entrave au droit syndical.

Le plus souvent, les interventions ont permis de lever les difficultés et de faire reconnaître que le droit syndical ne saurait être soumis à des circonstances exceptionnelles et doit s'appliquer en toutes circonstances. Depuis 2 ans, la totalité des moyens syndicaux passe

directement via l'application ministérielle. Cette base est dorénavant alimentée par la fédération.

Le journal fédéral

Le Syndicaliste Indépendant est paru régulièrement et a été adressé à tous les adhérents en fonction des fichiers remis par les syndicats nationaux. A chaque numéro un ou plusieurs dossiers thématiques peuvent être utilisés pour la tenue des réunions ou des instances ou en guise d'affichage.

Formation syndicale

Formation pour l'émancipation de la classe ouvrière par l'éducation ouvrière. Développement des implantations, de l'organisation des adhérents les plus éloignés du syndicat aujourd'hui et l'accroissement du nombre de ses adhérents.

La fédération fait sienne la résolution du CCN des 9 et 10 avril 2025: « Pour le CCN, le développement syndical et la progression des adhésions doivent se poursuivre afin de garantir notre indépendance, comme la réussite aux élections professionnelles garantit notre représentativité. La formation syndicale revêt une importance capitale pour les adhérents FO, avec pour objet principal le développement de notre organisation. »

Il est primordial que l'adhésion et la formation pour l'émancipation de la classe ouvrière par l'éducation ouvrière continuent d'être prioritaires pour notre organisation.

Au niveau national, chaque stage a été conçu avec une priorité dans l'organisation précise pour implanter et développer nos syndicats. Dans ce rapport d'activité, nous prendrons également l'année 2025 pour aborder le développement des implantations en prévision des élections professionnelles 2026.

Conçu dans l'esprit fédéral et interprofessionnel, chaque stage peut permettre à un adhérent de base de devenir militant. C'est l'axe qui a été choisi depuis le début de notre mandat avec un topo précis sur l'orientation, nos résolutions de congrès, la circulation du matériel, la loi de transformation de la fonction publique et de l'organisation des élections professionnelles 2026.

Au lendemain des élections 2022 et du 19ème congrès de la fédération en juin 2023, nous avons choisi de décentraliser certains stages. Cet objectif avait pour vocation d'échanger et former un maximum de camarades pour leur permettre d'animer eux-mêmes ultérieurement certaines thématiques.

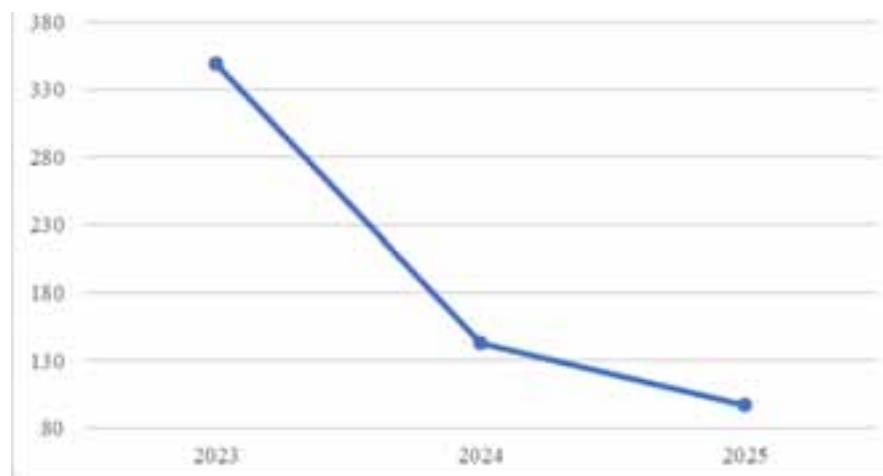
De façon cohérente, nos camarades se sont saisis de cette opportunité pour davantage démultiplier le nombre de stages locaux.

Le dispositif des stages s'est toujours inscrit en complémentarité avec les stages organisés au sein des Unions Départementales auxquels plusieurs camarades s'inscrivent. Un point sera effectué à ce sujet dans les pages suivantes.

La fédération a continué de développer son site internet pour permettre, via l'accès responsable, de respecter la réglementation en vigueur en mettant à disposition le modèle de convocation, la liste d'émergence, ainsi que l'attestation de présence individuelle conforme à la réglementation et sous l'égide du CFMS

FO (Centre de Formation des Militants Syndicalistes de Force Ouvrière agréé par le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion – arrêté du 22 décembre 2023 paru au JORF du 29 décembre 2023). Tout cela est possible grâce au CFMS FO. Nous profitons de ce rapport pour remercier les camarades de la délégation pour l'organisation des stages, pour son soutien et notamment avec le développement des guides et supports de formation mis à disposition. Enfin, lorsque des camarades ont organisé localement un stage, ils ont pu demander l'intervention d'un camarade du national. Autant que possible et lorsque cela était nécessaire, la fédération a pu mandater des camarades pour aider à l'animation de ces stages locaux.

Camarades ayant participé aux stages nationaux :



Entre janvier 2023 et juin 2025, ce sont **30 stages qui ont été organisés par la fédération avec la participation de 827 camarades**.

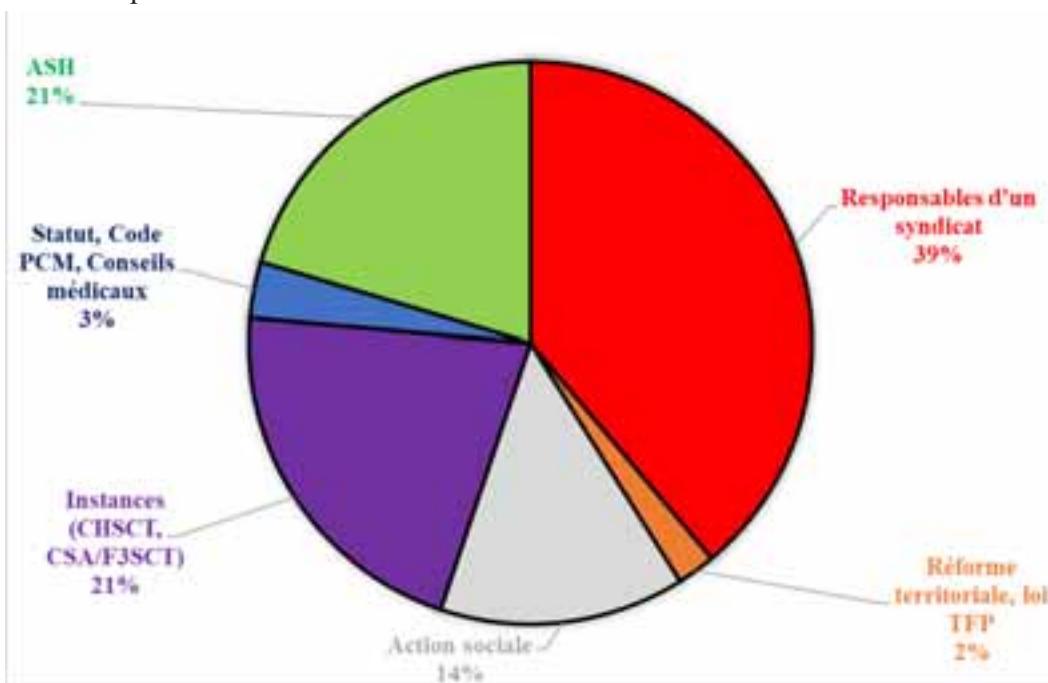
En 2023 : 349 camarades répartis sur 8 stages.

En 2024 : 143 camarades répartis sur 7 stages.

Jusqu'à juin 2025 : 97 camarades répartis sur 5 stages.

Pour rappel, entre janvier 2020 et décembre 2022, ce sont 23 stages nationaux qui ont été organisés avec la participation de 427 camarades.

Entre janvier 2023 et juin 2025, les camarades, issus de différents champs de syndicalisation, se sont répartis sur différentes thématiques :



Au niveau local :



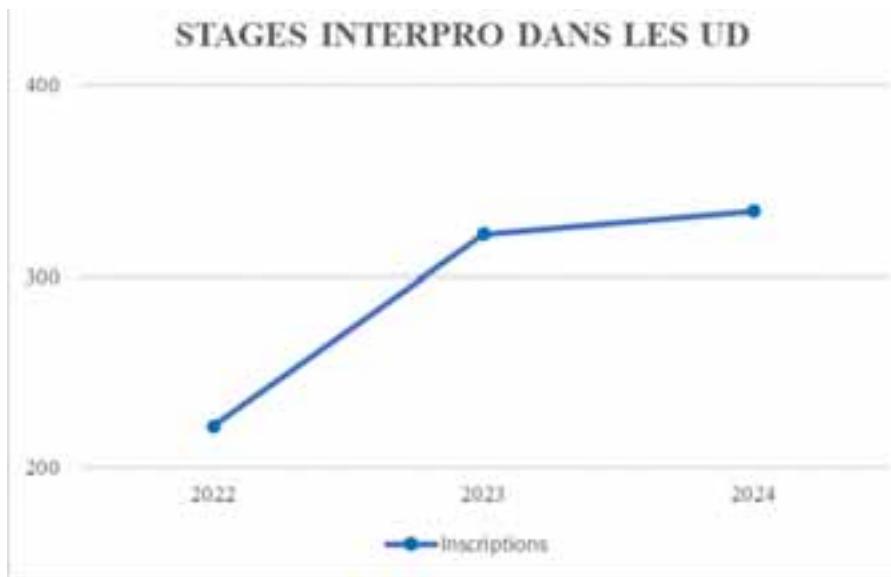
Entre janvier 2023 et juin 2025, ce sont **1 330 stages locaux qui ont été organisés**, contre 956 entre janvier 2020 et décembre 2022.

Au cours de l'année 2024, et en cohérence avec le nombre de camarades ayant participé à un stage animé par la fédération en 2023, une démultiplication de stages locaux a été organisée notamment sur les questions des instances CSA/F3SCT, action sociale et notamment sur l'enseignement adapté.

Stages dans les UD :

Dorénavant, nous avons la possibilité de déterminer le nombre d'inscriptions de nos camarades dans les stages organisés par les UD.

Ce type de stage est complémentaire à toute l'activité de formation de nos militants et participe à une meilleure connaissance de FO constitué en syndicats de base fédéré et confédéré.



Sur le mandat 2022-2024, avec 878 inscriptions, ce sont donc 548 camarades qui ont participé aux stages organisés par les UD sous l'égide du CFMS.

NB : Par rapport au mandat 2019-2021, l'évolution est importante car nous avions 358 inscriptions pour 226 camarades.

Pour rappel, les stages proposés par le CFMS dans les UD ont pour thématiques :
Découverte et moyens du syndicat / Fonctionnement et outils du syndicat / Je négocie / Connaître ses droits / Découvrir l'économie / Communication Orale / CSE / C2SCT.

En complément, le CFMS propose des modules en ligne :

Trésorerie du syndicat / Prévention des risques professionnels / CSE entreprise de moins de 50 salariés / Négociation du PAP / Pourquoi le mot camarade ? / La commune de Paris / Le conseiller du salarié / Agir contre les discriminations dans le monde du travail / Origines des inégalités entre les femmes et les hommes de 1789 à 1914 / La dette publique. Déconstruire pour combattre le chantage à la dette.

Elections

Le développement de nos implantations, les adhésions et la réussite des élections de représentativité nous mobilisent au quotidien. Cela a été une des priorités au sein de toutes nos instances.

Le développement de la syndicalisation a essentiellement reposé sur :

- La tenue des instances ;
- La participation des syndicats à la vie et aux instances des UD en jouant leur rôle dans l'action interprofessionnelle ;
- Les réunions et informations aux adhérents et plus largement lors de RIS et HIS dans les écoles, EPLE et services ;
- Les différentes campagnes d'adhésion et de réadhésion ;
- Le développement des implantations dans chaque champ de syndicalisation et au sein de chaque section fédérale départementale pour couvrir d'autres champs et aider à la préparation des élections professionnelles ;
- Le passage de nombreux adhérents en situation de militants ;
- Le renouvellement des instances ;
- La multiplication des stages « nationaux », avec le CFMS, en complément de ceux proposés dans les UD ;
- La mise à disposition de la fédération et des syndicats nationaux / sections fédérales nationales auprès des syndicats de base, des sections fédérales départementales, interFNEC et UD pour aider à l'implantation et/ou au développement ;
- La réflexion engagée et en lien avec le développement de la syndicalisation des adhérents les plus précaires et retraités.

Les conséquences des accords de Bercy sur la participation et la représentativité de la FNEC FP-FO :

Dans cette partie, nous ne reviendrons pas précisément sur une analyse des élections 2022, elle a déjà été effectuée au précédent congrès. Nous nous attarderons sur la dynamique des résultats depuis 2011. Depuis les élections professionnelles de 2011 et la mise en place du vote électronique, d'abord à l'Education nationale, voici ce que nous pouvons affirmer :

- Par rapport au vote à l'urne, la participation a diminué et oscille autour de 40% à l'Education nationale,
- La FNEC FP-FO est la seule organisation syndicale à gagner des voix et de la représentativité, élection après élection. Quand la FNEC FP-FO gagne (entre 2011 et 2022) 4,0 points de représentativité / la FSU en perd 6,6 / la CFDT 2,2 / l'UNSA 1,4.
- Ces résultats ont entraîné le gain d'un siège pour la FNEC FP-FO et la perte d'un siège pour la FSU comme l'UNSA.
- Côté voix, la FSU a perdu entre 2018 et 2022 plus de 6 100 voix, l'UNSA a perdu près de 11 000 voix et 1 siège, la CFDT un peu plus de 3 000 voix.

NB : Une page détaillée donne l'historique dans l'Education nationale qui a été le premier ministère soumis au vote électronique.

Dans l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, un effondrement prévisible de la participation a été acté avec la mise en place du vote électronique. Entre 2014 et 2022, il y a une baisse de 15 points de participation pour atteindre 19% de participation en 2022 au niveau ministériel.

La baisse de participation entraîne une baisse du nombre de voix, pouvant ne pas entraîner une baisse de la représentativité. En 2022, toutes les organisations syndicales ont perdu des voix. La seule organisation syndicale pour laquelle une baisse de représentativité est constatée est l'UNSA, et cela malgré une liste d'alliance avec le SNPTES en 2022.

La FNEC FP-FO a donc gagné 1,1 point de représentativité entre 2018 et 2022 et dépasse même sa représentativité des élections de 2014.

Pour ces deux ministères (entre 2018 et 2022), il y a une perte de près de 23 000 voix pour « l'UNSA-SNPTES », une perte de près de 8 000 voix pour la FSU, comme pour la CFDT.

Pour rappel encore, entre 2018 et 2022 :

- Côté CNED, la FNEC FP-FO est passée devant la FSU, en prenant la deuxième place, avec 2 sièges au CSA. Elle est arrivée première dans la CCP des catégories B (50% des voix) et dans la CCP des catégories C (66,6% des voix) en obtenant tous les sièges. La FNEC FP-FO est donc présente dans toutes les instances du CNED, y compris au CA où les enseignants nommés ont désormais un représentant.
- Côté AEFE, nous avons obtenu un élu à l'île Maurice et un en Angola dans les CCP.
- Côté Jeunesse et Sports, nous gagnons près de 50% de voix supplémentaire ainsi que 1,5 point de représentativité.
- Côté Enseignement privé, la participation a baissé d'un point. Malgré cela, la FNEC FP-FO a gagné en plus environ 18% de voix ainsi que 0,3 point de représentativité.

Pour rappel, nous avons pour la première fois obtenu un siège à la CCMA de Nancy-Metz.

- Côté Culture, la progression en voix a permis d'obtenir des sièges au CSA DRAC Grand Est, au CSA ENSAP Bordeaux, au CSA du château de Versailles ainsi qu'au CSA du centre Georges Pompidou. La section SNAC-FO de la RMP-GP est passé de la 4ème place à la 3ème.

- Nos camarades du SNESS FO ont obtenu de très bons résultats aux élections de leur CSE. Sur le collège des employés et techniciens, 10 sièges FO obtenus sur 12 par nos camarades.

Face à l'UNSA, le SNESS FO a obtenu 94,9 % des voix pour les candidats titulaires et 94,2 % des voix pour les candidats suppléants. Il est à noter que le SNEP-FSU n'a pas été en capacité de présenter de candidats sur ce collège. Il s'est uniquement présenté dans le collège des ingénieurs et cadres.

- Nos camarades du SNEFIE FO ont obtenu 90,9 % de voix donc 4 sièges au CSA et 3 aux CCP.

Les dates des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ont été fixées par l'arrêté du 2 juillet 2025. Les opérations de vote électronique par internet dans la fonction publique de l'Etat se déroulent du jeudi 3 décembre au jeudi 10 décembre 2026.

Le ministère a déjà consulté les organisations syndicales. La FNEC FP-FO a été reçue en bilatérale et au moment de la rédaction du rapport, il y a déjà eu 3 multilatérales. D'ici le congrès de décembre 2025, 5 multilatérales sont fixées.

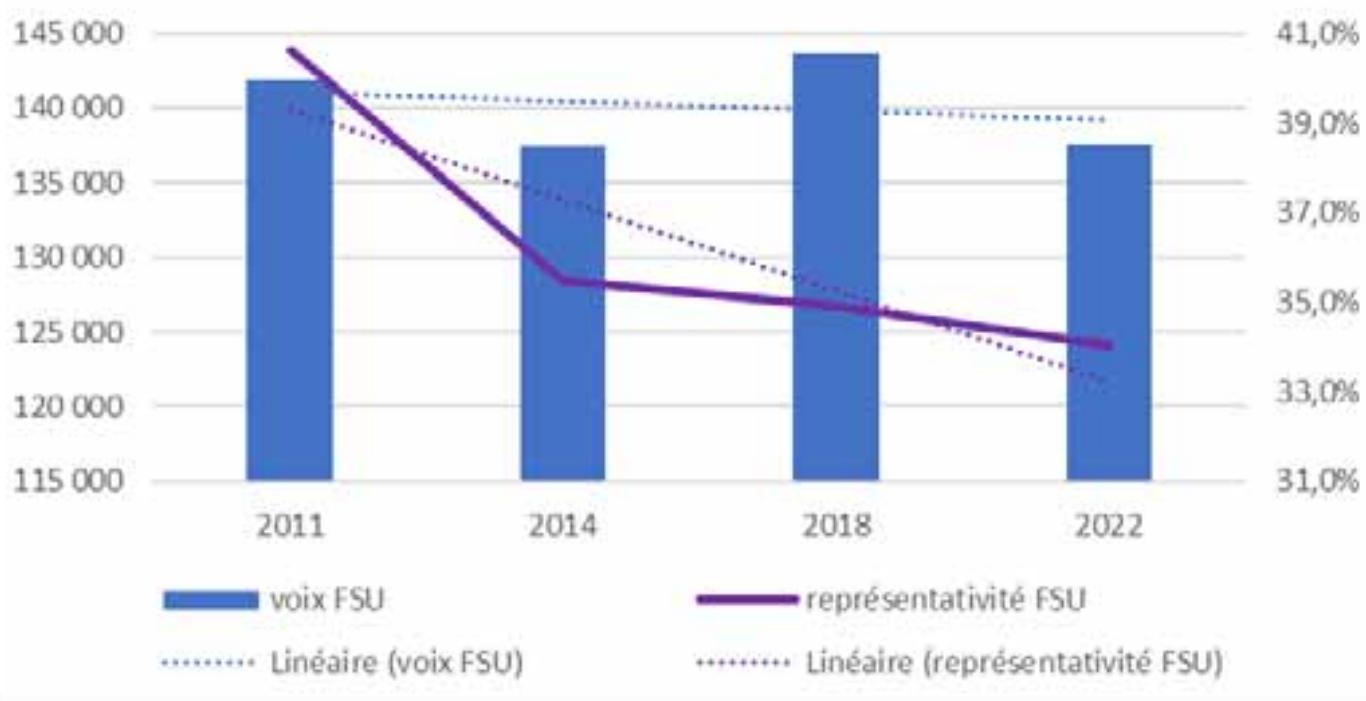
La fédération travaille donc déjà sur ce dossier depuis plusieurs semaines.

Nous pouvons donc d'ores et déjà communiquer les principales échéances réglementaires qui découlent de l'arrêté de juillet 2025.

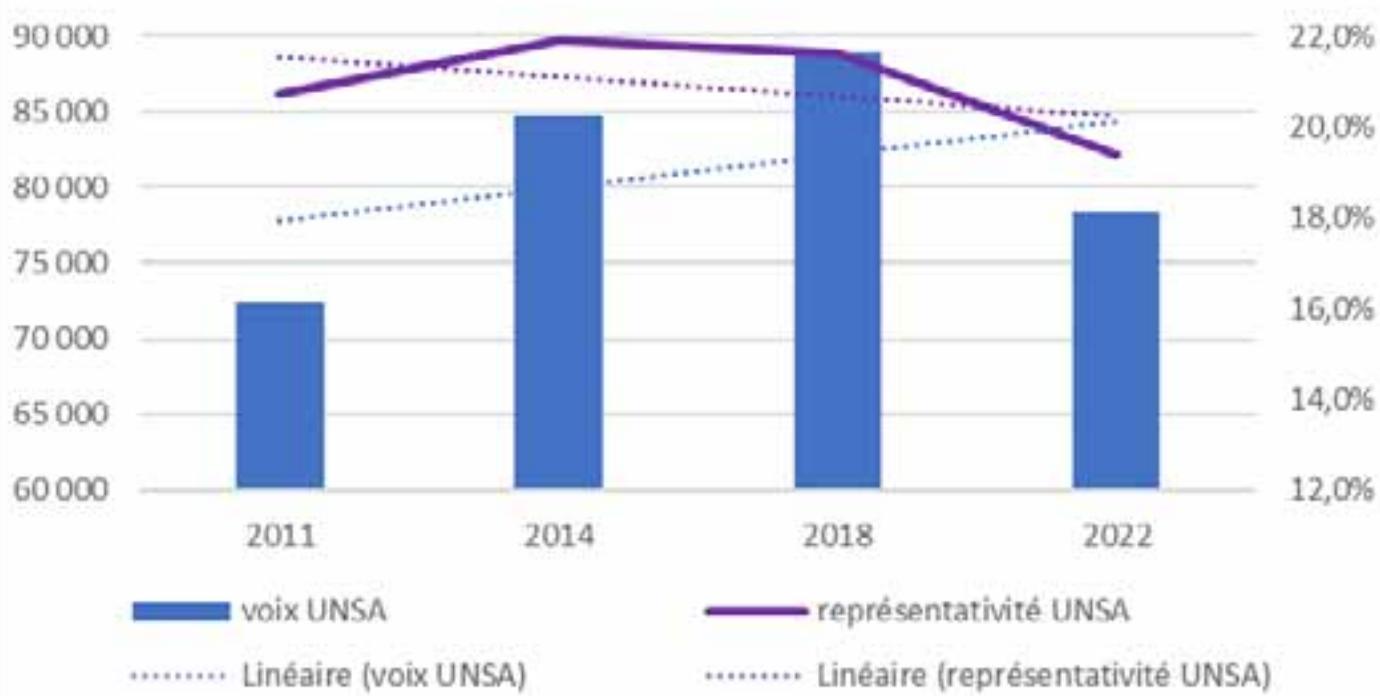
- 1er janvier 2026 : Date d'appréciation par l'administration de l'effectif retenu pour déterminer le nombre de représentants à l'instance et la part femmes/hommes.
- 3 avril 2026 : Date limite de détermination des parts respectives des femmes et des hommes.
- 3 juin 2026 : Date limite de publication des arrêtés fixant la cartographie des CSA, le nombre de représentants aux instances et la part respective des femmes et des hommes à l'instance.
- 22 octobre 2026 : Date limite de dépôt des candidatures (CSA) ou des listes de candidats (CAP).
- 29 octobre 2026 : Date limite d'information des OS par l'administration si candidatures inéligibles.
- 3 novembre 2026 : Publication des listes électorales.
- 17 novembre 2026 : Date limite de mise en ligne des candidatures et de remise du code de vote aux électeurs.
- Du 3 au 10 décembre 2026 : Vote électronique.

La fédération fera un point à ses instances à l'issue des multilatérales de ce premier trimestre 2025-2026. Elle a invité ses instances et syndicats à se démultiplier davantage sur un maximum de champs de syndicalisation et catégories pour couvrir un maximum de personnels et donc de proposer un syndicalisme libre, indépendant, fédéré et confédéré.

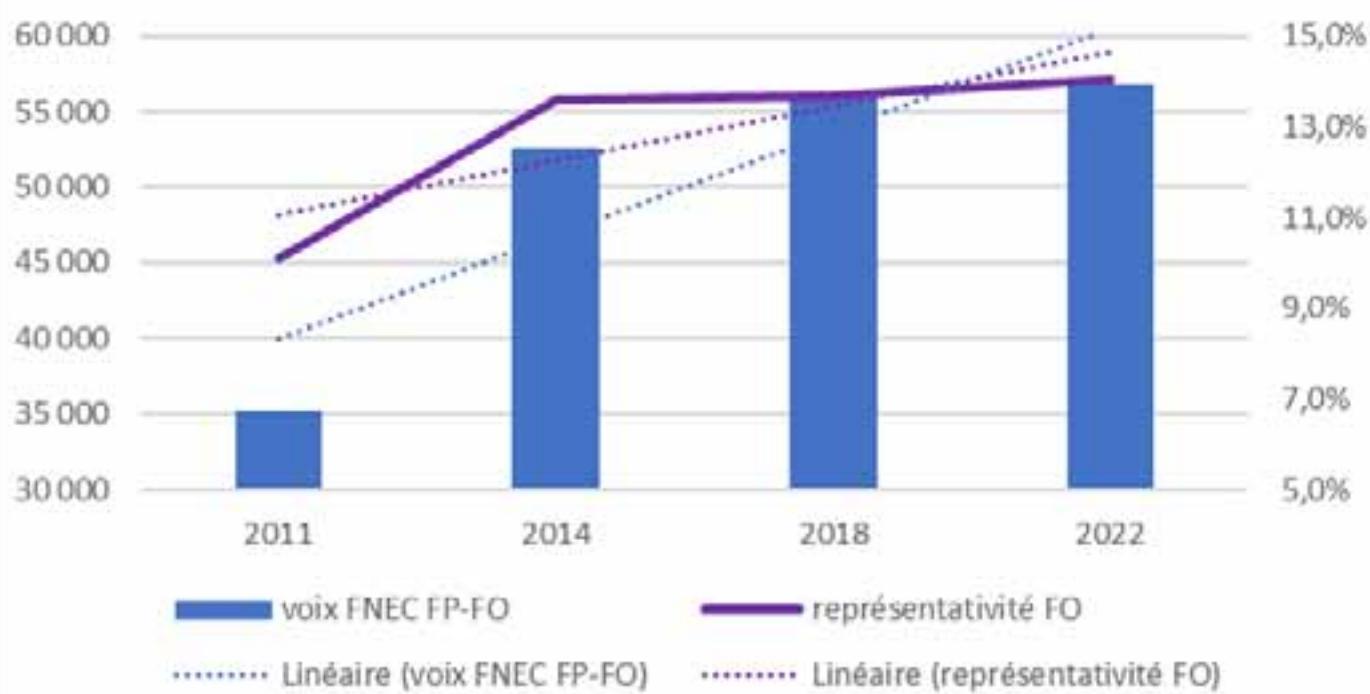
Vote FSU côté MEN



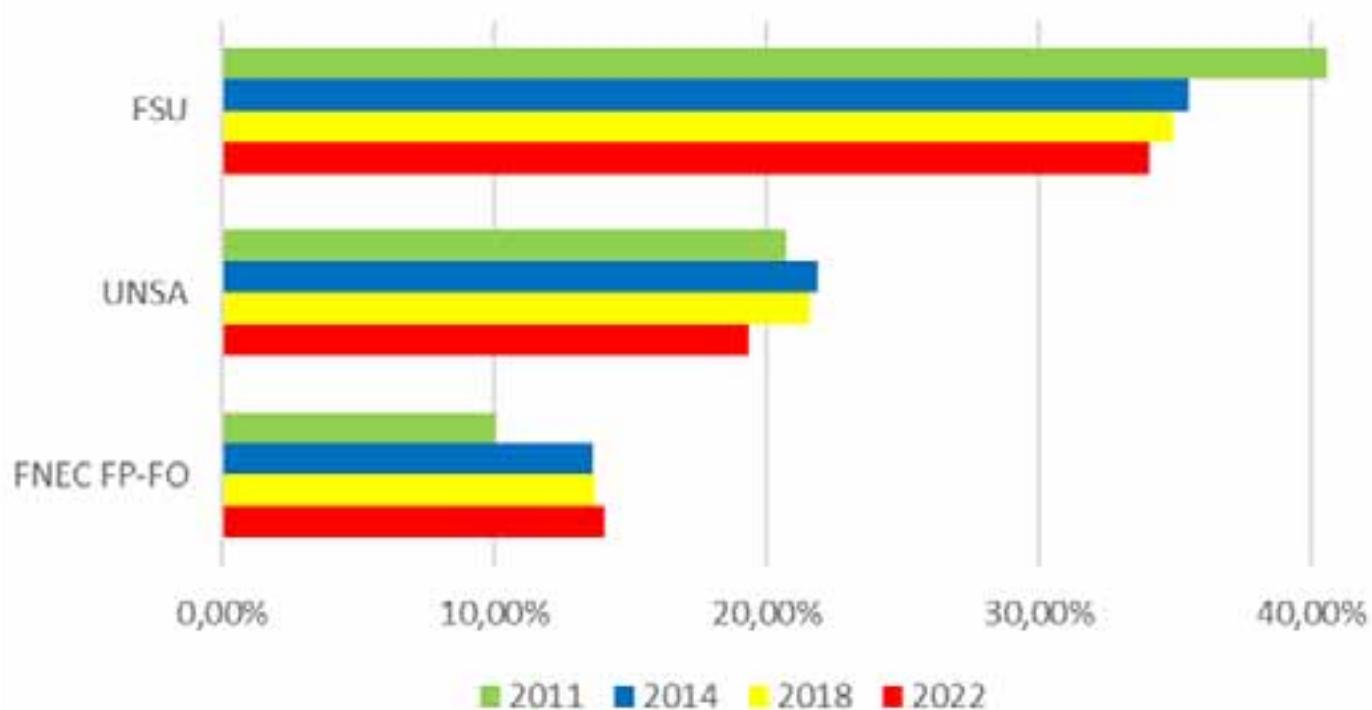
Vote UNSA côté MEN



Vote FNEC FP-FO côté MEN



Evolution représentativité EN



Développement

La question de la syndicalisation a été au cœur de toutes les discussions de nos instances. A chaque instance la fédération fait un point précis sur la syndicalisation. Ce suivi au quotidien et mensuel nous permet de ne pas prendre de retard dans la collecte des adhésions et donc des reversements à effectuer.



Le mandat écoulé nous a également permis de créer en juin 2024 un 15^{ème} syndicat national à la fédération. Il s'agit du Syndicat National des Corps d'Inspection FO. C'est le syndicat qui nous manquait pour couvrir l'ensemble des champs de syndicalisation. La création de ce syndicat a été possible suite aux discussions avec des inspecteurs afin de pouvoir déposer une liste aux élections professionnelles de 2022.

Sur le mandat écoulé, le millésime 2023 est historique. Cela est en lien avec la dynamique et le succès aux élections professionnelles 2022 ainsi que sur notre orientation et combat pendant les mobilisations de la contre-réforme des retraites.

Cette dynamique n'a pas été ralentie pour le millésime 2024 car nos syndicats ont continué d'œuvrer sur l'orientation et les résolutions de nos instances. Notre syndicalisation et nos moyens d'action sont davantage axés sur le terrain plutôt qu'exclusivement dans toutes les instances du dialogue social.

Tout au long de ce mandat, les différents combats menés dans le cadre de la défense des adhérents ont amené nos syndicats à s'implanter et à se développer davantage dans les départements. Le nombre de syndicats pouvant être représentés au 20^{ème} congrès est encore en progression.

A titre de comparaison avec le précédent congrès, notre progression est de 8% en cartes et de 11% en timbres. Pour rappel entre les 18^{ème} et 19^{ème} congrès, malgré la baisse limitée du nombre de cartes, nos syndicats avaient réussi à placer davantage de timbres, à hauteur de 5%. Ces timbres font partie intégrante du côté interprofessionnel dans notre syndicalisme. Sur le mandat écoulé, ce sont donc plusieurs dizaines de milliers de timbres qui ont été reversés également dans nos Unions Départementales.

Concernant les vignettes UCR et dans la continuité des résolutions adoptées au 19^{ème} congrès, ce point a été discuté et développé par nos instances.

En moyenne entre ce mandat et le précédent, il y a de nouveau une augmentation de 20 % de vignettes placées en plus par l'ensemble de nos syndicats.

La moyenne du nombre d'adhérents possédant une vignette UCR passe de 3,7 % à 4,1 % entre ce mandat et le précédent. Durant le mandat écoulé, nous passons de 10 champs de syndicalisation à 12 pour les vignettes UCR placées, réparties en moyenne dans 85 Unions Départementales contre 80 précédemment.



Rapport financier 2022 - 2023 - 2024

Rapport du trésorier fédéral

Ce rapport couvre la situation financière des années 2022, 2023 et 2024 et trouve sa place dans la continuité des précédents rapports de la FNEC FP-FO.

Les comptes présentés ne concernent que ceux de la fédération. Ils ont tous été arrêtés par le Secrétariat Fédéral puis approuvés par la Commission Exécutive Fédérale après le travail réalisé et le rapport de la Commission de Contrôle Financier auprès des membres de la CEF.

En parallèle, chaque clôture a été certifiée sans réserve et présentée par notre cabinet de Commissaire Aux Comptes devant les membres de la Commission Exécutive Fédérale.

Chaque clôture a fait l'objet d'une publication légale au Journal Officiel.

Les comptes sont équilibrés et la situation de trésorerie a été, chaque année, saine permettant ainsi à la fédération de tenir toutes ses instances, de répondre aux dépenses de fonctionnement et aux échéances importantes comme les élections professionnelles de 2022. Cette situation a également permis l'organisation du 20ème congrès de la fédération.

Année après année, les versements des quotes-parts ont été effectués auprès de la Confédération. Chaque syndicat de base et, in fine, la FNEC FP-FO a ainsi pu être en totale conformité avec l'article 16 des statuts confédéraux précisant : « pour permettre à la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière d'assurer ses divers services, les Fédérations et Unions sont tenues de verser une cotisation mensuelle ».

Depuis le précédent mandat, la fédération a continué le travail et peut assurer que dorénavant la collecte des adhésions s'effectue au maximum en année N+1.

En moyenne sur le mandat 2022-2024, ce sont 82 % des cotisations qui sont reversées par les syndicats de base à la fédération au cours de l'année N pour le millésime N.

Cette progression est à noter puisqu'au précédent mandat cette moyenne s'élevait à 76 %.

Ce travail a pu être réalisé avec la continuité de montée en charge de l'appropriation du logiciel e-FO par l'ensemble de nos instances. Chaque syndicat y commande son matériel auprès de son Union Départementale et de la fédération. Une mise à jour nécessaire notamment des secrétaires et trésoriers est effectuée tout au long de l'année. Sur le mandat 2022-2024, ce sont 2573 commandes qui ont été traitées, contre 2264 durant le mandat précédent, soit une augmentation de 14%.

La nouveauté pour l'inscription au congrès de la FNEC FP-FO via e-FO permettra également de préparer plus sereinement les inscriptions au congrès confédéral grâce au renseignement du numéro alphanumérique de l'adhésion 2025 dans chaque profil.

Nous profitons de ce rapport d'activité pour souligner le travail et l'aide au quotidien apportés par les camarades de la Confédération pour le développement et donc l'utilisation d'e-FO.

Vous trouverez ci-dessous et dans les prochaines pages, les tableaux illustrant le bilan des 3 années ainsi que les conclusions de la Commission de Contrôle Financier. Au cours du mandat, quelques règles sur les obligations comptables ont évolué, ce qui a entraîné une présentation différente d'une année sur l'autre.

Les délégués au congrès sont amenés à se prononcer sur ce rapport présenté au nom du Secrétariat Fédéral.

Rapport de la Commission de Contrôle Financier

Rappel des statuts de la fédération

Article 9 : (...) Le Secrétariat fédéral fait parvenir à toutes les organisations de la fédération le rapport d'activité et le rapport de la Commission de Contrôle financier soumis au Congrès, au moins deux mois avant la date d'ouverture du Congrès.

Article 12 : Le Congrès délibère sur le rapport moral et sur le rapport financier, après présentation des conclusions de la Commission de Contrôle Financier. (...)

Article 21 : Le Congrès fédéral élit une Commission de Contrôle Financier de 3 membres pris en dehors de la C.E.F, et de la Commission de Conciliation.

La Commission examine annuellement la trésorerie de la fédération dans le courant du premier trimestre, afin de veiller à l'exactitude et la régularité des comptes.

Elle communique au Congrès fédéral le rapport qu'elle aura établi concernant les exercices financiers écoulés depuis le congrès précédent.

La Commission de Contrôle se fait présenter les livres et pièces comptables et tous documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Commission de Contrôle Financier :

Elue par le XIXème congrès de la FNEC FP-FO – Angers (49)

- Jacqueline BEX – SNUDI FO 30.
- Julian PICARD – SNETAA FO 95.
- Alain RAEL – SNUDI FO 77.

Conclusions de la Commission de Contrôle Financier

La commission de contrôle des comptes s'est réunie chaque année depuis le congrès d'Angers, en plusieurs fois, pour l'examen des comptes des exercices 2022, 2023 et 2024.

Elle a, à chaque exercice, proposé à la CEF de voter le quitus au trésorier. Ce qui a été fait à l'unanimité.

Pour rappel le rôle de la commission n'est pas de vérifier le bien-fondé des dépenses, mais de s'assurer que toutes les opérations ont un justificatif et respectent les règles fixées par les instances de la fédération.

Ainsi, nous avons procédé à chaque réunion de la commission, à un contrôle de toutes les opérations comptables, dépenses et recettes, en examinant pièce par pièce, et non pas par sondage ponctuel sur quelques exemples.

Le trésorier a répondu à toutes les questions (simples précisions ou confirmations) que lui a posées la commission.

La commission a constaté que les améliorations apportées, notamment dans le croisement des données comptables, ont permis un auto-contrôle plus efficace et largement facilité le travail de la commission.

Au regard de cet examen exhaustif, notre commission n'a constaté aucune irrégularité : les comptes sont clairs et bien tenus.

La commission remercie le trésorier pour son travail et sa rigueur, ainsi que pour sa disponibilité.

Votes sur les comptes 2022, 2023 et 2024 :

- Clôture des comptes 2022 :

Arrêté des comptes 2022 au Secrétariat Fédéral de la FNEC FP-FO le 14 mars 2023 dans les locaux de la FNEC FP-FO - Montreuil (93) en présence de Monsieur Romulus CAKPO – cabinet AUDICEOS	Adopté à l'unanimité du Secrétariat Fédéral. PV rédigé par Edith BOURATCHIK – SNFOLC.
Présentation du rapport de la Commission de Contrôle Financier à la CEF du 31 mars 2023 dans les locaux de la FNEC FP-FO - Montreuil (93).	Approbation à l'unanimité. PV de la Commission de Contrôle Financier.
Approbation des comptes 2022 à la CEF du 31 mars 2023 dans les locaux de la FNEC FP-FO - Montreuil (93). Présence et présentation de la certification des comptes par Monsieur Eilath D'ALMEIDA - Commissaire Aux Comptes du cabinet AUDICEOS.	Adopté à l'unanimité de la CEF. PV rédigé par François TRINQUET – FO ESR.

Publié au Journal Officiel le 5 mai 2023

- Clôture des comptes 2023 :

Arrêté des comptes 2023 au Secrétariat Fédéral de la FNEC FP-FO le 12 mars 2024 dans les locaux de la FNEC FP-FO - Montreuil (93) en présence de Monsieur Romulus CAKPO – cabinet AUDICEOS	Adopté à l'unanimité du Secrétariat Fédéral. PV rédigé par Maxime REBY – SNFOLC.
Présentation du rapport de la Commission de Contrôle Financier à la CEF des 3 et 4 avril 2024 dans les locaux de la FNEC FP-FO - Montreuil (93).	Approbation à l'unanimité. PV de la Commission de Contrôle Financier.
Approbation des comptes 2023 à la CEF des 3 et 4 avril 2024 dans les locaux de la FNEC FP-FO - Montreuil (93). Présence et présentation de la certification des comptes par Monsieur Eilath D'ALMEIDA - Commissaire Aux Comptes du cabinet AUDICEOS.	Adopté à l'unanimité de la CEF. PV rédigé par Matthieu LAGUETTE – SNUDI FO.

Publié au Journal Officiel le 12 avril 2024

- Clôture des comptes 2024 :

Arrêté des comptes 2024 au Secrétariat Fédéral de la FNEC FP-FO le 11 mars 2025 dans les locaux de la FNEC FP-FO - Montreuil (93) en présence de Monsieur Romulus CAKPO – cabinet AUDICEOS	Adopté à l'unanimité du Secrétariat Fédéral. PV rédigé par Awa BA – SPASEEN FO.
Présentation du rapport de la Commission de Contrôle Financier à la CEF des 18 et 19 mars 2025 dans les locaux de la FNEC FP-FO - Montreuil (93).	Approbation à l'unanimité. PV de la Commission de Contrôle Financier.
Approbation des comptes 2024 à la CEF 18 et 19 mars 2025 dans les locaux de la FNEC FP-FO - Montreuil (93). Présence et présentation de la certification des comptes par Monsieur Eilath D'ALMEIDA - Commissaire Aux Comptes du cabinet AUDICEOS.	Adopté à l'unanimité de la CEF. PV rédigé par Dominique WILLIATTE – SNAC FO.

Publié au Journal Officiel le 17 avril 2025

Caractérisation des comptes de la FNEC FP-FO pendant le mandat 2022, 2023 et 2024

Années	Total des ressources (y compris les produits financiers)	Total du bilan	Résultat de l'exercice
2022	954 300,20 €	3 173 705,10 €	375 773,95 €
2023	1 030 623,09 €	3 422 727,95 €	195 005,18 €
2024	1 069 406,84 €	3 971 764,97 €	526 672,89 €

Il est à noter que le résultat de l'exercice 2024 comprend le résultat affecté au congrès.

Compte de résultats des années 2022 - 2023 - 2024

Dans la partie « **PRODUITS** », lire la ligne « Cotisations encaissées » comme les cotisations perçues tout au long de l'année civile, quel que soit le millésime, après déduction des reversements effectués à la Confédération.

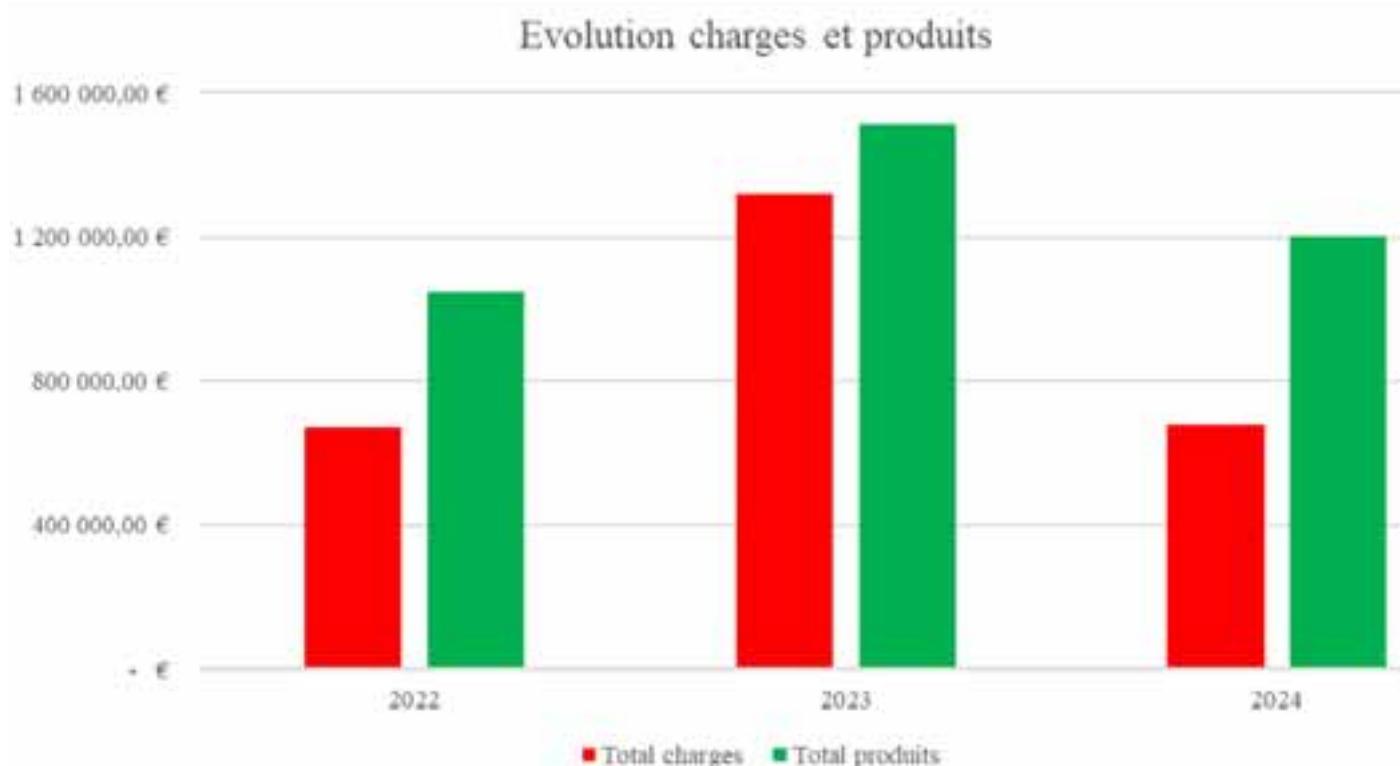
Les cotisations reversées à la Confédération ne sont pas dans les « **CHARGES** » mais dans le tableau synoptique concernant le Bilan simplifié dans la partie « **PASSIF** ».

NB : Les résultats obtenus en 2023 intègrent la totalité des « **CHARGES** » et « **PRODUITS** », en lien avec la tenue du congrès de juin 2023 à Angers.

CHARGES	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises			
Variation des stocks (marchandises)			
Achats	12 398,56	18 476,78	10 401,56
Variation des stocks (approvisionnements)			
Charges externes et Autres services extérieurs	571 311,42	1 214 141,28	555 946,61
Impôts, taxes et versements assimilés	50 397,00	48 135,00	49 228,00
Rémunération du personnel			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements	17 889,37	19 853,68	22 548,42
Dotations aux provisions	-	-	-
Autres charges	17 152,00	17 455,50	34 044,83
Charges financières			
Total I	669 148,35	1 318 062,24	672 169,42
Charges exceptionnelles (II)	46,90	715,90	-
Impôts sur les bénéfices (III)	7 943,00	-	-
Total des charges (I+II+III)	677 138,25	1 318 778,14	672 169,42
Solde créditeur : Excédent	526 672,89	195 005,18	375 773,95
TOTAL GENERAL	1 203 811,14	1 513 783,32	1 047 943,37

PRODUITS	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises			
Production vendue (bien et services)	81 935,23	132 470,21	78 294,19
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation	-	-	51 000,00
Contributions financières	38 660,00	37 940,00	-
Autres produits de gestion courante	680,76	2 298,34	595,00
Cotisations encaissées	913 120,27	856 106,15	823 569,82
Transfert de charges	126 757,40	479 007,38	89 843,17
Produits financiers	35 010,58	1 808,39	841,19
Total I	1 196 164,24	1 509 630,47	1 044 143,37
Produits exceptionnels (II)	7 646,90	4 152,85	3 800,00
Total des produits (I+II)	1 203 811,14	1 513 783,32	1 047 943,37
Solde débiteur : Déficit			
TOTAL GENERAL	1 203 811,14	1 513 783,32	1 047 943,37

Evolution des charges et produits



Bilan simplifié des années 2022 - 2023 - 2024

En plus de l'approbation des comptes, la Commission Exécutive Fédérale a décidé en 2022 et 2023 d'affecter la totalité du **résultat de l'exercice** aux « Réserves ».

Concernant le bilan 2024, et compte-tenu de la préparation du congrès 2025, la Commission Exécutive Fédérale a décidé d'affecter une partie du résultat à la préparation des dépenses pour le congrès 2025.

En lien avec les quotes-parts confédérales à reverser chaque année par la fédération à la Confédération, vous retrouverez les montants dans la ligne « Autres » de la partie **PASSIF**.

ACTIF	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022
	Net	Net	Net
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles			
- Fonds commercial	461 606,06	479 495,43	499 349,11
- Autres			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières			
Total I	461 606,06	479 495,43	499 349,11
Actif circulant			
Stocks et en-cours (autres que marchandises)			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes	423,60	-	-
Créances			
Clients et comptes rattachés	2 018,36	6 511,32	5 600,00
Autres	14 955,83	11 871,58	6 597,79
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités (autres que caisse)	3 484 080,32	2 916 332,26	2 653 237,44
Caisse	138,60	136,60	142,60
Charges constatées d'avance	8 542,20	8 380,76	8 778,16
Total II	3 510 158,91	2 943 232,52	2 674 355,99
TOTAL GENERAL (I+II)	3 971 764,97	3 422 727,95	3 173 705,10

PASSIF	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022
Capitaux propres			
Capital			
Ecart de réévaluation			
Réserves :			
- Réserve légale	2 821 509,94	2 626 504,76	2 250 730,81
- Réserves réglementées			
- Autres			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice [Déficit ou Excédent]	526 672,89	195 005,18	375 773,95
<i>dont résultat affecté aux congrès</i>	<i>300 000,00</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Total I	3 348 182,83	2 821 509,94	2 626 504,76
Provisions pour risques et charges (II)			
Dettes			
Emprunts et dettes assimilées			
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Fournisseurs et comptes rattachés	33 384,56	49 139,90	37 583,61
Autres	590 197,58	552 078,11	509 616,73
Produits constatés d'avance			
Total III	623 582,14	601 218,01	547 200,34
TOTAL GENERAL (I+II+III)	3 971 764,97	3 422 727,95	3 173 705,10

CONCLUSION

Au moment où la conclusion de ce rapport est rédigée, le deuxième gouvernement Lecornu vient de présenter son budget pour 2026.

Il reprend les mesures d'austérité présentées en juillet par le ministre Bayrou, qui avait été balayé par la puissante mobilisation du 10 septembre.

Un budget pire que le budget 2025, qui prévoit des dizaines de milliards de coupes dans les budgets sociaux, les services publics, la protection sociale,... et 7 milliards d'augmentation pour le budget des armées !

Il prépare des mesures d'une grande brutalité contre les salariés, les retraités, les assurés et la jeunesse, pendant que les plus riches et les grandes entreprises continuent de se gaver.

La manœuvre autour d'une « suspension » de la réforme des retraites n'aura dupé personne. Elle indique que le nœud principal de la situation demeure le coup de force du président Macron pour maintenir la contre-réforme des retraites.

« *Cette réforme, imposée par 49.3 et rejetée par l'immense majorité des salariés, reste injuste, brutale et injustifiée. (...) Les revendications de FO, elles, ne sont pas suspendues. Pour FO, c'est toujours l'abrogation !* » (Communiqué de la cgt-FO du 14 octobre 2025).

Les gouvernements passent, les revendications restent.

Comment organiser l'action efficace pour les faire aboutir ? Comment mettre un coup d'arrêt à la marche à la guerre ? Comment aider les personnels et les salariés de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Culture, de Jeunesse et Sports et de la formation professionnelle à surmonter les obstacles et à prendre leurs affaires en main ? Le mandat mis en œuvre depuis le dernier Congrès aura-t-il permis de renforcer et de préserver l'outil syndical indépendant et confédéré ?

La parole est aux délégués !

